

# Conseil d'administration Séance plénière n° 262

du 22 septembre 2021

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans) et en visioconférence, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.*

Le présent registre comprend les délibérations 2021-74 et 2021-75.

### Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

<b>1. Diffusion</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Délibérations</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Liste de présence</b> .....	<b>86</b>

Sommaire .....	1
2021-74 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2021.....	3
2021-75 11e programme d'intervention 2019-2024 - Projet de révision du 11e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme.....	4
Liste d'émargement .....	86

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 22 septembre 2021**

**Délibération n° 2021 - 74**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 24 juin 2021.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 22 septembre 2021**

**Délibération n° 2021 - 75**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Projet de révision du 11<sup>e</sup> programme  
et saisine du comité de bassin pour avis conforme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2021-72 du 24 juin 2021 du conseil d'administration adoptant la révision des redevances et sollicitant l'avis conforme du comité bassin,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 31 août,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'adopter le projet de 11<sup>e</sup> programme révisé figurant dans le document ci-annexé.

**Article 2**

De porter le plafond du domaine 0, regroupant les dépenses de fonctionnement hors intervention, les immobilisations et les dépenses de personnel, de 176 M€ à 180 M€, sous réserve de la modification de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2019.

**Article 3**

De saisir pour avis conforme le comité de bassin sur le projet de 11<sup>e</sup> programme révisé.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
1. Objectifs et contenu du programme pluriannuel d'intervention d'une agence de l'eau .....	3
2. Le bassin Loire-Bretagne et ses défis à relever.....	3
3. Contexte du programme d'intervention pour 2019-2024.....	4
3.1. Contexte national .....	4
3.2. Cadrage national.....	5
4. Les orientations stratégiques décidées pour le 11 <sup>e</sup> programme .....	6
4.1. Le travail des instances du bassin Loire-Bretagne .....	6
4.2. Les orientations retenues : des principes et des orientations budgétaires .....	6
4.3. La révision du 11 <sup>e</sup> programme à mi-parcours .....	8
5. L'architecture du 11 <sup>e</sup> programme d'intervention .....	9
<b>1<sup>re</sup> partie : Les redevances</b> .....	<b>12</b>
1. Les évolutions sur les redevances au 11 <sup>e</sup> programme .....	12
2. Les redevances (assiettes prévisionnelles et taux).....	13
2.1. Les redevances pour pollution de l'eau.....	13
2.2. Les redevances pour modernisation des réseaux de collecte.....	15
2.3. La redevance pour pollutions diffuses.....	16
2.4. Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau .....	17
2.5. La redevance pour stockage d'eau .....	18
2.6. La redevance pour obstacles sur les cours d'eau.....	19
2.7. La redevance pour protection du milieu aquatique .....	19
3. Les émissions de redevances.....	19
3.1. Les taux de redevances .....	19
3.2. Le récapitulatif des émissions de redevances .....	21
<b>2<sup>e</sup> partie : Les interventions</b> .....	<b>22</b>
<b>A/ Les trois enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage</b> .....	<b>22</b>
1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée.....	22
2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution .....	26
2.1. Les pollutions d'origine domestique .....	26
2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles .....	30
2.3. Les pollutions d'origine agricole .....	32

3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du <del>quantité des eaux et l'adaptation au</del> changement climatique.....	39
3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin.....	40
3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages.....	43
3.3. Remplacer les prélèvements impactants .....	46
3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire .....	47

## **B/ Deux enjeux complémentaires .....48**

1. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement .....	48
1.1. L'assainissement domestique .....	49
1.2. L'alimentation en eau potable .....	50
2. La biodiversité terrestre et le milieu marin .....	52

## **C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions.....53**

1. La mobilisation des acteurs locaux .....	53
1.1. La politique territoriale : Sage et contrats territoriaux .....	53
1.2. Les partenariats.....	57
1.3. La connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D) .....	60
1.4. L'information et la sensibilisation .....	62
2. Les solidarités.....	64
2.1. La solidarité urbain-rural à destination des territoires ruraux du bassin Loire-Bretagne .....	65
2.2. La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement .....	66

## **D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions.....67**

1. L'adaptation au changement climatique .....	67
2. Le littoral et le milieu marin .....	70
3. La lutte contre les micropolluants .....	72

## **E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles .....74**

## **3<sup>e</sup> partie : Les orientations financières et l'équilibre financier 75**

1. Les orientations financières de la révision du 11 <sup>e</sup> programme.....	75
2. Les dotations par domaines.....	76
3. Les recettes .....	78
4. L'équilibre financier.....	79

# Introduction

## 1. Objectifs et contenu du programme pluriannuel d'intervention d'une agence de l'eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État sous la double tutelle des ministères en charge de l'environnement et de l'économie. Chaque agence de l'eau met en œuvre sur son bassin hydrographique la politique de l'eau définie au niveau européen, national et du bassin, en contribuant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, l'agence de l'eau établit des programmes pluriannuels d'intervention d'une durée de six ans qui déterminent les domaines et les conditions de son action et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Les recettes proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des personnes publiques ou privées qui portent atteinte à la ressource en eau, altèrent sa qualité ou sa disponibilité. Elles alimentent le budget de l'agence de l'eau et permettent d'attribuer, sous certaines conditions, des aides aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins, qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

**Le 10<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pris fin en 2018. Le 11<sup>e</sup> programme prend sa suite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il définit ainsi les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 et les taux des redevances qui permettent de les financer.**

## 2. Le bassin Loire-Bretagne et ses défis à relever

Le bassin Loire-Bretagne comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins des côtiers vendéens et du Marais poitevin.

C'est un territoire géographique contrasté qui s'étend sur 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain, et se caractérise par :

- 135 000 km de cours d'eau dont la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km traversant un vaste espace sédimentaire central. Ce fleuve marque fortement l'identité du bassin et couvre des enjeux forts en matière de biodiversité,
- des nappes souterraines importantes dans les bassins parisien et aquitain, très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin,
- deux anciens massifs montagneux situés à ses extrémités : le Massif central et le Massif armoricain,
- une façade maritime importante : 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade littorale française métropolitaine,
- des zones humides nombreuses et parmi les plus vastes de France (Marais Poitevin, Brenne, Brière...).

Il concerne près de 13 millions d'habitants, 8 régions et 36 départements en tout ou partie sur environ 7 000 communes. C'est un territoire plutôt rural avec une densité moyenne de 81 habitants par km<sup>2</sup>. Il concentre une grande part de l'activité agricole française notamment d'élevage ainsi qu'une industrie tournée essentiellement vers le secteur agroalimentaire.

Les défis à relever sont nombreux sur ce bassin hydrographique. La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Il s'agit d'une exigence communautaire que chaque État membre doit respecter. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures (PDM) définissent les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, moyennant les exemptions (reports de délai notamment), et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour y parvenir.



Les objectifs de qualité et quantité ~~fixés~~ prévus dans le Sdage ~~2016-2021~~ ~~2022-2027~~ sont les suivants :

- bon état écologique des eaux de surface pour ~~60~~ ~~62~~ % pour les cours d'eau, ~~66~~ ~~38~~ % pour les plans d'eau et ~~70~~ ~~64~~ % pour les eaux côtières et de transition en 2021,
- bon état chimique des eaux souterraines pour ~~76~~ ~~89~~ % d'entre elles en 2021 et bon état quantitatif.

~~Ils seront actualisés pour 2027 à l'occasion de la mise à jour du Sdage pour 2022-2027.~~

Ces objectifs sont ambitieux. L'approche de l'échéance d'atteinte des objectifs de bon état en 2027 et l'ampleur de la tâche que cela représente imposent d'optimiser les actions et les moyens de l'agence de l'eau. Par ailleurs, les ressources en eau du bassin pourraient être fortement impactées, dans les prochaines décennies, par le changement climatique. **Le programme d'intervention, notamment en participant à la mise en œuvre du programme de mesures, doit être vu comme un des leviers d'action, mais pas le seul, permettant l'atteinte des objectifs du Sdage.** Il doit s'articuler avec l'action régalienne et les financements des autres acteurs de l'eau.

### 3. Contexte du programme d'intervention pour 2019-2024

#### 3.1. Contexte national

Vis-à-vis du 10<sup>e</sup> programme, le 11<sup>e</sup> programme s'inscrit dans un contexte rénové. Les trois sujets suivants revêtent une importance nouvelle à prendre en compte.

#### A. L'élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit la possibilité pour les agences de l'eau d'élargir leur champ d'intervention aux domaines de la biodiversité terrestre et marine et du milieu marin.

Cette implication n'est pas totalement nouvelle puisque l'agence de l'eau Loire-Bretagne a déjà progressivement élargi ses interventions et augmenté les aides en faveur de la préservation ou la restauration de la qualité des milieux aquatiques, aides favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Dès la fin du 10<sup>e</sup> programme, deux appels à initiatives pour la biodiversité ont été lancés. Une implication croissante est donc déjà opérée sur la thématique de la biodiversité qui se renforce dans le 11<sup>e</sup> programme.

Enfin, de manière plus générale, il convient de penser les programmes d'intervention comme des ensembles cohérents permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité. En effet, le financement, à travers les programmes antérieurs et au 11<sup>e</sup> programme, des actions de lutte contre les pollutions, de gestion équilibrée de la ressource... contribuent à enrayer la dégradation des milieux et des espèces qui y sont inféodées.

#### B. La réforme territoriale

La réforme territoriale opérée à travers la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la loi délimitant les régions du 16 janvier 2015 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 vient poursuivre l'organisation décentralisée de la République. Dans ses grands principes, elle se concrétise par :

- Une spécialisation des compétences des partenaires

La dynamique régionale est renforcée, ce qui se traduit par des régions moins nombreuses et des missions plus ciblées. Les conseils régionaux deviennent des interlocuteurs importants de l'agence de l'eau notamment sur le développement économique, la politique agricole, la gestion des fonds européens ou la biodiversité. Les conseils départementaux restent des partenaires importants en matière de solidarité des territoires, à travers leur mission d'assistance technique et le financement de la politique de l'eau le cas échéant.

– Un renforcement de l'intercommunalité

La réforme territoriale implique une montée en puissance des 336 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (nombre au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Ils se voient attribuer ou transférer de nouvelles compétences obligatoires dont la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (Gemapi) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les compétences « eau potable » et « assainissement » progressivement sur le début du 11<sup>e</sup> programme.

Ces rationalisations conduisent l'agence de l'eau à trouver un mode d'action différent avec ses partenaires et avec les maîtres d'ouvrage au 11<sup>e</sup> programme.

### C. Le changement climatique

Le climat a déjà changé et va continuer d'évoluer dans les prochaines décennies. Le changement climatique impacte fortement les ressources en eau et les milieux naturels associés sur le bassin Loire-Bretagne. Les conséquences attendues sont multiples : baisse des débits des cours d'eau, hausse des températures, hausse du niveau de la mer, sécheresses estivales plus fréquentes et plus intenses...

Face à ce constat, des politiques se mettent en place. Une démarche nationale est déjà engagée avec le plan national d'adaptation au changement climatique. Le comité de bassin a adopté le 26 avril 2018 un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne, après une phase de consultation.

Le 10<sup>e</sup> programme intervenait déjà en soutenant de nombreuses actions d'adaptation. Le 11<sup>e</sup> programme prend davantage en compte la résilience face au changement climatique.

#### 3.2. Cad战略 national

Le cadrage des 11<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau a été constitué successivement de :

- la lettre gouvernementale du 28 novembre 2017 fixant les orientations principales du programme,
- la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 fixant le cadre budgétaire,
- la lettre gouvernementale complémentaire du 27 juillet 2018 qui précise les orientations fixées par la lettre du 28 novembre 2017 et le cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018.

Pour les aspects budgétaires, la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré le principe de l'encadrement des recettes et des dépenses des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau par le Parlement. En conséquence, la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 et la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 comportent les éléments de cadrage financier pour le 11<sup>e</sup> programme.

L'article 44 de cette loi de finances cadre le 11<sup>e</sup> programme en recettes de redevances avec un maximum annuel de 2,105 milliards d'euros pour l'ensemble des six agences de l'eau. Ce montant, en baisse vis-à-vis du 10<sup>e</sup> programme, s'inscrit dans la volonté de réduire la pression fiscale.

Ces derniers éléments ont été pris comme base pour élaborer le 11<sup>e</sup> programme. Depuis lors, différents textes sont venus modifier ce cadrage. D'abord, la loi de finances pour 2020 a porté le plafond de 2,105 milliards d'euros à 2,1566 milliards d'euros pour tenir compte de la perception par les agences de l'eau du produit de la redevance cynégétique (reversé intégralement à l'Office Français de la Biodiversité). Enfin, la loi de finances pour 2021 a porté le plafond à 2,1976 milliards d'euros par intégration de la part de redevance pour pollution diffuses affectée antérieurement directement au programme national Ecophyto (reversé également à l'Office Français de la Biodiversité).

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon les termes de la lettre de cadrage complémentaire du 27 juillet 2018, le montant maximal des recettes de redevance est défini comme suit :

Loire-Bretagne	2019	2020	2021 à 2024
Montant cible de redevances encaissées	342,9 M€	350,6 M€	358,3 M€

L'arrêté du 28 janvier 2021 fixe la répartition du plafond entre agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce plafond est de 372,07 M€/an (soit 16,93% du plafond national).

Par ailleurs, l'article 135 de la loi de finances pour 2018 définit les contributions des agences de l'eau aux opérateurs de l'État dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. ~~Chaque année, les agences de l'eau vont contribuer au budget de l'agence française de la biodiversité (AFB) pour un montant compris entre 240 et 260 M€ et à celui de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour un montant compris entre 30 et 37 M€. Ces montants sont en augmentation par rapport au 10<sup>e</sup> programme afin de consolider le rapprochement entre les opérateurs de l'eau et de la biodiversité.~~ Chaque année, les agences de l'eau contribuent ainsi au budget de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce plafond a été revu lors des lois de finances pour 2020 puis 2021 comme explicité ci-avant.

~~Comme précisé dans la lettre de cadrage complémentaire du 27 juillet 2018, la clé de répartition entre agences de l'eau de la contribution au financement des opérateurs est fondée sur le potentiel économique du bassin hydrographique et l'importance relative de sa population rurale. L'arrêté du 28 janvier 2021 fixe le niveau de contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'OFB à 55,41 M€/an (soit 14,86 % du montant national des contributions selon une clé de répartition tenant compte du potentiel économique et de la ruralité du bassin hydrographique).~~

Les lettres de cadrage du 28 novembre 2017 et du 27 juillet 2018 ont défini les principales orientations pour l'élaboration des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention :

- les agences de l'eau, fer de lance de l'adaptation au changement climatique,
- lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- prévenir les impacts de l'environnement sur la santé,
- mener une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire,
- définir un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple.

Le 11<sup>e</sup> programme tient ainsi compte des orientations du Plan biodiversité publié le 4 juillet 2018 et de celles issues des Assises de l'eau.

En termes de méthode, le cadrage invitait notamment à :

- conserver l'objectif de bon état notamment écologique des masses d'eau, comme boussole des interventions,
- traiter avant tout les causes des pollutions, plutôt que leurs conséquences,
- créer des changements durables et collectifs de pratiques,
- porter une politique de solidarité plus forte et plus visible, en concentrant les efforts sur le soutien aux territoires qui en ont le plus besoin,
- conserver des taux d'aide incitatifs pour les projets les plus contributeurs aux objectifs de bon état des eaux et des milieux naturels, les aides à certains champs devant être arrêtées ou réduites,
- privilégier les aides au changement durable, plutôt que les aides au fonctionnement.

Ce cadrage a été confirmé pour la révision du 11<sup>e</sup> programme à mi-parcours.

## **4. Les orientations stratégiques décidées pour le 11<sup>e</sup> programme**

### **4.1. Le travail des instances du bassin Loire-Bretagne**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention est construit en concertation entre les différents acteurs de l'eau dans le respect du cadre défini par le Gouvernement et le législateur. Il repose sur un travail important en commission programme composée de représentants du conseil d'administration et du comité de bassin. Au sein de cette instance, sont associés les représentants de chaque famille d'utilisateurs de l'eau (collectivités, industriels, associations, agriculteurs). Le travail a consisté à échanger et débattre des différents enjeux pour aboutir à des consensus sur les orientations stratégiques à retenir pour le 11<sup>e</sup> programme.

Ces travaux ont été conduits depuis le printemps 2017. Ils se sont appuyés sur des bilans, des évaluations des politiques publiques menées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que sur le travail de commissions spécialisées. Au final, le 11<sup>e</sup> programme a été approuvé le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

### **4.2. Les orientations retenues : des principes et des orientations budgétaires**

**Le conseil d'administration et le comité de bassin ont souhaité retenir deux orientations prioritaires pour le 11<sup>e</sup> programme :**

- **1<sup>RE</sup> ORIENTATION PRIORITAIRE : l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, priorité de l'intervention pour aller vers le bon état des eaux du bassin hydrographique et pour :**
  - atteindre les objectifs environnementaux sur les masses d'eau et en particulier le bon état des eaux en 2021 ou 2027,
  - réduire/supprimer les rejets de substances prioritaires,
  - préserver des zones protégées,
  - maintenir le bon état,
  - concourir à la mise en œuvre des orientations et des dispositions du Sdage.

En effet, les dernières données disponibles sur l'état des eaux indiquent que les objectifs fixés par le Sdage sont encore loin d'être atteints, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que les actions entreprises jusqu'alors ne sont pas suffisantes, par le temps de réaction des milieux et par le fait que certaines pressions continuent à croître malgré les tentatives de réduction. Cet état de fait invite à intensifier les efforts des maîtres d'ouvrage à conduire des travaux permettant la réduction des pressions et de leurs effets. L'objectif de bon état, notamment écologique, des masses d'eau, reste la boussole de l'intervention des agences de l'eau. Il est attendu que le 11<sup>e</sup> programme permette de progresser vers les objectifs 2021 et 2027 de bon état des eaux en association avec les autres partenaires financiers, en complémentarité avec le levier régalién et en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations.

- **2<sup>E</sup> ORIENTATION PRIORITAIRE : la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés**

Les programmes d'intervention des agences de l'eau favorisent la solidarité entre l'aval et l'amont du bassin à travers le mécanisme de redevance mis en place. Du point de vue des interventions, une solidarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux est mise en œuvre pour tenir compte du niveau d'équipement généralement plus faible de ces derniers et de leur moindre capacité financière à engager les travaux prioritaires. Il a été décidé de rénover le dispositif de solidarité dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme pour concentrer les efforts sur les territoires les plus défavorisés.

Le conseil d'administration et le comité de bassin ont également tenu compte de l'ensemble du contexte national, des résultats obtenus jusqu'à présent, des progrès accomplis et restant à accomplir pour retenir les principes suivants pour le 11<sup>e</sup> programme :

- Un programme qui reste incitatif

En cours de 10<sup>e</sup> programme, l'incitativité des taux d'aide avait été renforcée pour encourager les maîtres d'ouvrage à agir. Ce levier avait été extrêmement efficace avec des niveaux d'engagement très importants. Il a été décidé de reconduire une forte incitativité au 11<sup>e</sup> programme pour encourager les maîtres d'ouvrage à engager les travaux prioritaires pour aller vers le bon état de toutes les eaux.

- Un programme plus sélectif

L'ampleur de la tâche que représente l'atteinte des objectifs ambitieux du Sdage et la nécessité de limiter la dépense publique dans un contexte contraint conduisent à optimiser les moyens financiers disponibles. Une sélectivité avait déjà été mise en œuvre au 10<sup>e</sup> programme sur certaines thématiques pour favoriser l'engagement des travaux jugés prioritaires. Il a été décidé de renforcer cette sélectivité au 11<sup>e</sup> programme en concentrant les aides sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs définis par le Sdage.

- Un programme plus lisible

L'évaluation de la cohérence du 10<sup>e</sup> programme a mis en évidence le besoin de renforcer la lisibilité du programme. Il a été décidé que le 11<sup>e</sup> programme afficherait davantage les enjeux et les objectifs ainsi que les moyens mis en œuvre pour y répondre.

- Un programme plus simple

La baisse des effectifs des agences de l'eau, visant à réduire les coûts de fonctionnement, conjuguée à la capacité à faire émerger les travaux prioritaires pour répondre aux objectifs fixés par le Sdage, invite à repenser les programmes d'intervention. Il a été décidé au 11<sup>e</sup> programme de recentrer les aides sur les projets les plus efficaces tout en arrêtant ou réduisant, progressivement ou non, certains dispositifs d'aide jusque-là mis en œuvre. Une simplification des dispositifs d'aide, notamment administrative est également opérée. Le recours à des appels à projets ou appels à initiatives doit permettre de répondre aux besoins plus spécifiques.

– Un programme territorialisé

Les contrats territoriaux ont fait leur preuve depuis plusieurs années pour organiser et assurer la cohérence locale des actions entreprises. La réforme territoriale encourage à améliorer ces outils et les rendre plus efficaces au service de l'atteinte des objectifs. Il a été décidé au 11<sup>e</sup> programme de porter des programmes d'actions pérennes et ambitieux à l'échelle des bassins versants au sein d'une politique territoriale réaffirmée.

Enfin, le conseil d'administration et le comité de bassin ont pris en compte le contexte budgétaire contraint pour définir les orientations financières du 11<sup>e</sup> programme :

– Les redevances

Le cadrage budgétaire plafonne le montant des redevances perçues, et par conséquent limite la capacité d'intervention de l'agence de l'eau. Dans cette situation, le choix retenu a été de porter le montant prévisionnel des redevances collectées à hauteur du plafond défini par les différents textes successifs ~~la lettre de cadrage complémentaire du 27 juillet 2018.~~

Le montant global maximal des redevances à collecter par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours du 11<sup>e</sup> programme s'établit à 2 126,7 millions d'euros sur 6 ans (montant en vigueur au moment de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme), porté à 2 198,5 millions d'euros à la révision à mi-parcours compte tenu de la modification du cadrage. Il a été acté que la baisse à opérer vis-à-vis du 10<sup>e</sup> programme devait concerner les redevances collectées auprès des usagers domestiques afin de rééquilibrer les contributions entre catégories d'usagers.

– Les aides

La capacité d'intervention de l'agence de l'eau est en diminution vis-à-vis du 10<sup>e</sup> programme. Le montant prévisionnel total des autorisations d'engagement au 11<sup>e</sup> programme est de 2 270,4 millions d'euros sur les 6 ans (montant en vigueur au moment de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme), porté à 2 428,2 millions d'euros à la révision à mi-parcours.

Il a été décidé que les principales caractéristiques des aides attribuées au 11<sup>e</sup> programme sont les suivantes :

- confirmation de l'accompagnement des actions en faveur du grand cycle de l'eau, avec une concentration renforcée des interventions sur les actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, notamment sur les actions de lutte ciblée contre les pollutions et les altérations des milieux les plus pénalisantes pour l'atteinte du bon état ;
- diminution de l'accompagnement des actions en faveur du petit cycle de l'eau et plus particulièrement des interventions qui ne contribuent pas directement à l'atteinte du bon état comme l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif ;
- confirmation de l'accompagnement des actions visant à ménager la ressource en eau disponible dans un contexte de changement climatique qui va rendre la situation de certains territoires de plus en plus préoccupante.

### **4.3. La révision du 11<sup>e</sup> programme à mi-parcours**

Le programme, comme classiquement depuis que les programmes d'intervention ont une durée de six ans, est révisé à mi-parcours pour apporter les éventuelles inflexions qui seraient jugées pertinentes après trois années de mise en œuvre. Cette révision est prévue pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le travail de révision a été conduit sur l'année 2021. Il a d'abord consisté à faire le bilan des réussites et des échecs depuis son démarrage. Les enjeux prioritaires et les principes fondateurs du 11<sup>e</sup> programme ont pu être confirmés. Cependant, quelques adaptations ont été jugées nécessaires au regard des premières années de mise en œuvre. Il s'agit de :

- confirmer l'arrêt ou prolonger des dispositifs d'aide qui étaient prévus pour s'interrompre à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme,
- faciliter la possibilité de recourir au lancement d'appels à projets pour faire face à des situations exceptionnelles ou pour expérimenter de nouveaux dispositifs,

- mieux prendre en compte l'enjeu quantitatif dans un contexte de dérèglement climatique en renforçant les interventions dans cette thématique,
- réviser les taux de redevances pour maintenir un niveau de recettes à hauteur du plafond les encadrant tout en renforçant la fiscalité environnementale,
- veiller au dynamisme et à la soutenabilité financière du programme en effectuant les rééquilibrages nécessaires entre lignes et entre domaines,
- encourager la mutualisation des compétences pour disposer d'une maîtrise d'ouvrage à même d'engager des programmes de travaux ambitieux.

## 5. L'architecture du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne détermine les domaines et les conditions de l'action de l'agence sur la période 2019-2024. Il décline les interventions par enjeux prioritaires et complémentaires hiérarchisés, et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Le 11<sup>e</sup> programme est ainsi organisé selon un plan cohérent avec l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement qui définit les programmes d'intervention. Son organisation est la suivante :

### 1<sup>re</sup> partie : les redevances

Elle définit le taux et la modulation géographique des redevances à émettre sur la période 2019-2024 en explicitant les choix opérés.

### 2<sup>e</sup> partie : les interventions

Elle définit les aides qui peuvent être accordées aux maîtres d'ouvrage engageant des actions pour revenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux. Elle est divisée en trois chapitres :

#### **A. Trois enjeux sont retenus comme prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage**

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
  - Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution
  - Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des Hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du ~~quantité des eaux et l'adaptation au~~ changement climatique
  - Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?

#### **B. Deux enjeux complémentaires pour répondre notamment aux besoins de solidarité avec les territoires défavorisés**

1. Le patrimoine de l'eau et l'assainissement
2. La biodiversité

#### **C. Deux approches constituent les outils et leviers d'action pour organiser la politique de l'eau et des milieux**

1. La mobilisation des acteurs locaux
2. Les solidarités

## D. Trois enjeux transversaux

Pour donner une meilleure lisibilité à des enjeux transversaux, des synthèses thématiques présentent comment est prévue l'intervention au 11<sup>e</sup> programme sur les thématiques transversales que sont : l'adaptation au changement climatique, le littoral et le milieu marin et la lutte contre les micropolluants. Pour en faciliter la lecture et l'identification, elles sont repérées tout au long du document par les pictogrammes ci-dessous.

1. L'adaptation au changement climatique



2. Le littoral et le milieu marin



3. La lutte contre les micropolluants



## E. Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles

Chaque chapitre définit un nombre limité d'enjeux faisant état d'une problématique à traiter et des dispositifs d'aide à mettre en place pour répondre à ces enjeux. Un taux d'aide, dont la valeur reflète les niveaux de priorité, est défini comme l'accompagnement maximal pouvant être accordé.

### **3<sup>e</sup> partie : les orientations financières et l'équilibre financier**

Cette partie définit quelles sont les orientations financières pour le 11<sup>e</sup> programme en précisant les autorisations d'engagement par grand domaine d'intervention ainsi que les conditions d'équilibre prévues entre les recettes et les dépenses permettant de s'assurer de la soutenabilité du programme.

### **4<sup>e</sup> partie : les délibérations**

Cette quatrième partie répertorie l'ensemble des délibérations afférentes au programme d'intervention.

### **5<sup>e</sup> partie : les documents de mise en œuvre**

***Ces documents d'application sont soumis à la seule approbation du conseil d'administration conformément aux prérogatives de chaque instance vis-à-vis de l'adoption d'un programme.***

Chaque dispositif d'aide fait l'objet d'une fiche action qui est adossée au 11<sup>e</sup> programme. Ces fiches viennent préciser l'aspect opérationnel et les conditions spécifiques de mise en œuvre en définissant précisément les actions aidées, les conditions d'éligibilité, les bénéficiaires, les éventuelles restrictions, l'assiette de l'aide et le rappel du taux, les éventuels coûts plafonds et les engagements que le bénéficiaire doit respecter.

On y trouve également les règles générales qui définissent comment sont attribuées, versées et définitivement acquises les aides financières de l'agence de l'eau.

Enfin, ce chapitre comprend la maquette financière détaillée du 11<sup>e</sup> programme. Y figurent les autorisations d'engagement selon la nomenclature des lignes programme qui sont affectées à chaque thématique.

**Au final, il est précisé que dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme :**

- Les redevances constituent un dispositif de fiscalité environnementale visant à réduire la pression sur les milieux aquatiques. L'acquiescement des redevances dues ne constitue pas un droit à bénéficier des aides de l'agence de l'eau.
- Les aides de l'agence de l'eau sont accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur.
- Les aides sont attribuées aux solutions qui sont jugées les plus efficaces au meilleur prix. Les taux d'aide s'entendent comme des taux maximaux. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.
- Hormis pour les actions relevant de l'accès à l'eau potable ou à l'assainissement des pays en voie de développement, les aides concernent uniquement des travaux qui relèvent du territoire d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles concernent la réduction de pollutions existantes, la préservation d'usages sensibles existants ou la correction d'altérations anciennes.
- En cas de tensions financières ne permettant pas d'accompagner toutes les demandes d'aide des maîtres d'ouvrage, la priorité est donnée aux actions qui relèvent des enjeux prioritaires (chapitre A relatif à l'atteinte des objectifs du Sdage).
- L'agence de l'eau honore les engagements contractuels pris au cours du 10<sup>e</sup> programme (contrats territoriaux, opérations collectives...) et dont l'exécution se déroule pour partie sur le 11<sup>e</sup> programme. Ces engagements concernent notamment les taux d'aide et restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires et au respect de l'échéancier contractualisé.



# 1<sup>re</sup> partie :

## Les redevances

### 1. Les évolutions sur les redevances au 11<sup>e</sup> programme

Les recettes de redevances du 11<sup>e</sup> programme sont établies en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement et selon le régime des redevances issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) en vigueur depuis l'année d'activité 2008.

Elles tiennent compte des aménagements du dispositif pour le 11<sup>e</sup> programme, définis par :

- l'article 44 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui a abaissé le plafond annuel de redevances, toutes agences de l'eau confondues, de 2,300 milliards à 2,105 milliards d'euros à compter de 2019 ;
- l'article 81 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a porté ce plafond à 2 156,6 M€ pour prendre en compte le produit de la redevance cynégétique perçu par les agences de l'eau à compter de 2020 ;
- la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui a intégré la part de redevance pour pollutions diffuses du programme national Ecophyto et porté le plafond annuel à 2 197,6 M€ ;
- la lettre de cadrage complémentaire du 27 juillet 2018 qui a procédé à un rééquilibrage des ressources entre agences de l'eau.

Cette lettre annonçait également le relèvement du produit national de la redevance pour pollutions diffuses à hauteur de 50 M€ par an dès 2019, conséquence d'un aménagement de son calcul introduit par la loi de finances pour 2019 allant dans le sens d'un renforcement de sa modulation pour mieux tenir compte de la dangerosité des produits. Selon les éléments prévisionnels sur la répartition entre bassins du produit de cette redevance à compter de l'exercice budgétaire 2019, le produit supplémentaire pour Loire-Bretagne était estimé à un peu plus de 92 M€ de 2019 à 2024, soit en moyenne 15,4 M€ par an.

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la cible à collecter a ainsi augmenté progressivement de 2019 à 2024 pour se fixer aux valeurs suivantes :

Loire-Bretagne	2019	2020	2021 à 2024
Montant cible de redevances encaissées (en M€)	342,9	358,27	372,07

Sur ces bases, les instances du bassin Loire-Bretagne ont construit le volet « recettes » du 11<sup>e</sup> programme en fixant le montant total des redevances à collecter à hauteur de la cible définie par les lois de finances et la lettre de cadrage, et en décidant de réduire les redevances des usagers domestiques et assimilés à concurrence du supplément annoncé de redevance pour pollutions diffuses.

En moyenne, sur la durée du 11<sup>e</sup> programme, la cible annuelle à atteindre est passée de 355 M€ à 364,90 M€, pour un total sur six ans de 2 189,45 M€.

In fine, les évolutions par rapport au 10<sup>e</sup> programme et modifications à l'occasion de la révision du 11<sup>e</sup> programme à mi-parcours sont donc les suivantes :

- les assiettes prévisionnelles à retenir sur la période 2019-2024 pour chacune des redevances ont été adaptées en fonction de leurs évolutions constatées sur le 10<sup>e</sup> programme ainsi que sur les années d'activité 2018 et 2019 pour le programme révisé à mi-parcours ;
- le produit attendu de la redevance pour pollutions diffuses est augmenté en moyenne de 15 M€ par an, ce qui correspond à la quote-part du bassin Loire-Bretagne de l'augmentation de 50 M€ dès 2019 décidée au niveau national. Au vu du montant perçu en 2020 sur les ventes de produits réalisées en 2019, en recul de 20 M€ par rapport à la prévision, un montant prévisionnel de 26 M€ (hors part Ecophyto) est retenu pour les exercices 2022 à 2024 (au lieu des 37,8 M€ en 2022, 36,7 M€ en 2023 et 35,6 M€ en 2024 inscrits lors du vote du programme) ;

- des taux non nuls, jusqu'à 25 35 % du tarif plafond en 2024 2024, sont introduits pour trois éléments polluants faisant partie de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Il s'agit de l'azote oxydé (NO), des composés halogénés adsorbables sur charbon actif (AOX) et des sels dissous. Leurs taux étaient jusqu'à présent nuls (impact sur le produit de cette redevance estimé à +0,4 million d'euros par an) ;
- la majoration des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique pour les trois secteurs amont du bassin est supprimée, la majoration restant effective pour le secteur aval (réduction estimée à 3 millions d'euros par an) ;
- la diminution de la pression fiscale au bénéfice des usagers domestiques et assimilés est obtenue par la baisse du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique. Ce taux passe diminué de 0,18 €/m<sup>3</sup> en 2018 à 0,15 €/m<sup>3</sup> (réduction estimée à 12 millions d'euros par an) en 2021, passe à 0,16 €/m<sup>3</sup> de 2022 à 2024 ;
- les taux de la redevance « Prélèvement » sont harmonisés pour tous les usages de l'eau :
  - à hauteur de 46 % des taux plafonds en 2024, avec lissage de 2022 à 2024, pour les ressources en eau situées en dehors des zones de répartition des eaux (ZRE),
  - à hauteur de 37 % des taux plafonds en 2024 avec lissage de 2022 à 2024, pour toutes ressources en eau situées dans les zones de répartition des eaux (ZRE) ;
- les autres taux de redevances appliqués pour l'année d'activité 2018 sont reconduits à l'identique pour la durée du 11<sup>e</sup> programme.

## 2. Les redevances (assiettes prévisionnelles et taux)

### 2.1. Les redevances pour pollution de l'eau

#### A. La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (hors activités d'élevage)

- L'assiette de la redevance

Elle correspond à la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel. La pollution rejetée est obtenue à partir du suivi régulier des rejets, ou à défaut, par la différence entre la pollution produite et la pollution évitée par le dispositif de dépollution propre à l'établissement ou par la station d'épuration de la collectivité qui reçoit les eaux usées.

Les paramètres de la redevance actuelle sont reconduits. À compter de 2019, trois éléments polluants supplémentaires sont introduits dans le calcul de la redevance. Il s'agit de l'azote oxydé (NO), des composés halogénés adsorbables sur charbon actif (AOX) et des sels dissous.

Pour les paramètres déjà assujettis à redevance, une très nette baisse des assiettes a été constatée au cours du 10<sup>e</sup> programme : de -10 % à -50 % suivant les paramètres. Pour le 11<sup>e</sup> programme, les assiettes de la redevance sont estimées à partir de l'évolution observée depuis 2008, première année de mise en œuvre du régime de redevances issu de la LEMA et tiennent compte du constat des années 2018 et 2019.

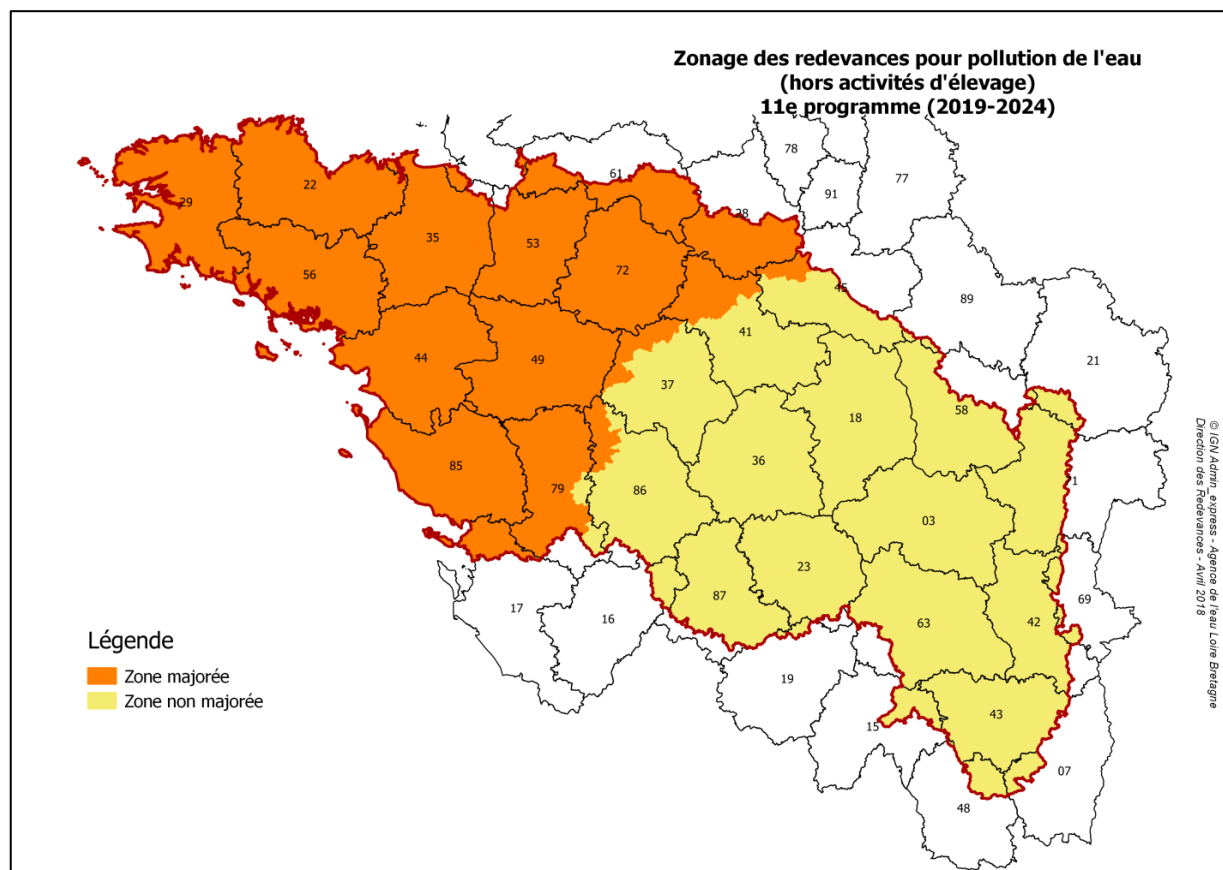
Cette tendance conduit à prévoir un maintien du niveau des assiettes à partir de 2020 pour l'ensemble des paramètres polluants taxés lors des programmes précédents : MES (matières en suspension), DBO (demande biochimique en oxygène), DCO (demande chimique en oxygène), MI (Toxicité aiguë), P (Phosphore), NR (azote réduit), Métox, chaleur et substances dangereuses pour l'environnement. Pour les paramètres polluants nouvellement introduits : NO (azote oxydé), AOX (composés halogénés) et sels dissous, les assiettes constatées sur l'activité 2019 sont reconduites jusqu'en 2024.

- Les taux et le zonage de la redevance

Les taux sont définis par unité géographique cohérente en fonction de l'état des masses d'eau.

La carte du zonage comporte deux zones :

- la zone 1 où les redevances ne sont pas majorées,
- la zone 2 où les redevances sont majorées.



Les critères de modulation géographique des taux en vigueur au cours du 10<sup>e</sup> programme sont reconduits au 11<sup>e</sup> programme, mais cette modulation géographique est supprimée sur les bassins versants des plans d'eau situés à l'amont du bassin (Naussac, Villerest, Rochebut, Sidailles, barrages de Bourgoigne).

La modulation géographique de la redevance reste basée sur l'analyse du risque macropolluants au regard des paramètres de pollution dits « classiques » (matières en suspension, demande en oxygène, nutriments) et sur les objectifs du Sdage en matière de réduction des phénomènes d'eutrophisation des principaux plans d'eau et du littoral. Elle couvre les bassins versants de la Vilaine et des côtiers bretons, de la Loire en aval de la confluence Vienne-Loire et des côtiers vendéens.

Les communes, dont le territoire est à plus de 50 % dans les bassins versants concernés, sont classées en zone de redevance majorée. Cette règle a vocation à guider la mise à jour du zonage dès lors qu'intervient le regroupement de communes entraînant la création d'une commune nouvelle : si plus de 50 % de la superficie du territoire de la commune nouvelle sont situés dans les bassins versants cités ci-dessus, la commune nouvelle est classée en zone de redevance majorée pour la totalité de son territoire.

La majoration des taux de redevance en zone de redevance majorée pour les redevances et paramètres concernés est de 30 %, à l'identique du 10<sup>e</sup> programme.

Pour les paramètres de pollution non nuls au 10<sup>e</sup> programme, les taux de redevances de l'année 2018 sont reconduits sur toutes les années du 11<sup>e</sup> programme (voir paragraphe 3.1). Ils représentent une part du taux plafond fixé par la loi équivalent à :

- 47 % pour les paramètres MES, DCO, DBO, NR et P pour la zone non majorée et 61 % pour la zone majorée,
- 71 % pour le paramètre « chaleur »,
- 42 % pour le paramètre Métox,
- 83 % pour le paramètre « MI » (toxicité aiguë).

Pour les paramètres NO, AOX et sels dissous, les taux introduits évoluent progressivement. Ils sont de 12,5 % du taux plafond fixé par la loi sur les années 2019 et 2020, et de 25 % sur l'année 2021 et 2022, et sont portés progressivement jusqu'à 35 % en 2024. Les taux applicables à compter de 2022 seront réexaminés à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme.

## B. La redevance pour pollution de l'eau des activités d'élevage

- L'assiette de la redevance

Elle est constituée par le nombre d'unités de gros bétail (UGB) des élevages ayant un chargement supérieur à 1,4 UGB par hectare de surface agricole utile.

La redevance est perçue à partir de la 41<sup>e</sup> UGB détenue par les élevages ayant plus de 90 UGB (ayant plus de 150 UGB en zone de montagne).

Depuis 2012, cette assiette a augmenté de 2,5 % à 4,2 % par an. Une hausse prévisionnelle de 2 % par an est a été retenue pour le 11<sup>e</sup> programme. Pour la révision à mi-parcours, l'assiette est maintenue constante à compter de 2020.

- Le taux de la redevance

Il est fixé par le code de l'environnement à 3 € par UGB.

## C. La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

- L'assiette de la redevance

La redevance de pollution domestique est perçue par l'agence de l'eau auprès des exploitants des services de distribution d'eau potable de l'ensemble des communes du bassin. Elle apparaît sur la facture d'eau des abonnés.

Son assiette est constituée du volume d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés du service de distribution d'eau potable. L'évolution de l'assiette enregistrée depuis 2011 montre une fluctuation avec des écarts interannuels variant de -2,7 % à +2,4 %.

La prise en compte d'une valeur d'assiette moyenne sur les années 2008 à 2015, pondérée par la valeur la plus basse constatée en 2014, a conduit à retenir une assiette prévisionnelle constante sur la durée du 11<sup>e</sup> programme de 608 millions de m<sup>3</sup> par an. Pour la révision à mi-parcours, cette assiette prévisionnelle est portée à 621 millions de m<sup>3</sup> à partir de 2020 pour tenir compte de la hausse constatée sur 2018 et confirmée en 2019.

- Les taux et le zonage de la redevance

Les taux sont définis par unité géographique cohérente en fonction de l'état des masses d'eau. Les critères de modulation géographique des taux et les bassins versants concernés par cette modulation sont identiques à ceux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (voir paragraphe 2.1.A).

Les taux sont les suivants :

Années	2019 à 2024
Zone non majorée (Zone 1)	0,23 €/m <sup>3</sup>
Zone majorée (Zone 2)	0,30 €/m <sup>3</sup>

### 2.2. Les redevances pour modernisation des réseaux de collecte

Elles s'appliquent aux activités entraînant des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte et concernent :

#### A. Les usagers acquittant la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

- L'assiette de la redevance

Cette redevance est appliquée à tous les établissements acquittant une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et soumis à la redevance du service public de l'assainissement.

L'assiette de la redevance correspond au volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance du service public d'assainissement.

La stabilité des volumes d'eau soumis à redevance depuis 2013, conduit à retenir une assiette prévisionnelle constante de 24 millions de m<sup>3</sup> sur la durée du programme.

- Le taux de la redevance

Le taux de la redevance est de 0,11 €/m<sup>3</sup> de 2019 à 2024.

Ce taux représente 37 % du taux plafond fixé par la loi et 73 % du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte appliqué aux abonnés domestiques et assimilés à compter de 2019 (68 % à compter de 2022).

## B. Les usagers assujettis à la redevance pour pollution d'origine domestique et soumis à la redevance d'assainissement

- L'assiette de la redevance

La redevance est perçue auprès des exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Son assiette est constituée du volume d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés du service d'assainissement. À l'instar de la pollution domestique, l'évolution de l'assiette enregistrée depuis 2011 montre une fluctuation avec des écarts interannuels variant de -2,5 % à +3,5 %.

En prenant en compte un ratio moyen (volumes d'eau collecte domestique/volume d'eau pollution domestique) de 73 % observé sur les années 2008 à 2015, une assiette prévisionnelle constante de 444 millions de m<sup>3</sup> (608 millions de m<sup>3</sup> x 0,73) est a été retenue pour le 11<sup>e</sup> programme. Pour la révision, cette assiette prévisionnelle est portée à 462 millions de m<sup>3</sup> pour tenir compte de la hausse constatée en 2018 et confirmée en 2019.

- Le taux de la redevance

Le taux de la redevance est de 0,15 €/m<sup>3</sup> de 2019 à 2024 2021. Ce taux est porté à 0,16 €/m<sup>3</sup> à compter de 2022. Il représente à 50 53 % du taux plafond fixé par la loi.

### 2.3. La redevance pour pollutions diffuses

- L'assiette de la redevance

La redevance est perçue par les distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques et est exigible lors de la vente à l'utilisateur final. Elle est calculée et recouvrée par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte des six agences de l'eau.

L'assiette est constituée par la quantité de substances actives classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement, contenue dans les produits phytopharmaceutiques et vendue dans l'année.

Une évolution de cette redevance est prévue par modification de a été introduite par la loi de finances pour 2019 qui a modifié l'article L.213-10-8 du code de l'environnement avec une modernisation et un renforcement de la modulation pour tenir compte de la dangerosité des produits.

Pour Loire-Bretagne, sur les six années du programme, le produit prévisionnel de la redevance (hors part reversée à l'AFB OFB) représente 217,4 154,8 M€, répartis comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
26,8 M€	24,0 M€	26,0 M€	26,0 M€	26,0 M€	26,0 M€	154,8 M€

L'intégration, à partir de 2021, dans les recettes de l'agence de la part OFB de cette redevance, correspond à un produit prévisionnel supplémentaire de 10 M€ par an de 2021 à 2024.

- Les taux de la redevance

Les taux retenus pour chacune des catégories de substances sont identiques pour les six agences de l'eau. Ils sont fixés par le III de l'article L.213-10-8 du code de l'environnement.

## **2.4. Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau**

### **A. La redevance pour les prélèvements d'eau (hors ceux destinés au fonctionnement des installations hydroélectriques)**

La redevance est perçue auprès des personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau supérieur ou égal à un seuil dont la valeur maximale est fixé par la loi : 7 000 m<sup>3</sup> par an pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2 situées dans les zones de répartition des eaux (ZRE) et 10 000 m<sup>3</sup> par an pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 1 situées dans les autres zones.

Comme au 10<sup>e</sup> programme, un seuil unique de 7 000 m<sup>3</sup> par an est appliqué à toutes les catégories de ressources en eau.

- L'assiette de la redevance

L'assiette est constituée du volume d'eau prélevé dans l'année.

Pour les différents usages, les assiettes prévisionnelles pour le 11<sup>e</sup> programme ont été définies en considérant l'évolution des volumes annuels prélevés sur les années 2009 à 2015 et en retenant un volume constant pour les usages « alimentation en eau potable », « irrigation », « refroidissement industriel », les centrales électriques, « alimentation des canaux », et une diminution annuelle de 1 % pour les autres usages économiques tenant compte du constat de baisse des redevances non domestiques.

Ces assiettes prévisionnelles sont actualisées à partir de 2020 pour tenir compte des prélèvements constatés sur les années 2018 et 2019 : en hausse par rapport aux prévisions initiales de 2,8 % pour l'usage « eau potable », 15 % pour l'usage « irrigation », 9,7 % pour l'usage « alimentation d'un canal », et en baisse de 2 % pour les autres usages économiques et 36 % pour l'usage « refroidissement industriel ».

- Les taux et le zonage de la redevance

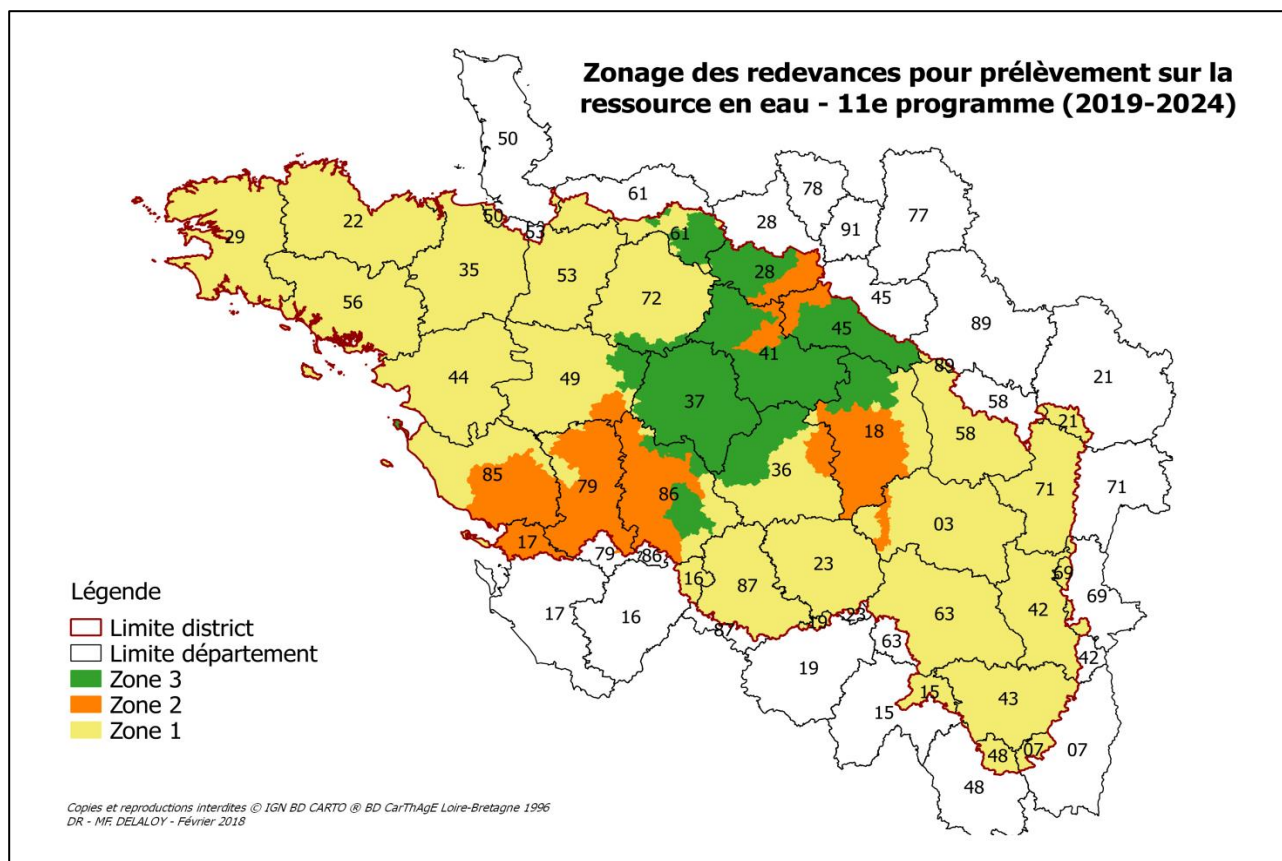
Selon les termes de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, pour la fixation du tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

La modulation de la redevance pour prélèvement s'appuie, comme pour le 10<sup>e</sup> programme, sur le contenu des arrêtés préfectoraux pris dans chaque département du bassin et qui dressent la liste des communes et ressources en eau incluses dans les zones de répartition des eaux définies en application des articles L211-2 et R211-71 à R211-74 du code de l'environnement.

La carte du zonage **ci-après** au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comporte deux catégories et trois zones :

- une zone où les redevances ne sont pas majorées (catégorie 1 - zone 1),
- une zone où les redevances relatives aux prélèvements dans toutes les natures de ressource en eau sont majorées (catégorie 2 - zone 2),
- une zone où les redevances relatives aux prélèvements en nappes autres qu'alluviales sont majorées (catégorie 2 - zone 3).

Les taux de l'année 2018, fixés par usage et par catégorie de ressource selon que les prélèvements sont situés dans les zones de répartition des eaux (catégorie 2) ou en dehors de ces zones (catégorie 1) sont reconduits de 2019 à 2024 2021. Ils sont en hausse de 2022 à 2024 comme indiqué dans le tableau du paragraphe 3.1 **ci-après**.



## B. La redevance pour les prélèvements d'eau destinés à l'hydroélectricité

Elle est perçue auprès des personnes effectuant un prélèvement d'eau destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique.

- L'assiette de la redevance

Elle est constituée du produit du volume d'eau turbiné dans l'année par la hauteur totale de chute de l'installation hydroélectrique.

Compte tenu de variations interannuelles très importantes, la prévision d'assiette est réalisée à partir des données enregistrées sur la période 2008 à 2015. Une valeur de 945 millions de m<sup>3</sup>, constante sur le programme, a été retenue. À compter de 2020, cette assiette prévisionnelle est ramenée à 850 millions de m<sup>3</sup> pour tenir compte du constat sur les années 2018 et 2019.

- Le taux de la redevance

Le taux fixé à 0,804 € par million de m<sup>3</sup> et par mètre de chute en 2018, soit 45 % du taux plafond fixé par la loi, est maintenu constant sur la durée du 11<sup>e</sup> programme.

Ce taux est affecté d'un coefficient de 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

### 2.5. La redevance pour stockage d'eau

La redevance est perçue auprès des personnes disposant d'une installation de stockage de plus d'un million de m<sup>3</sup> et procédant au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

- L'assiette de la redevance

L'assiette correspond au volume d'eau stocké pendant la période d'étiage qui court du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Un volume prévisionnel de 235 000 m<sup>3</sup> par an est retenu pour la durée du programme.

- Le taux de la redevance

Le taux est maintenu de 2019 à 2024 à la valeur de 2018, soit 0,005 €/ m<sup>3</sup> stocké (50 % du taux plafond fixé par la loi).

## **2.6. La redevance pour obstacles sur les cours d'eau**

Cette redevance a été supprimée à compter de l'activité 2020 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

~~La redevance est perçue auprès des personnes possédant un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.~~

~~— L'assiette de la redevance~~

~~L'assiette correspond au produit de la dénivellée entre les lignes d'eau amont et aval de l'ouvrage, par le coefficient de débit du tronçon de cours d'eau et par un coefficient d'entrave.~~

~~Une assiette constante de 418 mètres est retenue pour le programme.~~

~~— Le taux de la redevance~~

~~Le taux fixé à 69 €/mètre en 2018 (46 % du taux plafond fixé par la loi) est maintenu constant sur le 11<sup>e</sup> programme.~~

## **2.7. La redevance pour protection du milieu aquatique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la redevance est calculée et recouvrée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le compte des six agences de l'eau.

Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique auprès des personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche.

- L'assiette de la redevance

L'assiette est constituée du nombre de cartes de pêche vendues, à la journée, à la semaine ou à l'année par les organismes cités ci-dessus.

La prévision d'assiette pour le 11<sup>e</sup> programme tient compte du constat des années 2008 à 2015 et des estimations d'évolution recueillies auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

- Les taux de la redevance

L'harmonisation des taux pratiquée pour l'ensemble des agences de l'eau depuis 2008 est reconduite.

Elle correspond à l'application des taux suivants en fonction de la durée de validité de la carte de pêche :

- 8,80 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année,
- 3,80 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant sept jours consécutifs,
- 1,00 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée,
- 20,00 € de supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer.

## **3. Les émissions de redevances**

### **3.1. Les taux de redevances**

Les « taux plafond » figurant dans le tableau de la page suivante sont les taux maximaux fixés par la partie législative du code de l'environnement.



Redevances	Unité	Zone	Taux						Taux plafond	% taux plafond en 2024	
			2019	2020	2021	2022	2023	2024			
MES Matières en suspension	en €/kg	Z1	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	0,1412	0,3	47%	
	en €/kg	Z2	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	0,1836	0,3	61%	
MES rejetées en mer	en €/kg	Z1 et Z2	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,1	100%	
DCO Demande chimique en oxygène	en €/kg	Z1	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	0,0941	0,2	47%	
	en €/kg	Z2	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	0,1224	0,2	61%	
DBO Demande biochimique en oxygène	en €/kg	Z1	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	0,1883	0,4	47%	
	en €/kg	Z2	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	0,2448	0,4	61%	
NR Azote réduit	en €/kg	Z1	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	0,3295	0,7	47%	
	en €/kg	Z2	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	0,4284	0,7	61%	
P Phosphore total, organique ou minéral	en €/kg	Z1	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	0,9415	2	47%	
	en €/kg	Z2	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	1,2239	2	61%	
Métox	en €/kmétox	Z1 et Z2	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	3,6	42%	
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines	en €/kmétox	Z1 et Z2	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	6	83%	
MI Toxicité aiguë	en €/kéquitox	Z1 et Z2	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	18	83%	
Rejet en masse d'eau souterraine de MI	en €/kéquitox	Z1 et Z2	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	30	83%	
Chaleur rejetée en rivière	en €/MTh	Z1 et Z2	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	85	71%	
Chaleur rejetée en mer	en €/MTh	Z1 et Z2	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,5	100%	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles	en €/kg	Z1 et Z2	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	10,0	80%	
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	en €/kg	Z1 et Z2	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	16,6	78%	
AOX Composés halogénés adsorbables sur charbon actif	en €/kg	Z1 et Z2	1,63	1,63	3,25	3,25	3,90	4,55	13,0	35%	
AOX Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine	en €/kg	Z1 et Z2	2,50	2,50	5,00	5,00	6,00	7,00	20,0	35%	
Sels dissous	en €/m <sup>3</sup> . siemens/cm	Z1 et Z2	0,02	0,02	0,04	0,040	0,046	0,053	0,15	35%	
NO Azote oxydé, nitrites et nitrates	en €/kg	Z1 et Z2	0,04	0,04	0,08	0,080	0,093	0,105	0,30	35%	
Pollution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3	100%	
Pollution de l'eau d'origine domestique	en €/m <sup>3</sup>	Z1	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,50	46%	
	en €/m <sup>3</sup>	Z2	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,50	60%	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Origine non domestique	en €/m <sup>3</sup>	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,30	37%	
	Origine domestique	en €/m <sup>3</sup>	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16	0,30	53%	
Redevance pour pollutions diffuses	en €/kg	<i>Cf. le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement</i>									
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	1,42	1,42	1,42	1,50	1,59	1,67	3,6	46%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	2,13	2,13	2,13	2,30	2,48	2,67	7,2	37%
	Irrigation gravitaire	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	0,1900	0,1900	0,1900	0,202	0,215	0,228	0,5	46%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	0,28610	0,28610	0,28610	0,313	0,341	0,370	1,0	37%
	Alimentation en eau potable	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,31	7,2	46%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	4,20	4,20	4,20	4,55	4,93	5,32	14,4	37%
	Alimentation d'un canal	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	0,01330	0,01330	0,01330	0,0135	0,0136	0,0138	0,03	46%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,0266	0,06	44%
	Refroidissement industriel 99%	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	0,224	0,224	0,224	0,226	0,228	0,230	0,5	46%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	0,321	0,321	0,321	0,337	0,354	0,370	1	37%
	Autres usages économiques	en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 1	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	2,57	5,4	48%
		en c€/m <sup>3</sup>	Cat. 2	3,20	3,20	3,20	3,45	3,72	4,00	10,8	37%
	Installation hydroélectrique	en €/millions m <sup>3</sup>		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	1,8	45%
	Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	en €/m <sup>3</sup>		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,01	50%
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau	en €/mètre		69,00	<i>Redevance supprimée à compter de 2020</i>						150	46%
Redevance pour protection du milieu aquatique	cartes année	en €/carte		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	10	88%
	cartes 7 jours	en €/carte		3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	4	95%
	cartes journée	en €/carte		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1	100%
	supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20	100%

Les taux concernant les paramètres de pollution de l'eau d'origine non domestique relatifs aux AOX, sels dissous et NO applicables à compter de 2022 seront réexaminés à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme.

### 3.2. Le récapitulatif des émissions de redevances

Le montant global prévisionnel des recettes de redevances pour le 11<sup>e</sup> programme est estimé à 2 124,8 2 198,5 M€, hors y compris la part de redevance pour pollutions diffuses reversée à l'AFB OFB estimée à 10 M€ par an (60 M€ sur le programme) (voir tableau ci-dessous), (10 M€ par an de 2021 à 2024) et la redevance cynégétique (6,91 M€ en 2020 et 7,67 M€ de 2021 à 2024).

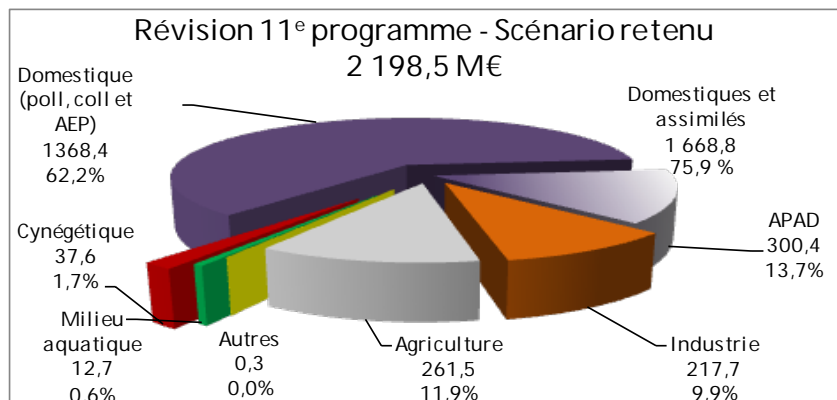
Cette valeur est très proche de 2 126,7 M€, valeur à ne pas dépasser sur la durée du 11<sup>e</sup> programme.

Ce produit est sensiblement équivalent à celui mobilisé au cours du 10<sup>e</sup> programme (réalisations de 2013 à 2017 + budget initial 2018 = 2 151,2 M€). Il diminue de 26,4 M€, soit - 1,2 %.

Montant prévisionnel émissions (M€)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>Pollution</b>							
Pollution domestique	177,7	168,5	174,0	168,9	168,9	168,9	1026,9
Réseaux collecte domestique	78,9	70,4	70,3	69,3	73,9	73,9	436,7
Pollution non domestique - industrie	8,2	8,6	8,9	9,5	9,5	9,6	54,3
Réseaux collecte non domestique	2,2	2,8	2,6	2,6	2,6	2,6	15,5
Pollution non domestique - élevage	2,6	2,6	2,8	2,6	2,6	2,6	15,9
Pollutions diffuses - Part AELB	26,8	24,0	26,0	26,0	26,0	26,0	154,8
<b>Total Pollution</b>	<b>296,4</b>	<b>277,0</b>	<b>284,6</b>	<b>278,9</b>	<b>283,5</b>	<b>283,6</b>	<b>1704,0</b>
<b>Prélèvement</b>							
Prélevt ress eau - eau potable	33,8	35,0	32,9	33,8	34,5	35,2	205,2
Prélevt ress eau - usage économique	22,8	21,9	22,2	22,7	22,8	22,8	135,2
Prélevt ress eau - refroidissement industriel	1,9	1,0	0,8	1,6	1,6	1,6	8,4
Prélevt ress eau - installations hydro	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,3
Prélevt ress eau - irrigation	8,5	9,2	7,1	8,2	8,7	9,2	50,8
Prélevt ress eau - canal	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,19
<b>Total Prélèvement</b>	<b>67,9</b>	<b>67,7</b>	<b>63,7</b>	<b>67,0</b>	<b>68,3</b>	<b>69,5</b>	<b>404,2</b>
<b>Autres redevances</b>							
Stockage en période d'étiage	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,001	0,00
Obstacles sur cours d'eau	0,03	0,03					0,06
Protection milieux aquatiques	2,2	2,2	1,7	2,2	2,2	2,2	12,7
<b>Total Autres redevances</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>	<b>12,7</b>
<b>TOTAL 11e PROGRAMME révisé (hors produit supplémentaire)</b>	<b>366,6</b>	<b>346,9</b>	<b>350,0</b>	<b>348,1</b>	<b>354,0</b>	<b>355,3</b>	<b>2120,9</b>
<b>11e programme initial</b>	<b>357,2</b>	<b>358,1</b>	<b>354,3</b>	<b>353,1</b>	<b>351,8</b>	<b>350,5</b>	<b>2124,8</b>

Produit supplémentaire à compter de 2020-2021	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	2022	2023	2024	TOTAL
Redevance cynégétique (à cpter de 2020)		6,91	7,67	7,67	7,67	7,67	37,6
Redevance pollutions diffuses - Part OFB (à cpter de 2021)			10,0	10,0	10,0	10,0	40,0
<b>TOTAL (avec produit supplémentaire)</b>	<b>366,6</b>	<b>353,8</b>	<b>367,7</b>	<b>365,8</b>	<b>371,7</b>	<b>373,0</b>	<b>2198,5</b>

La répartition par catégorie d'usagers des recettes prévisionnelles de redevances au 11<sup>e</sup> programme est détaillée dans le graphique ci-contre.



## 2<sup>e</sup> partie : Les interventions

Le 11<sup>e</sup> programme est construit autour d'un système simple et lisible en matière de taux d'aide. Sont ainsi définis trois taux d'aide en fonction des priorités du programme :

- **le taux « maximal » fixé à 70 %**, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux « prioritaire » fixé à 50 %**, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %**, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du Sdage, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations par **l'encadrement européen ou national des aides** aux activités économiques. Enfin, au titre de la solidarité urbain-rural, une **majoration de taux fixée à + 10 %** peut être appliquée pour des travaux et opérations réalisés par des collectivités éligibles (voir chapitre C.2.1. sur la solidarité urbain-rural).

Par ailleurs, une procédure spécifique et accélérée, complémentaire au dispositif assurantiel, est mise en œuvre pour permettre au conseil d'administration de pouvoir accorder des avances à taux zéro afin que les maîtres d'ouvrage puissent faire face à des situations d'urgence ~~ou suite à~~ une catastrophe ~~naturelle~~ (inondations...) touchant leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques qu'ils gèrent.

### **A/ Les trois enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage**

#### **1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée**

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du Sdage qui vise le bon état écologique d'au moins 61 % de masses d'eau « cours d'eau » en ~~2024~~ 2027. L'artificialisation des cours d'eau en a modifié les caractéristiques physiques et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. ~~73~~ 76% des masses d'eau « cours d'eau » présentent un risque lié aux pressions sur la morphologie, la continuité et l'hydrologie. Concernant les milieux humides, qu'ils soient de têtes de bassin versant, rétro-littoraux ou alluviaux, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux et l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon état et leur bon fonctionnement. La Loire qui marque fortement l'identité du bassin présente des caractéristiques spécifiques notamment en matière de richesse écologique. Ces problématiques sont abordées dans les chapitres 1, 8, 9, 10 et 11 du Sdage.

Dans ce contexte, la politique « milieux aquatiques » du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau s'appuie sur le principe de la gestion intégrée qui prend en compte l'ensemble des usages, des fonctions et des pressions sur le bassin versant concerné. Cette approche globale et transversale permet d'agir sur la restauration et la préservation des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité associée, y compris le littoral. L'ensemble de ces actions permettent notamment de garantir le bon fonctionnement écologique et hydrologique, le piégeage du carbone, la protection contre l'érosion, autant de services éco-systémiques rendus participant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

La politique territoriale, via les contrats territoriaux, permet de sélectionner, concentrer et coordonner les actions les plus efficaces à l'échelle du bassin versant en intégrant l'ensemble des usages notamment agricoles et des leviers disponibles. À ce titre, les interventions de l'agence de l'eau pour la restauration des cours d'eau et des milieux humides se font préférentiellement et majoritairement dans le cadre de ces contrats (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

## Objectif 1 : corriger les altérations constatées sur les cours d'eau



Les pressions physiques exercées sur les cours d'eau sont à l'origine des principales dégradations observées sur les milieux. Cet état résulte notamment d'opérations anciennes de rectification, de recalibrage et d'artificialisation menées sur les cours d'eau. Elles sont les principales causes du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici ~~2024~~ ~~2027~~.

La restauration de ces milieux constitue donc l'une des actions prioritaires du 11<sup>e</sup> programme pour contribuer à atteindre les objectifs du Sdage. Dans ce cadre, les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les masses d'eau dégradées et/ou en risque – morphologique, hydrologique, continuité – de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions retenues sont définies en tenant compte du Programme de mesures (PDM) et des études préalables à la mise en place de programmes d'actions. Pour répondre le plus efficacement à cet enjeu et restaurer ou préserver la biodiversité liée à ces milieux, les actions et travaux retenus doivent permettre la correction des altérations constatées. Les acquisitions de zones érodables pour restaurer des espaces de mobilité des cours d'eau font partie intégrante des travaux de restauration structurants.

En accompagnement de ces actions de correction, d'autres interventions sur le milieu peuvent être retenues. D'un impact plus faible sur la restauration même de l'hydromorphologie des cours d'eau, ces actions dites « complémentaires » peuvent cependant être nécessaires pour soutenir les actions les plus structurantes. La nature de ces actions « complémentaires » est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration.

Les interventions de restauration des cours d'eau sont mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux. ~~Par ailleurs, dans le cadre du CPIER Loire 2015-2020 et du plan Loire IV, des opérations de restauration du lit de la Loire sont financées hors contrat territorial après avis du conseil d'administration.~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études liées aux travaux	Prioritaire	MAQ_1	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	MAQ_1	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_1	24

## Objectif 2 : corriger les altérations constatées sur les milieux humides



Les milieux humides couvrent près de 670 000 hectares sur le bassin Loire-Bretagne, soit 4,3 % du territoire. Les enjeux que constituent ces zones sont aujourd'hui largement établis, notamment leurs multiples rôles à la fois pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Au regard des pressions qu'elles subissent (développement de l'urbanisation, évolution des systèmes agricoles...), leur restauration est un levier pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage.

Pour répondre plus efficacement à ces enjeux, seuls sont retenus les actions et les travaux de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées. Les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Parmi les actions structurantes de restauration à conduire, celles destinées à enrayer la perte de biodiversité doivent s'appuyer sur les données disponibles de la trame verte et bleue, des plans de gestion des réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et ceux des sites protégés par la convention de Ramsar, des documents de gestion des sites Natura 2000 et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

En accompagnement de ces actions structurantes de restauration, d'autres travaux ayant un impact plus faible sur la restauration des milieux humides mais restant nécessaires pour soutenir les actions structurantes peuvent être retenus. La nature de ces actions est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration. Les travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux font l'objet d'un dispositif d'aide spécifique.

L'agence de l'eau identifie également la maîtrise foncière parmi les actions de restauration possibles pour corriger les altérations identifiées. La mise en œuvre d'une stratégie foncière (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans ladite stratégie foncière) est pertinente pour contribuer à réduire les risques et pertes de fonctionnalités lorsque la menace sur les milieux humides est avérée. **L'obligation réelle environnementale constitue un dispositif foncier de protection de la biodiversité et des fonctions écologiques.** Enfin, dans le cadre d'une gestion intégrée des territoires et des enjeux, des mesures agro-environnementales et des investissements agro-environnementaux peuvent être mobilisés.

Les interventions de restauration des milieux humides, dont l'acquisition, sont mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux. Des actions en faveur de la restauration de la biodiversité peuvent être menées hors contrats territoriaux uniquement dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et sont décrites dans l'objectif 4.

Enfin, les inventaires de zones humides dont l'objectif premier est de localiser et de caractériser les milieux humides, sont l'outil de partage et de mutualisation des connaissances de l'état des fonctionnalités des zones humides et de la biodiversité associée. Ils sont financés uniquement dans le cadre des Sage et des contrats territoriaux et sont bancarisés à l'échelle nationale.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Inventaires des milieux humides	Prioritaire	MAQ_2	24
Études liées aux travaux	Prioritaire	MAQ_2	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	MAQ_2	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Acquisition de milieux humides	Prioritaire	FON_1	24
<b>Etudes et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)</b>	<b>Prioritaire</b>	<b>FON_1</b>	<b>24</b>
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 %*	AGR_3 AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

### Objectif 3 : restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant



La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des espèces, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème.

Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau. Sur le bassin Loire-Bretagne, plus de 25 000 ouvrages sont référencés, dont une grande partie rend difficile la libre circulation piscicole et ne permet pas le transport sédimentaire. Au regard de ces pressions, une liste de cours d'eau ou de parties de cours d'eau (dite « liste 2 ») a été arrêtée le 10 juillet 2012 en application du 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Sur ces cours d'eau, l'ensemble des ouvrages doit assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Parmi ces ouvrages, une liste prioritaire est annexée au Sdage pour la mise en œuvre du plan d'action pour la politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

La restauration de la continuité écologique est donc un des enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux.

Les opérations prises en compte par l'agence de l'eau sont les études d'aides à la décision et les travaux nécessaires pour l'atteinte de cet objectif. Il s'agit, d'une part, de l'effacement ou de l'arasement des ouvrages et, d'autre part, de leur aménagement (passes à poissons, contournement d'ouvrages, etc.), avec l'accord du propriétaire. L'effacement des ouvrages est privilégié par l'agence de l'eau au travers du taux d'aide car il constitue la solution la plus efficace et la plus durable tout en contribuant à la restauration des écosystèmes aquatiques.

Pour rendre efficiente la politique de ~~mise en œuvre de la~~ restauration de la continuité écologique, les opérations initiées devront préférentiellement permettre la coordination et la cohérence des actions entre elles, à l'échelle du bassin versant, privilégiant des interventions de l'aval vers l'amont (logique d'axe).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de programmation	Prioritaire	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages	Maximal	MAQ_3	24
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement...) uniquement pour les cours d'eau classés « Liste 2 » <del>et</del> ou sur les Zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion Anguille	Prioritaire*	MAQ_3	24

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

#### Objectif 4 : lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides



La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques est une urgence sur laquelle il faut agir. Les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. La Loire, « dernier fleuve sauvage d'Europe », est un réservoir de biodiversité et un axe majeur pour les grands migrateurs.

Pour les milieux aquatiques, les actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité sont mises en œuvre depuis plusieurs programmes d'intervention de l'agence de l'eau. Celles-ci s'inscrivent dans les objectifs du Sdage et doivent donc être poursuivies. En complément, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine peuvent être accompagnées et font l'objet du chapitre B.2.

Pour enrayer la dégradation des milieux et les espèces qui y sont inféodées, des actions de préservation et restauration sont accompagnées au titre du 11<sup>e</sup> programme. Ce sont :

- celles conduites dans le cadre de la politique territoriale de l'agence de l'eau sur les cours d'eau et les milieux humides et décrites dans les objectifs 1 et 2,
- celles menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides menacées et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) notamment au sein des appels à projets du Plan Loire IV V,
- celles qui complètent les travaux prioritaires en direction des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans le cadre des PNA, les opérations aidées se rapportent prioritairement aux travaux de restauration d'habitats. Le financement de l'acquisition de connaissance est conditionné à la mise en œuvre de programme de travaux.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut accompagner les actions prévues dans les PLAGEPOMI.

Les opérations de repeuplement et de soutien d'effectifs éventuellement éligibles aux aides de l'agence sont exclusivement des opérations faisant face à une situation d'urgence et justifiées scientifiquement par des conditions environnementales, climatiques menaçant d'extinction à court terme l'espèce concernée dans l'habitat considéré. Cette décision d'aide est soumise au cas par cas à l'avis du conseil d'administration (CA). L'accompagnement financier des opérations de soutien d'effectifs en saumons s'arrêtera au-delà de 2024 compte tenu de la mise en service des nouveaux aménagements du barrage de Poutès.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de restauration des habitats, des frayères, des espèces inféodées aux milieux aquatiques (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire	MAQ_4	24
Soutien d'effectifs et repeuplement	Accompagnement sur avis CA	MAQ_4	24

#### Objectif 5 : préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues représentent un moyen efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues en stockant les eaux et en jouant sur leur durée d'écoulement. Elles peuvent former, selon la topographie, des extensions humides plus ou moins importantes, ou pour le littoral constituer des milieux d'inondations temporaires de la zone côtière par la mer

dans des conditions exceptionnelles. À ce titre, elles doivent également assurer un rôle au titre de la préservation des milieux aquatiques en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et en permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

En matière de lutte contre les inondations, les rôles respectifs des agences de l'eau et de l'État sont bien définis. Ainsi, l'agence de l'eau n'intervient que lorsque ces zones participent intégralement au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de leur écosystème. En conséquence, les opérations aidées sont des solutions fondées sur la nature prises en compte dans le cadre des financements prévus aux objectifs 1 et 2 relatifs à la préservation et la restauration des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité. Elles doivent répondre à une approche globale et transversale de la zone et sont mises en œuvre uniquement dans le cadre des contrats territoriaux. Elles peuvent comprendre dans le même cadre des études sur les champs d'expansion des crues ou de recul stratégique du littoral ainsi que sur leur gestion.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études pour la gestion/restauration des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral	Prioritaire	MAQ_1 MAQ_2	24

## Objectif 6 : accompagner les maîtres d'ouvrage

Les actions et travaux sur les milieux aquatiques relèvent majoritairement d'un programme d'actions élaboré dans un contrat territorial. Afin de mener à bien ce programme sur la durée du contrat, assurer sa mise en œuvre et son bon déroulement, des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

À ce titre, peuvent être retenus, dans le cadre des contrats territoriaux uniquement (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale) :

- les études préalables à l'élaboration des projets, les bilans techniques et financiers et les évaluations,
- le pilotage et l'animation du projet assurés par un ou plusieurs techniciens de rivière et/ou milieux humides,
- la communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de réalisation des actions sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24
Animation et communication sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24

## 2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

La qualité des eaux demeure un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. La pollution par les nitrates, les pesticides, les macropolluants, les micropolluants ou la pollution bactériologique est très prégnante sur certains secteurs. La présence de ces polluants, lorsqu'ils dépassent certains seuils, et l'eutrophisation qui peut en résulter ont des conséquences sur les usages de l'eau, la santé publique, les habitats et les espèces. La réduction de ces pollutions est donc essentielle.

Le chapitre 6 du Sdage identifie 210 212 captages prioritaires compte tenu de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates ou pesticides. Sur ces captages d'eau destinés à la consommation humaine, des programmes d'actions doivent être mis en œuvre pour reconquérir la qualité des eaux brutes (voir chapitres A.2.3 sur les pollutions agricoles et C.1.1 sur la politique territoriale).

**Les pollutions visées dans ce chapitre sont :**

- les pollutions d'origine domestique,
- les pollutions des activités économiques non agricoles,
- les pollutions d'origine agricole.

### 2.1. Les pollutions d'origine domestique

La qualité des eaux reste un enjeu prioritaire du bassin afin de pouvoir répondre aux objectifs environnementaux ainsi qu'à la protection des usages sensibles liés à l'eau (baignade, conchyliculture et pêche à pied). Les cours d'eau du bassin subissent une pression significative liée aux rejets ponctuels par

temps sec pour 30 14 % d'entre eux et par temps de pluie pour 45 21 % d'entre eux selon « l'état des lieux » de 2013. Au cours des précédents programmes d'intervention, les rejets domestiques ont été sensiblement réduits par l'amélioration des performances des ouvrages d'assainissement. Malgré cela, les rejets de certains systèmes d'assainissement compromettent encore l'objectif de bon état des masses d'eau ou certains usages sensibles à cause d'un excès de pollution (essentiellement azote, phosphore, micropolluants ou contaminants microbiologiques). Les chapitres 3, 5, 10 du Sdage concernent cette problématique. À noter que les travaux d'assainissement liés à la protection de la ressource en eau potable sont pris en compte dans l'objectif 1 du chapitre B.1.2 sur l'alimentation en eau potable.

Pour les agglomérations de grande taille, les rejets directs par temps de pluie constituent généralement le dysfonctionnement principal auquel il faut remédier. Les rejets directs des réseaux notamment par temps de pluie représentent ainsi en moyenne environ 10 % des effluents collectés. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 exige que des travaux soient menés rapidement pour les réduire. Le déracordement des eaux pluviales et la gestion à la parcelle doivent par ailleurs être encouragés.

Pour les agglomérations de taille plus modeste, il est parfois nécessaire d'améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration lorsque la capacité de dilution du cours d'eau est faible.

Enfin, certains dispositifs d'assainissement non collectif peuvent aussi participer au déclassement des usages sensibles.

Les réponses à ces constats passent par l'amélioration de la collecte et du traitement des pollutions domestiques en concentrant l'effort sur la restauration de la qualité des masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état à cause de ces pollutions, ainsi que sur la protection des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

La réduction à la source des émissions de micropolluants constitue également un enjeu sur cette problématique pour les collectivités disposant d'une station d'épuration de plus de 10 000 EH.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### Objectif 1 : améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et côtières vis-à-vis des polluants organiques (macropolluants)



L'objectif est de porter l'effort financier sur les études, travaux et actions qui visent à améliorer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées qui dégradent significativement les masses d'eau qui n'atteignent pas l'objectif de bon état à cause des macropolluants.

Une liste des systèmes d'assainissement prioritaires au regard de cet objectif, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les systèmes d'assainissement potentiellement éligibles à cette aide.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des stations de traitement</li> <li>▪ Réseaux de transfert associés</li> <li>▪ Amélioration des réseaux d'assainissement</li> </ul>	Prioritaire (+ Majoration)*	ASS_1 ASS_2 ASS_3	11 12 12, 16
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée</li> </ul>	Prioritaire	ASS_3	16

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

### Objectif 2 : restaurer les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard des enjeux sanitaires



L'objectif est de porter l'effort financier sur les études, travaux et actions qui visent à améliorer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées qui dégradent



significativement les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard de la pollution bactériologique microbiologique.

Une liste des systèmes d'assainissement prioritaires au regard de cet objectif, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les systèmes d'assainissement potentiellement éligibles à cette aide.

L'objectif consiste également à supprimer les rejets de systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) qui empêchent d'atteindre les objectifs de qualité liés à ces mêmes usages : baignade, conchyliculture et pêche à pied. Dans ce cas, l'effort financier est porté prioritairement sur les travaux de réhabilitation des installations d'ANC diagnostiquées par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) comme présentant un risque sanitaire avéré vis-à-vis des usages sensibles. Les aides de l'agence sont accordées dans le cadre d'opérations groupées portées par les SPANC. Ces travaux découlent des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité pour la conchyliculture ou pour la pêche à pied. Dans le cas particulier où il est établi que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) présentant ce risque sanitaire avéré n'est pas possible et que le raccordement à un système d'assainissement collectif existant est pertinent, les travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées peuvent être financés.

L'attribution d'aides aux études et travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est prévue durant les trois premières années du programme d'intervention. Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour la restauration des usages baignade, conchyliculture et pêche à pied <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des stations de traitement</li> <li>▪ Réseaux de transfert associés</li> <li>▪ Amélioration des réseaux d'assainissement</li> </ul>	Prioritaire  (+ Majoration)*	ASS_1 ASS_2 ASS_3	11 12 12, 16
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16
Animation par les SPANC dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des ANC visant les usages sensibles	Prioritaire	ASS_4	11
Études et travaux de réhabilitation des installations d'ANC découlant des profils de baignade et des profils de vulnérabilité conchylicoles ou pour la pêche à pied dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	ASS_4	11
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_5	12
Travaux d'extension du réseau d'assainissement lorsque la réhabilitation des installations d'ANC n'est pas possible	Accompagnement		

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

### Objectif 3 : maîtriser et réduire les émissions des micropolluants



Il est nécessaire d'améliorer la connaissance des rejets de micropolluants dans les milieux aquatiques, et de les réduire ou de les supprimer compte-tenu de leur toxicité.



Dans ce cadre, la note technique ministérielle du 12 août 2016 impose aux collectivités ayant un dispositif épuratoire de plus de 10 000 EH de réaliser une nouvelle campagne d'analyses de micropolluants. En cas de présence significative de micropolluants dans les effluents urbains, un diagnostic est réalisé pour en rechercher les origines. Un plan d'actions visant à les réduire est également établi. En complément, le Sdage Loire-Bretagne prévoit dans sa disposition 5B-2 que des analyses de micropolluants sur les boues issues des stations d'épuration de collectivités sont également réalisées. L'agence de l'eau accompagne les collectivités dans cette démarche.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Campagnes de recherche de micropolluants dans les effluents (entrées et sorties) des ouvrages épuratoires ainsi que dans les boues	Prioritaire	MIC_1	11
Études de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission	Prioritaire	MIC_1	11
Mise en œuvre et suivi des actions de réduction à la source des émissions de micropolluants	Prioritaire	MIC_1	11
Communication/animation pour la réduction des émissions (accompagnement du plan d'actions)	Prioritaire	MIC_1	11

#### Objectif 4 : améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement

L'orientation 3C du Sdage souligne l'importance de l'amélioration de l'efficacité de la collecte des effluents. Les rejets directs d'effluents par les réseaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied). Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau de collecte et de transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration. L'autosurveillance est indispensable pour acquérir cette connaissance.

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement les plus importants (capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalent-habitants) est généralement en place. En revanche, l'équipement des points de rejet des plus petites stations de traitement des eaux usées reste insuffisant et certains points anciennement équipés sont à améliorer. Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires locales de surveillance des rejets par les réseaux de collecte sont prescrites pour protéger le milieu. Il est proposé un accompagnement financier pour répondre à ces situations.

~~L'autosurveillance des stations d'épuration est dorénavant généralement en place. En revanche, l'équipement des points de rejets de réseaux de collecte, même si la situation s'est améliorée sur les dernières années du 10<sup>e</sup> programme d'intervention, reste insuffisant. Il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier dans ce domaine.~~

Les études préalables permettent de s'assurer que les dispositifs d'autosurveillance financés dans le cadre des travaux répondent aux obligations réglementaires et garantissent des mesures fiables. Les travaux de renouvellement strict ne sont pas financés.

~~Les études et travaux sont financés à un taux maximal sur les trois premières années du 11<sup>e</sup> programme. Cette incitation financière doit permettre d'accompagner au mieux les collectivités afin de les rendre conformes vis-à-vis des obligations réglementaires et compatibles avec l'atteinte des objectifs du Sdage. L'objet est de finaliser l'équipement à l'échéance des trois premières années du programme. L'opportunité de la poursuite d'un dispositif d'aide sera examinée lors de la révision à mi-parcours du programme.~~

~~Il est également nécessaire d'accompagner les collectivités à travers des aides à l'acquisition, la validation et la transmission des données, pour s'assurer de la fiabilité des données produites et transmises. De la même manière, cette aide est mobilisable seulement durant les trois premières années du 11<sup>e</sup> programme. L'opportunité de la poursuite du dispositif d'aide sera examinée lors de la révision à mi-parcours du programme.~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables à la mise en œuvre ou à la fiabilisation de l'autosurveillance	Maximal Prioritaire	ASS_6	12
Équipement des dispositifs d'autosurveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 EH</li> <li>▪ pour les nouveaux points réglementaires de rejets sur les réseaux d'assainissement</li> <li>▪ pour la fiabilisation des points de mesure sur les rejets</li> </ul> Travaux de mise en œuvre, de fiabilisation des dispositifs d'autosurveillance pour les stations de traitement des eaux usées et les réseaux de collecte soumis à la réglementation	Maximal Prioritaire	ASS_6	12
Aide à l'acquisition, la validation et la transmission des données d'autosurveillance après la mise en place du service métrologie	Prioritaire	ASS_6	12

### Objectif 5 : réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme



L'orientation 3D du Sdage souligne l'importance de la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée. Il est nécessaire de réduire prioritairement les apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers les stations de traitement des eaux usées ou susceptibles d'être responsables du déclassement des usages sensibles que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied.

Les travaux aidés visent à favoriser l'infiltration ou l'évaporation pour permettre le dé raccordement. Ils incluent les ouvrages d'infiltration, les toitures stockantes, les chaussées drainantes. Ces actions font partie du concept de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle préconisées par le Sdage. La mise en place de dispositifs végétalisés permet aussi de lutter contre les îlots de chaleur en ville et de favoriser la biodiversité.

Le monde de l'urbanisme est encore insuffisamment au fait des problématiques de l'eau et des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales. L'atteinte de cet objectif nécessite des actions de communication que l'agence de l'eau peut accompagner.

Lorsqu'il n'est pas possible de réduire les apports d'eaux pluviales pour restaurer les usages sensibles (baignade, la conchyliculture et la pêche à pied), et seulement dans ce cas, les dispositifs de traitement des eaux pluviales strictes peuvent être financés.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Étude, actions de sensibilisation/animation pour la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales	Prioritaire*	ASS_7	13,16
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires lorsqu'elles dégradent la qualité du milieu récepteur ou les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied	Prioritaire* (+ Majoration)**	ASS_7	13,16
Travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied	Accompagnement*	ASS_7	13,16

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

## 2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

Les activités économiques non agricoles peuvent être à l'origine de pollutions qui compromettent la qualité des milieux aquatiques. Les investissements réalisés depuis plusieurs décennies sur le traitement des macro-polluants ont permis d'obtenir des résultats significatifs mais des efforts sont encore nécessaires sur certaines masses d'eau dégradées où la pression est importante, notamment vis-à-vis du phosphore. 30 14 % des cours d'eau du bassin subissent ainsi une pression significative liée aux rejets ponctuels par temps sec selon l'état des lieux de 2013 2019.

La problématique des micropolluants a été prise en compte plus récemment et mérite d'être dynamisée pour réduire leurs émissions. Le Sdage dans ses chapitres 3 et 5 recommande de poursuivre la réduction des apports industriels de polluants en privilégiant les réductions à la source.

L'encadrement européen des aides publiques entraîne une modulation des taux d'aide en fonction de la publication des normes européennes et de la taille de l'entreprise. En particulier, la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, appelée « directive IED », définit progressivement, sur la base des meilleures techniques disponibles, des normes d'émission selon les branches d'activité. Une fois ces normes publiées, les aides publiques sont progressivement réservées aux projets permettant d'aller au-delà de ces normes.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### **Objectif 1 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants en privilégiant le traitement à la source**



L'objectif de réduction des pollutions dues aux micropolluants est un enjeu qui s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques du bassin. Celui-ci peut être obtenu au travers de changements de technologies visant à ne plus utiliser de micropolluants ou à limiter leur transfert dans les effluents. Les maîtres d'ouvrage devront étudier et privilégier les solutions de réduction à la source (procédés membranaires, évapo-concentration, voire évacuation en déchets, etc.), l'optimum étant d'aboutir au rejet liquide nul ou rejet zéro. Le traitement des micropolluants pourra bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau dans la mesure où les solutions de réduction à la source précitées ne pourront pas être mises en œuvre.

Au vu des diagnostics amont que les collectivités ont l'obligation de réaliser (ouvrage épuratoire de plus de 10 000 EH), la nécessité de réduire les rejets en micropolluants de l'artisanat ou d'autres activités pourra parfois apparaître. Des actions bien ciblées de prévention et de réduction des rejets en micropolluants de l'artisanat peuvent alors être aidées dans le cadre d'opérations collectives.

<b>Opérations aidées</b>	<b>Taux d'aide plafond</b>	<b>Fiche action</b>	<b>Ligne prog.</b>
Études de faisabilité et/ou diagnostic y compris les mesures	Maximal*	MIC_1	13
Travaux de réduction des rejets à la source (techno-propre)	Maximal*	MIC_1	13
Travaux de réduction des rejets par traitement (épuration)	Prioritaire*	MIC_1	13
Études, travaux et communication/animation pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire*	MIC_1	13

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

### **Objectif 2 : améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et côtières en réduisant la pollution organique et bactériologique**



Cet objectif concerne prioritairement la réduction des rejets qui compromettent l'atteinte du bon état des eaux ou un usage sensible (baignade, conchyliculture, pêche à pied). La priorité d'intervention sera donnée aux établissements isolés, identifiés comme prioritaires, qui ont un impact important sur une masse d'eau dégradée ou sur un usage sensible. Cette approche ne pourra se faire indépendamment de l'examen des rejets en micropolluants. Il en va de même pour les établissements raccordés pouvant être à l'origine d'un dysfonctionnement d'un système d'assainissement collectif prioritaire.

Une liste d'établissements industriels prioritaires au regard de cet objectif, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les établissements dont les travaux sont éligibles au taux d'aide prioritaire.

La réduction à la source par des technologies propres doit être étudiée et privilégiée vis-à-vis du traitement. En cas de développement de l'activité, seuls les projets avec réduction au final des rejets de pollution pourront être aidés.

Les équipements d'autosurveillance restent, quant à eux, prioritaires sur tout le bassin pour évaluer le fonctionnement des dispositifs aidés et mieux connaître les rejets y compris en vue de réduire l'émission de micropolluants.

La réduction des rejets engendrés par les eaux pluviales, hors « aires de travail », est abordée dans l'objectif 5 du chapitre A.2.1 sur les pollutions domestiques.

La prévention des pollutions accidentelles peut être aidée dans le cadre des périmètres de protection de captage (voir objectif 1 du chapitre B.1.2 sur l'alimentation en eau potable) et dans le cadre d'opérations collectives de réduction des micropolluants.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de réduction des pollutions et études préalables aux travaux	Prioritaire*	IND_1	13
Travaux de réduction des pollutions dans les établissements industriels isolés prioritaires ou exerçant une pression, un impact importants sur les masses d'eau ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied)	Prioritaire*	IND_1	13
Travaux de réduction des pollutions des établissements industriels raccordés dont les rejets peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement d'un système d'assainissement prioritaire	Prioritaire*	IND_1	13
Travaux de réduction des pollutions sur les autres établissements industriels	Accompagnement*	IND_1	13
Travaux de mise en œuvre, de fiabilisation des dispositifs d'autosurveillance	Prioritaire*	IND_1	13

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

### 2.3. Les pollutions d'origine agricole

Les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole restent une cause majeure de risque de non atteinte du bon état pour les différentes catégories de masses d'eau. Elles peuvent entraîner des impacts sanitaires pour la production d'eau potable, les baignades, la pêche à pied et la conchyliculture et des impacts écologiques sur les habitats et les espèces, à travers des proliférations végétales sur le littoral et des blooms de phytoplanctons dans les plans d'eau. Les paramètres concernés sont principalement les nitrates, le phosphore, les produits phytosanitaires et la bactériologie pour les effluents d'élevage. Le Sdage traite de ces pollutions à travers les chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10.

Le programme d'action national et les programmes d'action régionaux arrêtés en application de la directive européenne n° 91/676/CEE sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « directive nitrates », énoncent les actions à mettre en œuvre dans les territoires désignés en zones vulnérables. Les aides financières publiques pouvant être apportées aux agriculteurs pour la gestion de l'azote y sont fortement restreintes.

Par ailleurs, le plan Écophyto 2 vise à réduire les usages, les impacts et les risques liés aux produits phytosanitaires. Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié le 25 avril 2018 vise un renforcement de ce plan dès 2019 avec la mise en place du plan Écophyto 2+.

Les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables sont encouragés dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques de l'agroécologie parmi les suivants :

- la gestion des inter-cultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l'allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l'agroforesterie,
- l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Dans un souci d'efficience, l'agence de l'eau finance majoritairement et prioritairement des changements de pratiques et de systèmes.

L'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs et les mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés dans les programmes d'actions des contrats territoriaux pour favoriser l'appropriation des leviers agronomiques, la conversion et l'innovation dans les systèmes contribuant à l'atteinte du bon état des eaux. L'aide aux investissements dans les exploitations agricoles favorisent les changements de pratiques et contribuent à la pérennisation de ces systèmes. Parmi ces systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique, les systèmes d'élevage herbagers, les systèmes en polyculture-élevage, les systèmes agroforestiers et l'agriculture de conservation des sols.

En parallèle, de nouveaux outils, les paiements pour services environnementaux (PSE) issus du plan Biodiversité du 4 juillet 2018, seront expérimentés dans certains territoires sélectionnés. Ces outils permettent de rémunérer des agriculteurs en reconnaissant les services écosystémiques rendus par les exploitations agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité, tels que la préservation de la qualité de l'eau, la protection du paysage et de la biodiversité.

Par ailleurs, la combinaison des leviers agronomiques permet de répondre à différents enjeux du Sdage Loire-Bretagne : pollutions diffuses, transferts, réduction des micropolluants d'origine agricole (voir chapitre D.3 sur la lutte contre les micropolluants), gestion quantitative (voir chapitre A.3.2), adaptation au changement climatique (voir chapitre D.1), restauration et préservation des milieux aquatiques (voir chapitre A.1), reconquête de la biodiversité (voir chapitre A.1.4)... Les actions agricoles à l'échelle du bassin versant viennent en complément des actions sur les cours d'eau et les milieux humides.

La mise en place de filières agricoles permettant la valorisation aval de productions favorables à la préservation des ressources en eau peut être soutenue au travers de l'animation, d'études et d'investissements spécifiques.

Par ailleurs, afin de limiter les risques de pollution ponctuelle, l'agence finance la collecte, le stockage, la valorisation des effluents d'élevage et la prévention des pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires.

Les études portant sur l'innovation pour les changements de pratiques agricoles ou aménagements plus favorables à la préservation de la ressource en eau peuvent être financées, sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, si elles contribuent aux objectifs de gestion de l'eau portés par l'agence de l'eau. Des colloques peuvent également être soutenus pour favoriser la diffusion des leviers agronomiques et systèmes agricoles vertueux, notamment dans les territoires de contrats territoriaux. Ces aides aux études et colloques sont traitées au chapitre C.1.3 sur la connaissance, l'innovation et la recherche et développement.

Les interventions agricoles de l'agence de l'eau sont ciblées sur les masses d'eau superficielles et souterraines dégradées ou en risque de non atteinte du bon état, et en particulier celles proches du bon état, et sur les zones protégées (aires d'alimentation de captages d'eau potable, zones conchylicoles, eaux de baignade, baies algues vertes, plans d'eau prioritaires, zones de protection des habitats et des espèces au titre de Natura 2000). La sélection des actions au sein de ce zonage s'appuie sur la démarche contrat territorial (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

L'agence de l'eau est partie prenante dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2+. Des financements répondant aux objectifs fixés dans le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides sont prévus au 11<sup>e</sup> programme.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### **Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts**



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).



L'agence de l'eau soutient la réalisation d'études, complémentaires aux diagnostics de territoire, permettant notamment de préciser les actions à mettre en œuvre sur le territoire considéré. L'animation agricole, les

actions de communication, de conseil collectif, de démonstration, de suivi de réseaux de parcelles ou d'exploitations permettent de sensibiliser et mobiliser les agriculteurs, de les accompagner dans l'appropriation de techniques ou l'évolution de leur système de production, et favoriser le partage de retours d'expériences. Les expérimentations ont pour objectif d'adapter et/ou tester la faisabilité de l'utilisation de techniques innovantes par les agriculteurs sur le territoire considéré. Des actions d'information, à l'attention des conseillers agricoles, permettent de sensibiliser ces acteurs aux techniques et messages à diffuser au sein du territoire.

Le diagnostic d'exploitation a pour objectif d'identifier les problématiques propres à l'exploitation agricole et les évolutions à favoriser. Il permet également la sensibilisation de l'agriculteur et son appropriation des techniques à mettre en œuvre. Un plan d'actions, élaboré en concertation avec l'exploitant agricole, est ainsi défini et peut faire l'objet d'un accompagnement individuel pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), l'agence de l'eau soutient l'accompagnement à la mise en œuvre et la réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

L'évolution du système de production est fortement tributaire du contexte économique et des débouchés pour les productions. L'agence de l'eau accompagne la mise en place de filières favorables pour la ressource en eau, de la production agricole à la valorisation aval, à travers le financement :

- d'études portant sur l'adaptation ou la création de filières favorables : étude d'opportunité, de faisabilité technique et économique, de gain environnemental, de dimensionnement de la filière. Ces interventions se font préférentiellement en cofinancement d'autres financeurs et après avoir précisé les opportunités que de telles filières peuvent représenter sur les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau,
- de l'animation pour favoriser l'adhésion des agriculteurs et/ou des opérateurs économiques,\*
- d'investissements, s'ils sont nécessaires pour créer des filières innovantes en recherchant préférentiellement des cofinancements.

L'agence de l'eau soutient également la maîtrise foncière, dans le but de favoriser l'adaptation et la pérennisation d'un usage des terres plus favorable à la ressource en eau (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans une stratégie foncière).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur les pollutions agricoles	Prioritaire*	TER_2	18
Animation agricole	Prioritaire*	TER_2	18
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*	AGR_1	18
Diagnostiques d'exploitations	Maximal*	AGR_1	18
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*	AGR_1	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement* sur avis CA	AGR_2	18
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire*	AGR_9	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire*	AGR_9	24
Études et acquisitions foncières	Prioritaire	FON_1	18
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire	FON_1	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

## Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productifs</li> <li>▪ Non productifs (cas général)</li> <li>▪ Mise en place de systèmes agroforestiers</li> <li>▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>	20 %* (+10 %)** 50 %* 40 %* Prioritaire	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

### Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants



Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le transfert de particules de sol aux milieux aquatiques entraîne l'envasement du lit des rivières ou des plans d'eau, leur colmatage, et donc, la destruction d'habitats. Le transfert de pollutions diffuses comme le phosphore ou les nitrates favorise l'apparition du phénomène d'eutrophisation. Par ailleurs, les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

La gestion de ces transferts repose sur la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant (favoriser l'infiltration de l'eau, ralentir les écoulements, limiter l'arrachage de particules). La dépollution des eaux de drainage dans des zones tampons avant leur restitution aux milieux aquatiques est aussi un levier d'actions.

Pour lutter efficacement contre les transferts, deux leviers doivent être développés de manière complémentaire à l'échelle d'un bassin versant :

- l'aménagement de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles...) qui freinent les écoulements, favorisent l'infiltration, la biodégradation, ...
- l'adaptation des pratiques agricoles :
  - en repensant la gestion parcellaire (bandes de cultures travaillées perpendiculairement au sens de la pente, diversification des assolements, maintien et localisation des prairies...),
  - en modifiant certaines pratiques culturales pour protéger les sols de la dégradation en surface (couverture végétale efficace des intercultures courtes et longues, réduction de l'intensité de travail du sol, enherbement des inter-rangs des cultures pérennes...).



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- aides directes aux exploitations agricoles afin de réduire les transferts par le changement de pratiques (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés),
- aides directes aux exploitations agricoles, aux collectivités dans la mise en place de dispositifs tampons (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés).

Les travaux de restauration sur les cours d'eau et les milieux humides sont traités dans le chapitre A.1. La mise en place des dispositifs tampons via la gestion foncière est abordée dans l'objectif n° 1 « Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productifs</li> <li>▪ Non productifs (cas général)</li> <li>▪ Mise en place de systèmes agroforestiers</li> <li>▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>	20 %* (+10 %)** 50 %* 40 %* 50 %*	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paieement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

#### **Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants**

L'activité agricole génère des risques de pollutions ponctuelles pour la ressource en eau en lien avec la gestion des effluents d'élevage et l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'agence propose des dispositifs d'aides aux investissements pour la collecte, le stockage et le traitement de ces sources de pollutions ponctuelles. Pour renforcer l'efficacité des aides de l'agence et respecter l'encadrement des aides publiques, ces aides sont ciblées sur certains territoires où la problématique est forte.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- **Pour la gestion des effluents d'élevage dans les « nouvelles zones vulnérables »**



En accompagnement de la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions « directive nitrates », l'agence finance les études et travaux dans le cadre de la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage et de valorisation des effluents d'élevage par épandage. L'aide de l'agence peut être mobilisée uniquement dans les zones vulnérables désignées en application des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, qui n'étaient pas désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2014-2020. Le financement de l'agence ne peut être apporté que dans les délais d'achèvement des travaux définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Par ailleurs, la bonne valorisation des effluents d'élevage requiert une répartition homogène sur les surfaces réceptrices. Certaines pratiques d'épandage sans enfouissement présentent des risques de pertes d'éléments fertilisants par volatilisation ammoniacale ou par ruissellement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	20 %* (+10% Zone soumise à contraintes naturelles) (+10% Jeune agriculteur)	AGR_5	18
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	20 %* (+10 %) **	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage spécifiques uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique) dans un contrat territorial	20 %* (+10 %) **	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

#### Assistance technique au traitement des déjections animales

La résorption des excédents azotés a fait l'objet, principalement dans le grand ouest (anciennes ZES : zones d'excédent structurel lié aux élevages), du soutien financier de l'agence de l'eau de 1996 à 2006. Environ 500 stations de traitement individuelles ou semi-collectives sont en service. Pour le bon fonctionnement épuratoire de leurs ouvrages et équipements, les maîtres d'ouvrage de ces stations de traitement font généralement appel à une assistance technique, principalement aux constructeurs. L'aide est mise en œuvre uniquement sur les trois premières années du programme.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Prestation d'assistance technique au traitement des déjections animales	Accompagnement	AGR_7	18

#### Pour la résorption et valorisation des excédents de phosphore



L'orientation 3B « Prévenir les apports de phosphore diffus » du Sdage souligne que le retour à la fertilisation équilibrée est impératif à moyen terme. La disposition 3B-1 du Sdage prescrit le retour à une fertilisation équilibrée avec des échéances rapides sur quelques bassins versants en amont de retenues eutrophes et la disposition 3B-2 prescrit le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le reste du territoire. La lutte contre l'eutrophisation des eaux côtières nécessite également la diminution des rejets et des pressions sur les masses d'eau (orientation 10A du Sdage). Ces dispositions justifient le soutien à la mise en place d'outils de traitement du phosphore nécessaires à la résorption des excédents de phosphore par rapport à cet équilibre.

Sur tout le bassin, l'aide à la résorption ou la valorisation des excédents de phosphore pour le concentrer et l'exporter hors de leur zone de production participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. Les équipements éligibles ont pour objet de concentrer le phosphore des effluents d'élevage, de déchets organiques de collectivités ou d'industries ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible leur transfert hors de la zone de production et leur épandage avec une fertilisation équilibrée. Le co-produit solide, issu des processus d'extraction et/ou de concentration, doit être normalisé ou homologué afin de permettre cette valorisation agronomique à « longue distance ».

L'aide de l'agence porte sur :

- les équipements d'extraction du phosphore, de traitement permettant de respecter la norme ou les critères d'homologation,
- les équipements pour la reconversion des systèmes d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements éligibles : – Entreprises ou exploitations situées dans les bassins versants visés par les dispositions 3B-1 ou 10A-1 du Sdage – Autres entreprises ou exploitations visées seulement par la disposition 3B-2 du Sdage	Prioritaire* Accompagnement*	AGR_6	13, 18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs productifs	20 %* (+10 %)**	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

### – Pour la prévention des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants



L'aide de l'agence pour la prévention des pollutions ponctuelles est ouverte :

- dans les contrats territoriaux s'étant fixé pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires (aire de lavage, dispositifs de traitements agréés des effluents phytosanitaires),
- dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ pour gérer les eaux de drainage des serres hors sols.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs dans un contrat territorial <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productifs</li> <li>▪ Non productifs (cas général)</li> <li>▪ Mise en place de systèmes agroforestiers</li> <li>▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>	20 %* (+10 %)** 50 %* 40 %* 50 %*	AGR_4	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

## Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2



Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2, le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, est proposé :

- accompagnement des programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
- investissements agro-environnementaux,
- études et investissements pour des filières innovantes,
- mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la DCE. Les données issues de ces suivis sont bancarisées.

En conformité avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, d'autres dispositifs d'aides peuvent être ouverts sur décision du conseil d'administration.

Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Écophyto.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productifs</li> <li>▪ Non productifs (cas général)</li> <li>▪ Mise en place de systèmes agro-forestiers</li> </ul>	40 %* (+10 %)** 100 %* 80 %*	AGR_4	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement* <del>sur avis CA</del>	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

### 3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du ~~quantité des eaux et l'adaptation au~~ changement climatique

Le changement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents. Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...). Il est également susceptible d'exprimer des besoins accrus en lien avec la croissance démographique et économique ou la hausse de la température (voir chapitre D.1. relatif à l'adaptation au changement climatique).

L'état des lieux 2019 met en évidence que 54% des masses d'eau « cours d'eau » présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur le paramètre « hydrologie ». La quantité d'eau n'y est pas suffisante au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En plus des prélèvements anthropiques, l'évaporation des plans d'eau représente une pression forte sur l'hydrologie des cours d'eau. Enfin, 18% des masses d'eau souterraines présentent un déséquilibre quantitatif.

En conséquence, le Sdage a retenu dans son chapitre 7 que la maîtrise et le partage des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines. Il gradue les efforts à réaliser en termes de gestion des prélèvements à l'étiage en autorisant des augmentations plafonnées (disposition 7B-2), en plafonnant aux niveaux actuels (dispositions 7B-3, 7B-4 et 7B-5), ou en imposant des réductions en zones de répartition des eaux (ZRE) dans l'objectif de résorber ou de prévenir les déficits quantitatifs lorsque les prélèvements sont supérieurs aux capacités du milieu en période d'étiage.

**Les actions de ce chapitre visent la gestion des prélèvements en eau, dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau, de satisfaction des usages avec en premier lieu l'alimentation en eau potable et l'adaptation au changement climatique, en reposant sur :**

- la sobriété des usages sur tout le bassin,
- le partage des prélèvements en eau entre les différents usages,
- le remplacement des prélèvements impactant en période d'étiage, dans les secteurs en déficit,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en période d'étiage.

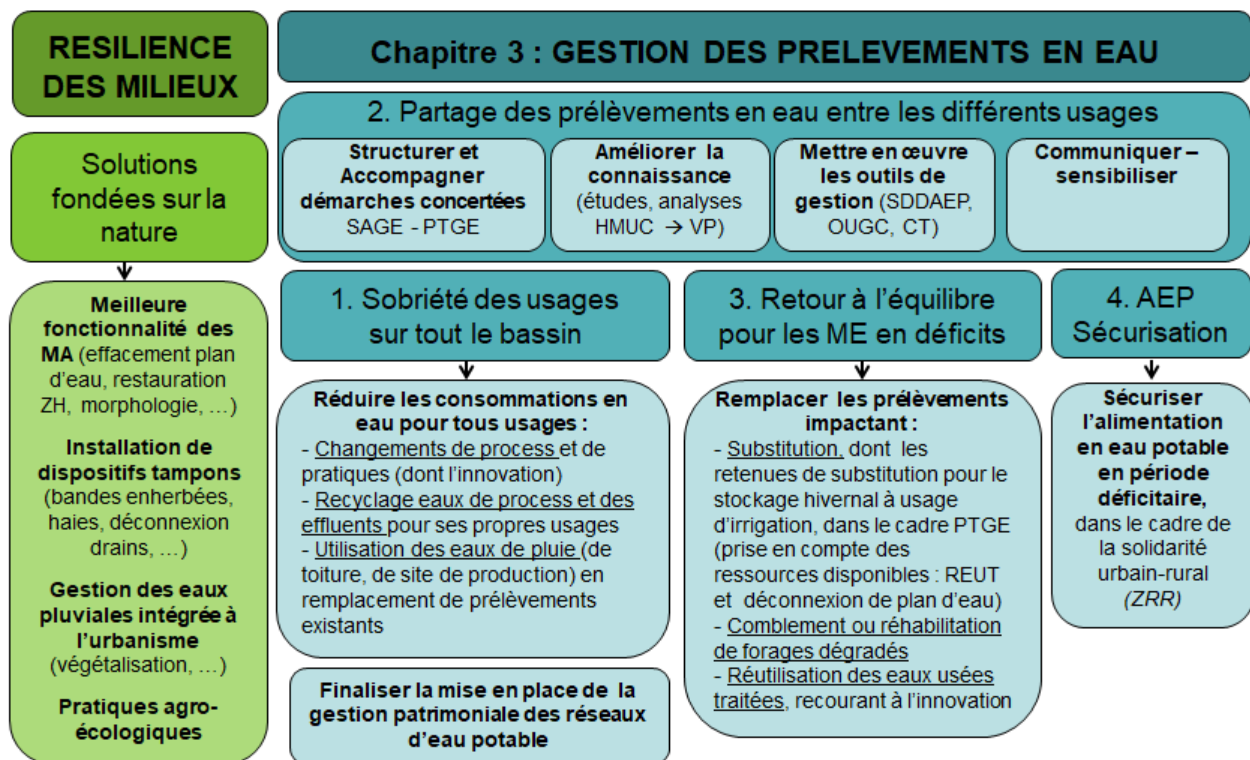
Au préalable et en complément à ces actions visant la gestion des prélèvements en eau, il est nécessaire de renforcer la résilience des milieux naturels dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes sont à déployer en tant qu'actions « sans regrets ». Elles favorisent le ralentissement des écoulements, l'augmentation des temps de transfert de l'amont vers l'aval, l'infiltration et la rétention de l'eau. Ces actions concernent :

- la meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (effacement de plan d'eau, restauration des zones humides ou de la morphologie des cours d'eau...),

- l'installation de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, déconnexion des exutoires de drains...),
- la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme via les techniques « vertes » (végétalisation, désimperméabilisation...) et pour lesquelles l'eau devient le cœur de l'organisation des villes,
- des pratiques agro-écologiques favorables à une meilleure valorisation de l'eau (prairies, couverture des sols, agroforesterie...).

Ainsi, les milieux deviennent moins fragiles face au changement climatique, en améliorant le soutien naturel à l'hydrologie. Ces actions contribuent également à l'épuration des eaux et sont propices à une plus grande biodiversité. Leurs mises en œuvre à l'échelle d'un bassin versant reposent sur l'association de l'ensemble des acteurs pour assurer une gouvernance transversale. Une véritable stratégie territoriale, basée sur l'état des lieux du bassin versant, est indispensable à la programmation des travaux les plus efficaces pour accroître la résilience des milieux aquatiques. Ces solutions fondées sur la nature sont accompagnées au travers des chapitres :

- A.1. relatif à la qualité des milieux aquatiques,
- A.2.1. relatif aux pollutions domestiques,
- A.2.3. relatif aux pollutions d'origine agricole.



En aucun cas, les aides ne doivent contribuer à développer les prélèvements en eau. Le soutien au développement économique et démographique, à l'origine d'une pression plus forte sur les milieux, en matière de prélèvements ou de rejets, ne relève pas du champ d'intervention de l'agence de l'eau.

### 3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau des activités économiques notamment, est une priorité et un préalable à toute autre action.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

**Objectif 1 : réduire partout les consommations en eau pour tous les usages, pour réduire la pression des prélèvements sur le milieu et sur l'alimentation en eau potable**



La réduction des consommations doit être prévue systématiquement dans les programmes d'actions visant un retour à l'équilibre des prélèvements. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension pour des usages économiques (nettoyage d'équipements et de bâtiments, abreuvement...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés, par exemple :

- le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation,
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

La priorité sera donnée aux territoires classés en ZRE ou sur les zonages 7B-3 et 7B-4 du Sdage et aux opérations les plus efficaces.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements permettant aux acteurs économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	QUA_2	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	QUA_2	21
Investissements agro-environnementaux : réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole	20%*	AGR_4	18,21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire	QUA_2	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

Concernant les changements de pratique en irrigation, il convient :

- d'encourager les changements de pratiques agricoles dans le cadre des contrats territoriaux, pour :
  - faire évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie en modifiant l'assolement, en diversifiant les cultures, en recherchant une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),
  - améliorer la résilience des milieux en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons,
- d'améliorer l'efficacité de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*	AGR_1	21
Diagnostics d'exploitations	Maximal*	AGR_1	21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*	AGR_1	21
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Productifs</li> <li>▪ Non productifs (cas général)</li> <li>▪ Mise en place de systèmes agro-forestiers</li> <li>▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul>	20 %* (+10 %)** 50 %* 40 %* 50 %*	AGR_4	18,21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Majoration des dossiers d'investissement productifs liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs

## Objectif 2 : finaliser la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités



Sur le bassin, 17 % des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet. L'eau se perd en grande partie dans des réseaux vieillissants parfois mal connus. Cette eau potable s'infiltre, après avoir entraîné des coûts de production et, parfois, après avoir sollicité des ressources rares. L'amélioration de la connaissance des réseaux d'eau et la mise en place des équipements pour mieux localiser les fuites permettent de cibler l'action des collectivités et d'optimiser leurs programmes d'investissement.

L'agence peut aider les collectivités qui réalisent des études patrimoniales, établissent des plans de leur réseau, s'équipent de systèmes d'information géographique ou de logiciels de gestion patrimoniale. L'agence accompagne également les collectivités qui souhaitent repérer plus vite les fuites de leur réseau, en installant des équipements de sectorisation et de prélocalisation.

Sur sa première moitié, le 11<sup>e</sup> programme avait fixé l'objectif de finaliser la mise en place de cette gestion patrimoniale. Si une majorité de services publics d'alimentation en eau potable a maintenant mis en œuvre ces actions, ce n'est pas encore le cas sur les secteurs les plus ruraux du bassin. Pour inciter ceux-ci à mettre en place la gestion de leur patrimoine et réaliser des économies d'eau, un dispositif d'aide, avec un **taux d'aide maximal jusqu'en 2023**, est maintenu sur la deuxième moitié du 11<sup>e</sup> programme pour laisser une dernière possibilité aux collectivités qui ne s'en étaient pas saisies, de bénéficier de cette aide.

Par ailleurs, l'agence peut aider les collectivités qui souhaitent prolonger la durée de vie de leur réseau en l'équipant de régulateurs de pression.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études patrimoniales, plans de réseaux, systèmes d'information géographique, logiciels de gestion patrimoniale	Jusqu'à fin 2023 : Maximal 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites : compteurs de sectorisation, prélocalisateurs acoustiques	Jusqu'à fin 2023 : Maximal 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements de régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution des fuites	Prioritaire	QUA_1	21
Études d'aide à la décision	Prioritaire	QUA_1	21
Actions de communication auprès des collectivités	Prioritaire	QUA_1	21

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

Le financement massif du renouvellement des canalisations fuyardes d'eau potable est hors de portée des possibilités financières d'un programme d'intervention, la valeur à neuf du patrimoine des réseaux d'eau potable étant évaluée à 50 milliards d'euros. La durée de vie d'un réseau bien posé étant de 80 ans, le coût annuel du renouvellement des réseaux d'eau potable s'élève à 625 millions d'euros. Pour rattraper le retard pris dans certains territoires les plus fragiles, souvent situés en zone de revitalisation rurale et les moins structurés, ce coût annuel pourrait être porté à 1 milliard d'euros.

Toutefois, même s'il n'est pas proposé d'ouvrir un dispositif d'aide en continu, dans le contexte de crise sanitaire qui va vraisemblablement perdurer sur la durée du 11<sup>e</sup> programme, ces actions peuvent être pertinentes pour relancer l'économie. C'est pourquoi, en fonction de la situation économique de la deuxième moitié du 11<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau pourra lancer des appels à projets sur cette thématique, dans l'objectif de dynamiser les investissements et de contribuer à réduire les fuites d'eau potable. Le lancement de ces appels à projets sera à décider en conseil d'administration en fixant dans le règlement le montant maximal qu'il est possible d'y consacrer.

### **3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages**

Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité du 11<sup>e</sup> programme pour la reconquête du bon état. La gestion équilibrée de la ressource en eau doit prendre en considération les besoins des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état des eaux et ceux pour satisfaire l'ensemble des usages. Elle comprend également les besoins en eau douce permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des systèmes estuariens et marins.

L'apparition de tension sur la ressource en eau est source de conflit. Compte tenu du changement climatique qui va amplifier la tension, le partage des prélèvements en eau entre les différents usages doit s'appuyer sur des démarches concertées avec des périmètres adaptés que sont les Sage et les projets de de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui associent tous les acteurs d'un territoire autour de cette problématique.

L'agence accompagne les acteurs du territoire, dans le cadre de ces démarches, à affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau. L'amélioration de la connaissance est nécessaire pour établir un état des lieux à partir de données locales. La définition d'un volume prélevable et la répartition de ce volume entre les différents usages conduisent à dimensionner les économies et définir les actions prioritaires. L'évolution des usages au travers de la mise en œuvre d'outils de gestion (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Organisme Unique de Gestion Collective, Contrat territoriaux de gestion quantitative) vise le retour à l'équilibre des prélèvements à l'étiage et contribuer aux objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

#### **Objectif 1 : communiquer et sensibiliser sur la gestion des prélèvements en eau**



Les actions de communication et de sensibilisation sont mobilisées pour impliquer et faire monter en compétence les acteurs de l'eau et informer le grand public sur les enjeux de la gestion des prélèvements en eau à l'échelle d'un territoire. Elles sont accompagnées dans le cadre du chapitre C.1.4 relatif à l'information et la sensibilisation.

#### **Objectif 2 : structurer et accompagner des démarches concertées, à une échelle de gestion adaptée**



La structuration d'une gouvernance, à l'échelle d'un périmètre adapté, permet d'organiser la concertation locale de tous les acteurs et usagers de l'eau d'un territoire. La concertation doit intégrer les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire et de préservation de la biodiversité. Ces démarches concertées définissent les objectifs de la stratégie territoriale en rapprochant les logiques d'actions. La co-construction de la stratégie constitue une étape indispensable de la phase d'émergence de la démarche. Les acteurs du territoire adoptent l'organisation la mieux adaptée au contexte local.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, est l'outil adapté pour résorber les déficits quantitatifs identifiés à l'échelle d'un territoire. Cette démarche garantit la concertation locale de tous les acteurs d'un territoire à l'échelle d'un bassin hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Elle a vocation à aboutir à l'engagement de l'ensemble des



usagers d'un territoire autour d'un projet permettant d'atteindre l'équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Elle conduit à mettre en discussion entre les différents acteurs les solutions envisageables et à réfléchir sur le partage des efforts d'économie d'eau entre les différents usagers. La démarche PTGE aboutit à la définition d'un programme d'action multi-usages, définissant les volumes associés à chaque usage. Le PTGE intègre également l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

La commission locale de l'eau (CLE) est l'instance légitime pour porter et conduire la concertation locale à l'échelle d'un bassin versant et définir les règles de gestion adaptées. Ces règles ont vocation à intégrer l'outil de planification que constitue le Sage. Le périmètre du PTGE peut être plus restreint que le périmètre du Sage ou bien inclure plusieurs périmètres de Sage. En présence d'un Sage, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE.

L'agence de l'eau accompagne la phase de construction du PTGE, par le financement des études, ainsi que l'animation dans les Sages à travers le chapitre C.1.1 relatif à la politique territoriale : Sage et contrats territoriaux.

Les démarches concertées financées par l'agence ont vocation à être mise en cohérence notamment avec les documents de planification territoriale des collectivités comme les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Par ailleurs, les partenariats (voir chapitre C.1.2.) sont des outils complémentaires facilitateurs pour accompagner ces démarches concertées. Les objectifs de ces partenariats doivent être ajustés pour mieux prendre en compte les enjeux liés au partage des prélèvements dans le contexte de changement climatique.

### Objectif 3 : améliorer la connaissance



La concertation doit s'appuyer sur une connaissance suffisante de la ressource, des milieux, des usages et des effets prévisibles du changement climatique. Il s'agit dans le cadre des démarches Sage ou PTGE d'affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau, en s'appuyant sur les références fixées par le Sdage, et d'identifier les actions à mettre en œuvre et les usages sur lesquels agir en priorité pour un retour à l'équilibre à l'étiage, et ainsi contribuer aux objectifs de bon état.

Cette évaluation ~~peut s'appuyer~~ **s'appuie** sur les analyses hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC), préconisées par le Sdage, effectuées et validées au sein d'une CLE. Ces analyses peuvent conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits et/ou les niveaux objectifs d'étiage et préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, notamment la définition des volumes prélevables. L'analyse HMUC porte sur les quatre volets suivants :

- la reconstitution et l'analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- l'analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise,
- l'analyse des différents usages de l'eau comprenant la connaissance des prélèvements actuels, la détermination des prélèvements possibles, l'étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- l'intégration des perspectives de changement climatique.

Les schémas directeurs d'eau potable portés par les collectivités ou leurs établissements publics devront mieux prendre en compte la question du partage de la ressource dans le contexte du changement climatique et les possibilités de réduction de la consommation. La concentration urbaine de la demande en eau potable ne peut être parfois satisfaite qu'au travers de prélèvements sur plusieurs masses d'eau éloignées. Ceci oblige à élargir l'échelle de raisonnement du partage de l'eau. Ces études doivent intégrer les potentialités des masses d'eau qui alimentent les centres urbains, qui pourraient découler d'analyses HMUC. L'agence accompagne les collectivités ou leurs établissements publics qui souhaitent orienter les politiques tarifaires en finançant les études pour la définition d'un prix de l'eau incitatif favorisant les économies d'eau.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21
Études stratégiques d'intérêt local	Prioritaire*	QUA_4	21
Études d'aide à la décision en matière d'alimentation en eau potable	Prioritaire	QUA_1	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

#### Objectif 4 : définir des volumes prélevables et partager les prélèvements en eau



Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité pour la reconquête du bon état. À l'échelle d'un périmètre adapté, le partage des prélèvements en eau s'appuie sur des volumes prélevables issus de la concertation locale.

L'évaluation des volumes prélevables, sur les bassins en déséquilibre détermine en période d'étiage le volume plafond pour tous les usages anthropiques permettant d'assurer le bon fonctionnement du milieu. Dans le respect du principe de solidarité amont-aval, l'évaluation prend également en compte les besoins aval, notamment les besoins en eau douce du milieu marin. L'évaluation s'appuie sur les éléments d'états des lieux et de diagnostic validés par la concertation. La répartition entre les usages tient compte des priorités locales en particulier les besoins nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Les volumes prélevables et leurs répartitions entre usages sont approuvés par le préfet coordinateur de bassin, ou le préfet référent le cas échéant. La répartition des volumes prélevables est une prérogative des Sage (ou autres structures de gestion).

#### Objectif 5 : mettre en place des outils de gestion



Face au changement climatique, le Sdage recommande que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP). Ce schéma comprend un bilan entre les ressources et les besoins visant à établir une stratégie d'approvisionnement prenant en compte la protection des ressources, l'évolution démographique, la sécurisation de la distribution, la lutte contre les fuites d'eau et la sécurisation sanitaire.

L'agence de l'eau accompagne les SDDAEP qui définissent les actions à mener pour la gestion de l'alimentation en eau potable :

- sécurisation des volumes dédiés à l'alimentation en eau potable,
- gestion des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour le futur,
- économies d'eau (amélioration de la connaissance patrimoniale et équipements de lutte contre les fuites), optimisation des consommations pour les usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable, écrêtement des pointes de consommation en périodes d'étiage pour les usages économiques ou municipaux (voirie, espaces verts).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique (SDDAEP, ...)	Prioritaire	PAR_2	25

Le Sdage contraint la mise en œuvre d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation en ZRE et l'encourage sur tout le bassin. La mise en place d'un organisme de gestion collective des prélèvements pour

l'irrigation répond à un enjeu de gestion durable du volume prélevable alloué à la l'agriculture satisfaisant l'ensemble des besoins d'un territoire. Le 11<sup>e</sup> programme accompagne la mise en place des organismes uniques de gestion collective (OUGC) ou autre cadre juridique équivalent.

L'agence accompagne également la mise en œuvre de programmes d'actions multi-usages (collectivités, industrie et agriculture) et multi-enjeux (~~quantitatif, qualitatif, qualité, gestion des prélèvements, milieux aquatiques et préservation de la biodiversité~~) via le contrat territorial (CT) ~~de gestion quantitative (CTGQ)~~. Le contrat territorial est l'outil cadre du financement par l'agence des actions agricoles et milieux aquatiques, issues de la concertation, à l'échelle d'un territoire combinant en priorité la meilleure résilience des milieux et la réduction des consommations en eau. Il peut comprendre le cas échéant le remplacement des prélèvements impactant à l'étiage. Les contrats territoriaux multithématiques, avec une stratégie de territoire articulée sur plusieurs enjeux, sont privilégiés.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en zone de répartition des eaux (ZRE)	Maximal*	QUA_5	21
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation	Prioritaire*	QUA_5	21
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur la gestion quantitative dans les CTGQ	Prioritaire*	TER_2	21
Animation agricole dans les CTGQ	Prioritaire*	TER_2	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

### 3.3. Remplacer les prélèvements impactants

Un des leviers à envisager en complément de la réduction des consommations en eau pour résorber les déficits actuels à l'étiage pour atteindre le bon état des masses d'eau consiste à substituer les prélèvements en utilisant une autre ressource en eau ou en modulant la temporalité des prélèvements (stockage de volumes hivernaux lorsque la sensibilité du milieu est moindre en remplacement de volumes prélevés dans les nappes ou cours d'eau à l'étiage). Le remplacement de prélèvements impactant sur les réseaux d'eau potable en période d'étiage est un second levier mobilisable pour réduire les consommations ne nécessitant pas une qualité d'eau potable.

D'une manière plus globale, l'impact quantitatif et éventuellement qualitatif sur le milieu de certains prélèvements doit être significativement réduit.

La déconnexion des plans d'eau (pour les plans d'eau non alimentés par résurgence de nappe ou nappe d'accompagnement), par l'aménagement de leur contournement et de leur dispositif de remplissage hivernal, peut être une solution pour limiter la pression sur l'hydrologie due à l'évaporation en période d'étiage.

Dans tous les cas, l'absence d'impact sur les milieux en période hivernale et d'étiage, ou sur la nouvelle ressource mobilisée doit être démontrée (principe de non détérioration de la qualité des milieux).

L'objectif pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

#### Objectif : substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts

L'agence de l'eau accompagne :

- ~~la mobilisation à un volume au plus équivalent d'une autre ressource en remplacement de prélèvements impactants une ressource présentant un déficit structurel (ZRE), et/ou en période d'étiage (y compris le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière), ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,~~
- la mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement :
  - soit de prélèvements impactants une ressource présentant un déficit structurel (ZRE) ou un déficit en période d'étiage,
  - soit le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière,



- soit des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,
- le comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource,
- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation. Dans cette situation, il convient de démontrer par une étude d'impact environnementale que les volumes d'eau qui ne sont plus rejetés au cours d'eau n'ont pas d'impact négatif sur son hydrologie.
- la création de réserves de substitution pour le stockage hivernal à usage d'irrigation.

Dans le cadre de la création de retenues de substitution, les financements sont limités aux ouvrages correspondant à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches, déconnectés de tout écoulement du réseau hydrographique en période d'étiage. La création des retenues de substitution est accompagnée uniquement dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables, qui par définition sont plus faibles que les volumes prélevés autorisés. L'utilisation des eaux non-conventionnelles et la gestion des plans d'eau existants (effacement ou déconnexion de plan d'eau à usage d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements et de l'évaporation) sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La substitution, en complément de nécessaires économies d'eau, permet de contribuer à l'effort de réduction de prélèvement en période d'étiage.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un PTGE approuvé par les services de l'Etat le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Le PTGE devra satisfaire l'ensemble des exigences associées aux modalités de création de retenues de substitution, pour permettre la mobilisation des aides financières de l'agence. La mise en place d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par un OUGC (ou autre cadre juridique équivalent) est un préalable au financement des retenues de substitution par l'agence

La priorité sera donnée pour la création d'ouvrages de substitution aux territoires classés en ZRE.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de substitution de prélèvements impactant en ZRE ou en période d'étiage ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Études diagnostiques et travaux de réhabilitations ou de comblements de forages impactant	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Investissements agro-environnementaux : remplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant	20%*	AGR_4	18,21
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation d'eaux usées traitées	Prioritaire*	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE et dans le cadre d'un CTGC	70%*	QUA_6	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

### 3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire

L'alimentation en eau potable est un usage particulier qui est souvent considéré prioritaire car il vise à satisfaire des besoins vitaux. Les démarches concertées pour le partage de l'eau doivent impliquer les collectivités ou leurs établissements publics en charge de la gestion de l'eau potable. En particulier, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable locaux et départementaux doivent prendre en compte le lien avec les objectifs du territoire issus des études et de la concertation locale (besoin des milieux aquatiques, satisfaction des usages, présence de plans d'eau), les volumes prélevables définis et leur répartition et anticiper l'impact quantitatif et qualitatif du changement climatique.

Les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été développés depuis de nombreuses années. Il s'agit principalement de conduites d'interconnexions entre plusieurs ressources ou de réservoirs visant à sécuriser la distribution de l'eau potable. Les schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable constituent le socle stratégique sur lequel repose la sécurisation. Avec le changement climatique, certains territoires ne disposent plus d'une alimentation en eau potable de leur territoire qui soit suffisamment sécurisée.

L'objectif pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

**Objectif : sécuriser l'alimentation en eau potable dans le contexte de changement climatique**



Cet objectif s'insère dans le cadre global de la sécurisation de la distribution de l'eau potable, visant à répondre à deux principaux objectifs :

- Parer aux défaillances des ouvrages de production et de distribution d'eau potable (pannes, casses de réseaux, pollution de la ressource, essentiellement). Cet objectif est traité au chapitre B.1.2. relatif à l'alimentation en eau potable ;
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population pour faire face aux besoins en période déficitaire. Cet objectif a déjà été mis en œuvre dans les départements du bassin aux ressources fragiles (massif armoricain et secteurs en ZRE) et/ou soumises à forte demande ponctuelle (tourisme estival principalement). Néanmoins, le changement climatique qui se fait sentir davantage chaque année concerne de nouveaux territoires qui étaient jusqu'à présent exempts. Il induit de nouveaux besoins territoriaux, liés à l'insuffisance de production de certains captages à l'étiage, parfois accentuée par des soutirages supplémentaires d'acteurs économiques dont les ressources sont également fragilisées. La mise en œuvre de travaux de sécurisation pour y faire face s'avère donc nécessaire.

L'agence soutient ces actions dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Ce dispositif est également spécifiquement ouvert pour les îles du bassin Loire-Bretagne lorsqu'elles ne sont pas alimentées à partir du continent pour tenir compte des difficultés particulières qu'elles rencontrent en matière de sécurisation de leur alimentation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans le cadre de la solidarité urbain-rural et pour les îles du bassin Loire-Bretagne	Accompagnement*	AEP_5	25

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

## B/ Deux enjeux complémentaires

### 1. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent répondre à des enjeux environnementaux, réglementaires, économiques et sociaux toujours plus importants. Le bassin Loire-Bretagne est concerné par un patrimoine très important avec plus de 3 700 unités de traitement de potabilisation et plus de 7 500 systèmes d'assainissement. Si les infrastructures mises en place au cours des dernières décennies, notamment avec les aides de l'agence de l'eau, sont performantes et permettent dans leur très grande majorité de satisfaire aux obligations réglementaires, il convient de gérer ce patrimoine et l'entretenir dans la durée.

La durabilité de ces services au regard des besoins de renouvellement, de maintien des performances et de conformité réglementaire, de solidarité entre les usagers avec une maîtrise du prix de l'eau et d'anticipation des effets du changement climatique est essentielle pour la préservation des ressources.

**Ce chapitre concerne ainsi le patrimoine des collectivités en matière d'assainissement domestique et d'alimentation en eau potable.**

## 1.1. L'assainissement domestique

Pour l'assainissement domestique, le chapitre A.2.2.1 donne la priorité aux interventions sur les systèmes d'assainissement dont les rejets doivent impérativement être réduits pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Au-delà de ces systèmes prioritaires à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les collectivités doivent continuer à améliorer les performances de leurs systèmes d'assainissement collectifs notamment afin de demeurer conformes aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Jusqu'à présent, la performance des réseaux de collecte des eaux usées n'était que très peu prise en compte dans l'analyse de la conformité ERU. Avec le déploiement de l'autosurveillance des réseaux d'eaux usées, on constate aujourd'hui que les rejets directs des réseaux de collecte sont importants, particulièrement par temps de pluie, et qu'il reste beaucoup à faire pour les réduire. Il peut donc être nécessaire d'accompagner les maîtres d'ouvrage à réaliser des travaux de réduction de ces rejets.

L'assainissement non collectif (ANC) représente un enjeu environnemental faible, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, en dehors des zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied. Néanmoins, il constitue la plupart du temps la meilleure solution économique et environnementale pour les collectivités rurales afin de maîtriser le coût du service public de l'assainissement et d'éviter de concentrer la pollution. ~~C'est pourquoi les travaux de réhabilitation peuvent être accompagnés dans le cadre de la solidarité urbain-rural.~~

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### **Objectif 1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectifs non prioritaires existants**

Les aides proposées visent les études, travaux et actions propres à améliorer les performances des systèmes d'assainissement des eaux usées non prioritaires de manière à poursuivre la réduction des pollutions ponctuelles organiques dans les milieux aquatiques par temps sec et par temps de pluie.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte non prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration des stations de traitement</li> <li>▪ Réseaux de transfert associés</li> <li>▪ Amélioration des réseaux d'assainissement</li> </ul>	Accompagnement (+ Majoration)*	ASS_1	11
		ASS_2	12
		ASS_3	12, 16
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée</li> </ul>	Prioritaire	ASS_3	16

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

### **Objectif 2 : maintenir un assainissement non collectif de qualité en accompagnant les réhabilitations au titre de la solidarité urbain-rural**

~~L'objectif est de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif identifiées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) comme présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement.~~

Les actions aidées dans le cadre d'opérations groupées sont ~~les études, les travaux et~~ l'animation des opérations groupées portées par les collectivités en charge du SPANC.

Ces actions sont aidées uniquement sur les collectivités éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural.

~~L'attribution d'aides aux études et travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est prévue durant les trois premières années du programme d'intervention. Elle prendra fin au 31 décembre 2021.~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Animation des opérations groupées par le SPANC	Prioritaire	ASS_4	11
Études et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	ASS_4	11

### Objectif 3 : **gestion des boues d'épuration pendant la crise sanitaire liée au Covid-19** **fiabilisation de la filière boues**

L'épandage des boues des stations de traitement produites après le début de l'épidémie liée au Covid-19 sont interdites lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus. L'objectif est d'accompagner les collectivités et les industriels, gestionnaires de station de traitement des eaux usées devant faire face, sans délai, à cette interdiction d'épandage des boues non hygiénisées, le temps pour eux de trouver une solution pérenne de gestion des boues.

Suite à l'épidémie liée au Covid-19, l'épandage des boues des stations de traitement ont été interdites si elles ne faisaient pas l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus. L'objectif de ce dispositif d'aide est d'accompagner les collectivités et les industriels, gestionnaires de stations de traitement des eaux usées à mettre en place une solution pérenne de gestion des boues.

Ce dispositif d'aides comprend :

- des aides aux investissements pour les années 2020 et 2021,
- des aides d'urgence mobilisables jusqu'au 31 décembre 2021, pour accompagner les dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements pour fiabiliser sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages pendant la crise sanitaire liée au Covid-19	Prioritaire (+ Majoration)*	ASS_8	11, 13
Dépenses exceptionnelles liées à des prestations rendues nécessaires du fait de l'interdiction de l'épandage de boues non hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19	Accompagnement (+ Majoration)*	ASS_8	11, 13

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

## 1.2. L'alimentation en eau potable

Les collectivités les plus importantes du bassin Loire-Bretagne disposent maintenant d'ouvrages modernisés de traitement et sécurisés notamment par des interconnexions. Les instructions budgétaires et comptables prévoient qu'elles assurent leurs renouvellements par les pratiques d'amortissement.

C'est moins évident pour les collectivités les plus défavorisées qui peuvent être concernées par des besoins de travaux sur des petites usines ou des interconnexions locales et parfois même ne disposent toujours pas de désinfection ou continuent à délivrer une eau très agressive.

L'échéance réglementaire de protection des captages d'eau potable est désormais largement dépassée et en 2017, 85 % des captages publics d'eau potable disposent d'une déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection. Ces captages représentent 93 % des volumes produits. En revanche, les travaux de protection qui en découlent peinent souvent à être réalisés.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### Objectif 1 : **accompagner la finalisation de la mise en place des périmètres de protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable**

La ressource en eau mobilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine demeure dégradée sur certains secteurs du bassin Loire-Bretagne notamment pour les paramètres nitrates et

pesticides. L'engagement d'actions préventives de réduction des polluants dans les eaux brutes et la poursuite de celles engagées au programme d'intervention précédent s'avèrent nécessaires.

L'agence de l'eau peut apporter une aide à la protection de la ressource en eau potable à l'échelle :

- des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires identifiés dans le Sdage, pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides et restaurer la qualité des eaux brutes (voir chapitre A.2 sur la qualité des eaux),
- des périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles dans le cadre de la mise en place des déclarations d'utilité publique (DUP).

En matière de protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles, les délais fixés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (détermination par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi) sont désormais largement dépassés et les périmètres de protection sont mis en place sur les principaux captages d'eau potable. L'accompagnement de l'agence de l'eau se limite au financement des études techniques ou socio-économiques préalables et aux travaux de protection lorsqu'ils sont engagés rapidement après la mise en place des périmètres de protection. Cette intervention est prévue durant les trois premières années du programme d'intervention. L'opportunité de la poursuite d'un dispositif d'aide sera examinée lors de la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme. L'objectif sur le 11<sup>e</sup> programme est de finaliser la mise en place des périmètres de protection sur l'ensemble du bassin.

Les études et travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable peuvent également bénéficier d'une aide. Il s'agit des stations d'alertes, d'opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable (rehausse de tête de puits, protection contre les intrusions salines...) et d'études et suivi de la qualité de la ressource.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables de mise en œuvre ou de révision de la DUP des PPC hors procédure administrative	Prioritaire	AEP_1	23
Travaux engagés dans un délai de 7 5 ans après la signature de la DUP	Taux des travaux prévus dans les chapitres concernés et sinon « Prioritaire »* Prioritaire *	AEP_1	23
Acquisitions foncières engagées – dans un délai de 7 5 ans après la signature de la DUP – dans un délai entre 7 5 et 12 10 ans après la signature de la DUP	Prioritaire Accompagnement	AEP_1	23
Boisement	Prioritaire	AEP_1	23
Indemnités des servitudes engagées dans un délai de 7 5 ans après la signature de la DUP	Accompagnement	AEP_1	23
Étude et suivi de la qualité de la ressource	Prioritaire	AEP_2	23
Installation de stations d'alerte, travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable et études associées	Prioritaire	AEP_2	23

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

## Objectif 2 : accompagner la finalisation de l'équipement en désinfection, neutralisation et le remplacement des canalisations impactées par le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Les schémas directeurs des départements les plus ruraux identifient que certaines usines de production ne disposent pas encore d'un traitement de ressources susceptibles d'être contaminées (risques bactériologiques) ou alors, font face à un degré d'agressivité élevé de l'eau potable, impliquant la dissolution de métaux préjudiciables à la santé publique comme aux réseaux de distribution.

Malgré le soutien important apporté au cours du 10<sup>e</sup> programme, l'équipement des collectivités concernées, souvent défavorisées, reste encore à développer. L'agence prévoit donc un accompagnement des collectivités les plus défavorisées pour la mise en place de désinfections ou de neutralisations de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural.



La problématique de relargage du chlorure de vinyle monomère (CVM) des conduites en PVC posées avant 1980 touche particulièrement le bassin Loire-Bretagne, où les réseaux de ce type sont les plus fréquents. La détection au-delà des limites de qualité, en particulier dans les extrémités des réseaux où la densité de population est faible, nécessite la mise en place rapide de mesures correctives. Le remplacement représente un coût particulièrement important pour les collectivités rurales les plus défavorisées. Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, des aides peuvent être attribuées pour accompagner les collectivités les plus défavorisées devant engager rapidement des actions correctives pour protéger la santé des personnes. Une enveloppe maximale annuelle est déterminée pour ces travaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de création d'unités de désinfection dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Prioritaire	AEP_3	25
Études et travaux de création d'unités de traitement de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_3	25
Études et travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Prioritaire	AEP_3	25

### Objectif 3 : accompagner la sécurisation des réseaux de distribution et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural



Sous l'impulsion des schémas directeurs départementaux, une importante dynamique de sécurisation a été lancée au cours des programmes d'intervention précédents pour sécuriser l'accès à la ressource et prévoir son évolution future du fait du changement climatique. Jusqu'à présent, cette dynamique a surtout concerné l'ouest du bassin, alimenté principalement par des captages d'eau superficielle, plus sensibles que les ressources souterraines des régions sédimentaires. Dans ces secteurs les plus denses du bassin, de très nombreuses interconnexions structurantes sont aussi opérationnelles.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité de ces ressources d'eau brute superficielle, conjuguée à la vétusté des usines de traitement et aux évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis de la matière organique, a conduit la plupart des collectivités importantes du bassin à réhabiliter, voire reconstruire leurs usines de production.

En revanche, dans les secteurs du bassin où la population est moins dense et où les revenus sont plus faibles, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est insuffisamment assurée. Le changement climatique qui aggrave les étiages des sources fragiles de tête de bassin, accentue ce besoin. Les performances de certaines petites usines de production doivent encore y être améliorées.

Dans ce contexte, l'aide de l'agence de l'eau au 11<sup>e</sup> programme est limitée au financement des travaux de production ou de sécurisation de la distribution d'eau potable dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_4	25
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans la cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_5	25

## 2. La biodiversité terrestre et le milieu marin



L'agence de l'eau accompagne la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides depuis le 9<sup>e</sup> programme (voir chapitre A.1). L'élargissement du champ d'intervention des agences de l'eau introduit par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages porte donc au final sur la biodiversité terrestre associée aux milieux secs (non aquatiques et humides) et sur le milieu marin.

Concernant le milieu marin, l'état des connaissances progresse suite à l'appel à initiatives Biodiversité marine lancé en 2020 mais demeure **est** insuffisante pour définir précisément ce que pourrait être l'action de l'agence de l'eau dans ce domaine. Par ailleurs, le périmètre géographique peut être très large et le bassin

Loire-Bretagne possède la plus grande façade maritime de la France métropolitaine. Concernant les milieux secs terrestres, le périmètre d'intervention est potentiellement très étendu.

En tant que chefs de file sur la biodiversité, les Régions sont chargées d'organiser et de coordonner les actions en matière de biodiversité au niveau des collectivités. À ce titre, l'agence de l'eau est un partenaire des Régions. Il convient donc d'articuler les possibilités d'intervention avec les stratégies définies au sein des comités régionaux de la biodiversité et, selon les territoires, avec les agences régionales de la biodiversité qui doivent fédérer l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine.

En conséquence, les objectifs pour la biodiversité terrestre et marine, ~~au moins sur la première moitié du 11<sup>e</sup> programme~~, sont les suivants :

- identifier le rôle que peut jouer l'agence de l'eau en matière d'accompagnement dans les gouvernances régionales mises en place sur la biodiversité,
- participer à la reconquête de la biodiversité, pour le milieu marin, ~~uniquement~~ principalement par voie d'appels à initiatives, à enveloppes financières fermées ~~dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE,~~
- participer au maintien de la biodiversité sèche à travers l'expérimentation de nouveaux outils de paiements pour services environnementaux (PSE) issus du plan Biodiversité du 4 juillet 2018.

~~Le lancement du (des) appel(s) à initiatives est décidé par le conseil d'administration en fonction du niveau de contrainte sur la capacité d'intervention, en regard des priorités du 11<sup>e</sup> programme. Cette intervention se limite au milieu marin dans les zones spéciales de conservation (ZSC : zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE.~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire*	AGR_9	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire*	AGR_9	24

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

~~Lors de la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme, un bilan sera fait pour redéfinir, au besoin, le périmètre de l'intervention de l'agence de l'eau en matière de biodiversité terrestre et de milieu marin.~~

## C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

### 1. La mobilisation des acteurs locaux

Au-delà des aides à destination des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux, la réussite des actions et plus particulièrement de celles visant à atteindre les objectifs du Sdage repose également sur la mise en place d'outils qui permettent de mieux mobiliser les acteurs locaux. La gouvernance, la connaissance, l'évaluation, le partenariat, la sensibilisation, la recherche, l'innovation permettent de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

**Ce chapitre concerne le soutien aux interventions dans les domaines suivants :**

- la politique territoriale et les Sage,
- les partenariats,
- la connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D),
- l'information et la sensibilisation.

#### 1.1. La politique territoriale : Sage et contrats territoriaux

L'atteinte des objectifs du Sdage en termes de bon état des eaux justifie la mise en place d'actions ambitieuses dans les territoires où les enjeux sont les plus forts. Afin de garantir la meilleure efficacité de ces actions, il est utile de les organiser et d'en assurer la parfaite cohérence. La mise en place d'une

gouvernance locale adaptée a pour but de coordonner les acteurs et les actions destinées à répondre aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme.

Depuis le 7<sup>e</sup> programme, l'approche territoriale de l'agence repose sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et les contrats territoriaux pour planifier et mettre en œuvre les actions thématiques identifiées pour réduire les pressions sur les masses d'eau et atteindre les objectifs environnementaux. À la fin du 10<sup>e</sup> programme, le bassin Loire-Bretagne est ainsi couvert à plus de 80 % par des Sage ou des contrats territoriaux.

L'articulation entre les deux dispositifs, Sage et contrats territoriaux, doit être renforcée. La synergie recherchée doit favoriser de manière concrète et opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux. Dans ce cadre, l'accompagnement des animations s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### **Objectif 1 : accompagner la mise en œuvre des objectifs du Sdage : les Sage**



Le chapitre 12 du Sdage souligne la nécessité de « faciliter la gouvernance locale et de renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ». Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du Sdage et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau. Les Sage occupent une place importante dans la politique de l'eau menée sur le bassin Loire-Bretagne. ~~Le Sdage 2016-2021 a renforcé le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) pour décliner le Sdage en l'adaptant aux spécificités de leur territoire.~~

L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Sage sont pilotées par une CLE et reposent sur le travail d'une cellule d'animation placée auprès de la CLE. Cette dernière a en charge le fonctionnement technique, administratif, veille au bon déroulement des études et assure le suivi de la mise en œuvre du Sage après son approbation préfectorale (expertise, ingénierie, secrétariat de la CLE, émission d'avis sur les projets et décisions relatifs à la ressource en eau, suivi de l'avancement du Sage, établissement du rapport annuel sur les travaux et orientations de la CLE et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Sage...).

L'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux, d'une part, et entre différents Sage, d'autre part, doit être renforcée pour favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et pour améliorer l'efficacité du dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. Pour ce faire :

- une feuille de route pluriannuelle partagée avec l'agence de l'eau est établie. Elle définit précisément les missions de la cellule d'animation, ses priorités d'actions et l'articulation de son activité avec les contrats territoriaux ou avec d'autres Sage. Elle indique que la CLE doit émettre un avis motivé sur les projets de contrats territoriaux présentés à l'agence.
- les mutualisations possibles entre structures porteuses de Sage ou de contrat(s) sont systématiquement étudiées dans la perspective d'une économie d'échelle et de moyens. La mutualisation peut notamment porter sur des missions ou actions transversales telles que l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité de l'eau, le suivi/évaluation des actions...

Les engagements de mutualisation sont inscrits dans la feuille de route, notamment avec une échéance à fin 2021. Sur la période 2019-2021, le taux d'aide plafond pour le pilotage et l'animation du Sage correspond au taux maximal. Son maintien sur la période 2022-2024 est conditionné au respect des engagements de mutualisation de la feuille de route. Dans le cas contraire, le taux d'aide plafond est abaissé au taux prioritaire.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire / Maximal	TER_1	29
Études au titre de l'élaboration du Sage	Maximal	TER_1	29
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage	Prioritaire	TER_1	29
Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire	TER_1	29
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	Voir chapitre C.1.3		32
Information/sensibilisation	Voir chapitre C.1.4		34

## Objectif 2 : accompagner la mise en œuvre opérationnelle de stratégies de territoire au travers des contrats territoriaux



La politique territoriale accompagne des démarches intégrées visant des programmes d'actions définis, à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente sur les territoires à enjeux forts pour l'atteinte des objectifs du Sdage. Sur les territoires littoraux, les objectifs identifiés dans le Document Stratégique de Façade peuvent également être pris en compte en complément de ceux du Sdage pour définir les actions à engager sur ces territoires.

La politique des contrats territoriaux vise notamment à :

- intervenir prioritairement sur les masses d'eau dégradées ou en risque de non atteinte du bon état, et en particulier celles proches du bon état ainsi que sur des zones protégées (notamment aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires, zones conchylicoles, eaux de baignade, baies algues vertes, plans d'eau prioritaires),
- intervenir sur une zone d'interface terre/mer présentant des enjeux spécifiques au littoral et au milieu marin
- définir des stratégies de territoire, concertées et partagées, intégrant la dimension socio-économique, assorties d'objectifs de moyens et de résultats,
- identifier et sélectionner des actions thématiques ambitieuses, ciblées et hiérarchisées à mener pour répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs du programme d'interventions,
- articuler au mieux l'ensemble des interventions, voire conditionner l'accès à certaines aides non prioritaires dans une négociation équilibrée adaptée au contexte local,
- définir en amont les méthodes d'évaluation et les modalités de suivi de l'efficacité des actions mises en œuvre, avec des clauses de rendez-vous programmées,
- prévoir dès l'étape de diagnostic territorial les conditions de la pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau,
- par ailleurs dans un souci d'efficacité, mutualiser les actions entre contrats territoriaux et/ou avec les Sage, lorsque c'est pertinent (cf. supra).

Pour mettre en place des stratégies de territoire, l'agence de l'eau peut initier des démarches ou s'insérer dans des démarches existantes (ex : contrats de relance et de transition écologique CRTE) englobant des objectifs plus larges en matière de transition écologique que ceux strictement liés à la qualité des eaux le cas échéant. La mise en place ou le renforcement de partenariats locaux et l'articulation avec les autres politiques publiques sont en ce sens une priorité du 11<sup>e</sup> programme.

L'outil contractuel support est le contrat territorial dont les modalités sont détaillées ci-après pour le grand cycle.

L'outil contrat territorial est mobilisé, de façon privilégiée, pour la mise en œuvre des actions définies pour répondre aux enjeux et objectifs identifiés dans la stratégie de territoire et le cas échéant dans le(s) Sage.

D'autres actions prioritaires relevant des enjeux de reconquête de la qualité des eaux et de restauration des usages sensibles peuvent faire l'objet de contractualisation avec les EPCI dans le cadre d'un accord de programmation. Si elles s'inscrivent dans une stratégie de territoire multi-enjeux et multi-acteurs, une attention particulière sera portée à la mise en place d'une gouvernance adaptée et à l'articulation entre différents outils mis en œuvre, notamment contrat(s) territorial(aux) et accord(s) de programmation, volets opérationnels de cette stratégie.

La politique des contrats territoriaux se décline de la façon suivante :

- À l'issue d'une phase d'émergence, en lien avec le Sage le cas échéant, le conseil d'administration valide le territoire et le lancement de l'élaboration d'une stratégie de territoire intégrée et concertée,

assortie d'objectifs de moyens et de résultats. Cette première élaboration se déroule sur deux ans maximum. Cette phase d'élaboration se déroule sur deux ans maximum, réduite à un an dans le cas d'un renouvellement. Cette durée maximale est prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

- À l'issue des deux contrats de trois ans, le conseil d'administration peut valider le lancement de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire. Cette nouvelle élaboration (cas d'un renouvellement) se déroule sur un an maximum.

Si la déclaration d'intérêt général (DIG) n'a pas pu être arrêtée pour le volet milieux aquatiques au bout des 2 ans (première élaboration) ou de 1 an (renouvellement), afin de ne pas retarder la démarche et notamment le démarrage des actions des autres volets le porteur du contrat peut faire démarrer ce dernier. Dans ce cas la première année pour ce volet milieu sera consacrée aux travaux/actions pouvant être réalisés hors DIG dans l'attente de l'arrêt.

Toutefois, la durée de l'élaboration (première ou renouvellement) peut être exceptionnellement prolongée d'une année notamment pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques. Dans le cas d'un contrat multi-thématiques, cette prolongation peut s'appliquer à l'ensemble des volets portés par le contrat dans le respect des modalités de financement de la phase d'élaboration.

- À l'issue de la phase d'élaboration (première ou renouvellement), le conseil d'administration :
  - valide la stratégie de territoire intégrée qui porte sur une durée de six ans,
  - donne son accord pour un engagement financier de l'agence de l'eau sur une programmation d'actions prioritaires dans le cadre d'un contrat territorial d'une durée de trois ans.

Une feuille de route est établie et adossée à la stratégie de territoire, elle décrit la programmation financière et technique envisagée pour y répondre, les missions précises d'animation et objectifs associés, les priorités d'action, ainsi que les pistes de mutualisation avec le Sage ou avec d'autres contrats territoriaux le cas échéant.

- Deux phases de bilan interviennent :
  - un bilan technique et financier simple (état des réalisations) à remettre en dernière année du contrat territorial afin de statuer sur la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route attachée à la stratégie de territoire dans le cadre d'un nouveau contrat de trois ans et les conditions associées.
  - un bilan évaluatif de la stratégie de territoire à remettre en année 6 qui constitue le document de référence pour statuer sur l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre et sur les suites données.

Un avis motivé de la CLE du Sage, s'il existe, est peut être sollicité par le conseil d'administration à deux étapes clés de la démarche. Le cas échéant, l'articulation avec le Sage se décline :

- à l'issue de la phase d'émergence pour valider le territoire cible et les enjeux présents,
- à l'issue de l'élaboration de la stratégie de territoire, avec un avis motivé de la CLE du Sage pour valider les priorités d'actions répondant à la déclinaison opérationnelle des objectifs du Sage (validation par le conseil d'administration),
- à l'issue du premier contrat, avec un avis de la CLE recommandé mais non imposé sur le contenu du second contrat.

Un cadre contractuel plus léger que le contrat territorial peut être envisagé, à titre exceptionnel, pour des actions plus ponctuelles répondant à des problématiques locales bien déterminées.

L'agence accompagne :

- la réalisation de l'étude d'élaboration de la stratégie de territoire,
- les missions d'animation de coordination et les actions de communication dès l'étape d'élaboration de la stratégie puis pour la mise en œuvre des actions et de leur suivi,
- les études, les bilans techniques et les animations les missions de coordination thématique en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions,
- le suivi de la qualité de l'eau et des milieux,
- l'information et la sensibilisation.

Concernant le programme d'actions, les priorités d'intervention et la sélectivité sont définies dans les chapitres thématiques correspondants (voir chapitres A et B).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Étude d'élaboration de la stratégie de territoire et bilan évaluatif	Maximal	TER_2	29
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions	Prioritaire	TER_2	18, 21, 24
Animation Coordination générale et communication	Prioritaire (+ 10 %)*	TER_2	29
Animation Coordination thématique			18, 21, 24
Information/sensibilisation	Voir chapitre C.1.4		34
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	Voir chapitre C.1.3		32

\* Une bonification du taux de 10 points peut être accordée dès lors que la Région :

- est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- est cosignataire du contrat territorial objet de cette animation coordination,
- participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Par ailleurs, l'agence de l'eau honore les engagements pris auprès des signataires des contrats territoriaux signés au cours du 10<sup>e</sup> programme et dont l'exécution se déroule pour partie sur le 11<sup>e</sup> programme. Ces engagements portent notamment sur les taux d'aide et restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires et au respect de l'échéancier contractualisé.

## 1.2. Les partenariats

Avec la réforme territoriale issue des lois MAPTAM et NOTRe, une période de transition s'engage devant conduire à une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau et à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau. Ainsi, les quelques 7 000 communes exerçant le plus souvent les compétences eau potable et assainissement passeront le relais à moins de 350 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Or, la mise en œuvre des priorités du Sdage nécessite de s'appuyer sur des maîtres d'ouvrage et partenaires qui soient des relais efficaces et des garants de la politique publique de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau potable, assainissement) et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité. La structuration de la maîtrise d'ouvrage issue de cette réforme est un enjeu important sur le début du 11<sup>e</sup> programme pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite.

Les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomérations exercent déjà ces compétences. L'échéance ultime de prise des compétences eau potable et assainissement par les communautés de communes a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sur le bassin Loire-Bretagne, 60 % des communautés de communes, majoritairement rurales, doivent encore prendre ces compétences en structurant pour la plupart leurs services et être ainsi en capacité de les exercer.

L'exercice des compétences Gemapi doit mieux s'articuler avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme dont le périmètre est souvent différent du périmètre hydrographique et qui doivent toujours mieux intégrer la prise en compte des risques et de la gestion des milieux aquatiques.

Les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent assurer un rôle en matière d'assistance technique et/ou d'animation. Dans ce cadre, des conventions de partenariat avec l'agence de l'eau peuvent être envisagées, au cas par cas, sur la base d'objectifs communs partagés avec l'agence de l'eau actant la volonté de travailler conjointement à l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, des partenariats techniques peuvent être mis en place avec des structures à même de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques. Ces partenariats sont construits autour d'objectifs partagés avec l'agence de l'eau.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### Objectif 1 : structurer la maîtrise d'ouvrage

Les orientations du chapitre 12 du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. La structuration de la maîtrise d'ouvrage est un objectif

transversal et concerne l'ensemble de la politique d'intervention. Elle s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne (Socle) concernant les modalités de coopération entre collectivités.

Aussi, le cadre d'intervention vise à avoir une maîtrise d'ouvrage organisée et opérationnelle techniquement et financièrement, apte à délivrer un service public de qualité à ses bénéficiaires, capable de porter un programme d'actions et des travaux ambitieux, et d'être en position d'affirmer la solidarité territoriale et financière dans le fonctionnement de la structure.

Pour cela, les opérations suivantes sont aidées :

- les études à la structuration de la maîtrise d'ouvrage et à l'organisation des compétences obligatoires Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eau potable et assainissement,
- les études à la structuration de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour viser une meilleure organisation territoriale,
- l'animation territoriale visant à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage capable de mettre en œuvre une stratégie de territoire (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale),
- l'ingénierie pour accompagner et mettre en œuvre la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement.

Les aides aux études préalables de structuration et d'organisation d'une compétence des compétences eau et assainissement sont subordonnées aux échéances de prise de compétences fixées par les textes de loi. Néanmoins, compte tenu de l'importance d'avoir de mettre en œuvre rapidement une maîtrise d'ouvrage opérationnelle techniquement et financièrement, ces aides sont prévues pour les années 2022 et 2023 durant les trois premières années du programme d'intervention.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s)	Prioritaire	PAR_1	11, 12, 24, 25
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement	Prioritaire	PAR_1	12, 25

## Objectif 2 : renforcer et favoriser la cohérence des politiques publiques et aider la réalisation des missions d'assistance technique dans le cadre de partenariats avec les grandes collectivités

La cohérence des politiques publiques est renforcée par des partenariats avec les grandes collectivités définis au cas par cas. Les enjeux des partenariats sont notamment de favoriser la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente, en conduisant des projets communs de façon cohérente, coordonnée et concertée. Les partenariats établis visent à gagner en efficacité en matière de mise en œuvre des politiques publiques tant sur le volet financier que sur les moyens humains affectés.

Les partenariats suivants sont concernés :

- Le partenariat de l'agence de l'eau avec les Régions doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, à l'agriculture et à la biodiversité. Il doit conduire à partager des objectifs, à faire jouer les complémentarités et à traiter des questions de gouvernance et de règles de cofinancement. En effet, les Régions, ayant les compétences animation et développement économique et durable des territoires, chefs de files en matière d'aménagement du territoire, de biodiversité, de climat, autorités de gestion des fonds européens, sont des partenaires majeurs pour la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Concernant les Régions situées sur plusieurs bassins hydrographiques, une synergie entre bassins doit être recherchée.
- Le partenariat avec les Départements doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment à l'assainissement, à l'eau potable, la protection et le partage de la ressource, la gestion des milieux aquatiques et la solidarité entre les territoires. Il peut constituer un levier fort dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau, et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau avec le souci d'une solidarité entre les territoires, et à l'évolution de la structuration des compétences pour l'eau potable et l'assainissement.
- De même, l'agence peut développer au cas par cas des partenariats avec les structures intercommunales de niveau départemental ou stratégique.

Pour cela, les opérations suivantes peuvent être aidées dans le cadre de ces partenariats :

- études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant l'acquisition, l'organisation, la bancarisation et la valorisation),
- les suivis milieux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- information et sensibilisation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique	Prioritaire	PAR_2	11, 12, 25
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	Prioritaire	PAR_2	11, 12, 18, 23, 24
Suivis milieux	Voir chapitre C.1.3		32
Information/sensibilisation	Voir chapitre C.1.4		34

### – Missions d'assistance technique

Le contenu de la mission d'assistance technique assurée par les conseils départementaux est défini par l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales. ~~actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 et~~ Il comprend des prestations de conseil aux maîtres d'ouvrage dans différents domaines. Cette mission s'adresse exclusivement aux collectivités dites éligibles.

Les missions d'expertise et de suivi des épandages (MESE) sont assurées par des organismes indépendants des producteurs de boues, déchets et autres effluents désignés par arrêté du préfet de département. Les actions aidées par l'agence de l'eau œuvrent à un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits et sont inscrites dans l'arrêté préfectoral. Il s'agit d'actions d'expertise technique, d'avis sur les documents règlementaires et d'animation sous forme de conseil, de formation et de communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'assistance technique départementale réglementaire	Prioritaire	PAR_3	15
Mission d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations de traitement des eaux usées	Prioritaire	PAR_4	15

### **Objectif 3 : faciliter la mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre de partenariats techniques**

L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et l'animation de réseaux d'acteurs peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de s'engager dans des stratégies de territoire ou des programmes d'actions relatifs au petit cycle (lutte contre les pollutions dues aux micropolluants, économie d'eau ou gestion intégrée des eaux pluviales) répondant aux priorités du 11<sup>e</sup> programme ambitieuses. L'agence de l'eau peut s'appuyer pour cela sur des partenariats avec des structures et les concrétiser au besoin dans une convention.

Pour intégrer les enjeux prioritaires du Sdage, mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental, le périmètre d'intervention de ces structures engagées :

- dans des stratégies de territoires se situe à l'échelle régionale ou au-delà de l'échelle d'un Sage,
- dans des programmes d'actions relatifs au petit cycle se situe à l'échelle départementale ou régionale.

Les missions d'appui technique et d'animation de réseau d'acteurs peuvent être accompagnées dans ce cadre partenarial.



Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs	Prioritaire	PAR_5 INF_1	11, 16, 18, 21, 24 34

### 1.3. La connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D)

Pour planifier les actions nécessaires à la politique de l'eau, les acteurs ont besoin de développer la connaissance. Elle concerne la réalisation d'études, le développement d'outils innovants et la mise en place de réseaux de mesure de la qualité liés à la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour l'innovation et la R&D, il convient d'articuler cette politique avec l'agence française pour la biodiversité (AFB), le rôle des agences de l'eau étant limité à l'appui à la R&D à finalité opérationnelle propre à leur bassin.

Pour les réseaux de mesure de suivi de la qualité, les agences de l'eau assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de contrôle de surveillance (RCS) ou de contrôle opérationnel (RCO). À ce titre, il faut prendre en compte le fait que la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) conduit à augmenter des fréquences et mesurer de nouveaux indicateurs sur les milieux marins. Les réseaux de mesure locaux sont également utiles pour évaluer l'efficacité des opérations financées.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

#### **Objectif 1 : répondre aux exigences de suivi milieu dans le cadre de la DCE et de la DCSMM**



L'agence de l'eau et les services de l'État ont mis en place un programme de surveillance permettant de répondre aux exigences de la DCE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme, pour la partie continentale est prise en charge globalement par l'agence de l'eau, accompagnée par les DREAL et l'AFB qui réalisent des mesures biologiques sur les eaux superficielles continentales.

Pour le suivi des eaux littorales, l'intervention de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec certains établissements assurant la mise en œuvre, la bancarisation et la valorisation du réseau de surveillance. L'agence de l'eau participe à ces mesures dans le cadre ainsi défini.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) nécessite de compléter le programme de surveillance en cours, mis en œuvre depuis 2007 afin de répondre dans un cadre maîtrisé à une optimisation et une cohérence des réseaux DCE et DCSMM.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE	80%	SUI_1	32
Mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM	Maximal	SUI_1	32

#### **Objectif 2 : suivre les milieux dans le cadre des actions de reconquête de la qualité de l'eau**

Au-delà des mesures contribuant au programme de surveillance de la DCE, le 11<sup>e</sup> programme prévoit de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage. Ce soutien s'inscrit dans une feuille de route partagée entre les acteurs territoriaux et l'agence de l'eau qui vise à rationaliser ces suivis dans le but d'évaluer l'efficacité des actions contractualisées mises en œuvre. Les données, issues de ces suivis, sont bancarisées dans des banques de bassin ou nationales.

Dans le cadre des partenariats avec les Départements (voir chapitre C.1.2), les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométrique sur les nappes prioritairement pour les actions conduites sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux	Prioritaire	SUI_1	32
Suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage	Prioritaire	SUI_1	32

### Objectif 3 : soutenir ou réaliser des études générales de connaissance et d'évaluation ciblées sur les enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme



L'agence de l'eau accompagne au 11<sup>e</sup> programme les études générales de connaissance et d'évaluation ainsi que les colloques scientifiques et techniques d'échanges d'expérience, d'information et de valorisation des résultats. Elle soutient dans ce cadre des projets d'innovation, d'expérimentation et de démonstration qui ne relèvent pas du niveau national.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à projets.

Les thématiques prioritaires sont celles relatives à :

- la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- la lutte contre les pollutions,
- la gestion quantitative,
- les thématiques transversales (voir chapitre D) que sont l'adaptation au changement climatique, le littoral et la lutte contre les micropolluants.

Les études relatives aux polluants émergents et aux micropolluants, visant à mieux connaître leur origine, les façons de lutter contre leur émission et leur devenir une fois qu'ils ont rejoint le milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études générales de connaissance et évaluation	Prioritaire	RDI_1	31
Colloques scientifiques et techniques d'échange d'expériences et d'information, autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publication...)	Accompagnement	RDI_1	31

### Objectif 4 : soutenir la recherche, l'innovation et le développement

L'agence de l'eau soutient l'innovation et la recherche et développement à finalité opérationnelle, liée à des spécificités thématiques ou géographiques propres au bassin hydrographique. En conformité avec les missions de l'AFB, toute autre demande de recherche et développement ou d'innovation qui ne correspond pas aux spécificités indiquées relève de cet établissement public.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à initiatives, permettant d'évaluer l'opportunité des projets au regard des priorités affichées par l'agence.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Recherche et développement à finalité opérationnelle : projets liés à des spécificités thématiques ou géographiques du bassin, sites de démonstration, incitation à l'innovation et à l'expérimentation	Prioritaire	RDI_1	31

#### 1.4. L'information et la sensibilisation

L'efficacité des programmes d'actions suppose une bonne compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et actions à mettre en œuvre. Cette compréhension est aussi un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. Le chapitre 14 du Sdage indique notamment que l'atteinte des objectifs nécessite la mobilisation de tous les citoyens et l'évolution des comportements individuels et collectifs. Le chapitre 14 du Sdage énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général au bassin. Une bonne compréhension par le public et les acteurs de l'eau des enjeux de l'eau, de l'organisation de la politique de l'eau permet :

- l'efficacité des programmes d'actions pour l'eau et facilite la mise en œuvre du programme d'intervention,
- une participation plus large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises et la mobilisation pour l'atteinte des objectifs.

L'information et la sensibilisation doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage. Pour mettre en œuvre son action, L'agence recherche une efficacité à court et moyen terme. Pour cela, elle privilégie :

- les actions concertées dans le cadre de stratégies territoriales ou de partenariats,
- la sensibilisation du grand public, acteurs et professionnels du monde de l'eau.

L'agence de l'eau soutient également des projets innovants et ambitieux permettant de sensibiliser sur les priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

L'agence de l'eau accompagne également enfin les actions de sensibilisation en direction du jeune public (scolaires, centres de loisirs...) dans le cadre des politiques territoriales ou de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale.

Les besoins d'information et de sensibilisation relèvent :

- des plans d'actions qui accompagnent les politiques territoriales (Sage, contrat territorial, convention de partenariat). Les actions doivent permettre de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions visant à reconquérir le bon état des eaux localement,
- des actions de sensibilisation des publics qui favorisent l'appropriation et la mise en œuvre du Sdage, le débat sur l'eau, les concertations et les consultations. Ces actions doivent permettre l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau et portent sur les notions fondamentales pour comprendre la politique de l'eau, son organisation, ses enjeux.

Les objectifs pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

### **Objectif 1 : accompagner les politiques territoriales pour favoriser l'atteinte du bon état des eaux**



L'agence de l'eau soutient en priorité les programmes d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'eau qui visent à favoriser l'atteinte des objectifs du Sdage, en appui aux politiques territoriales.

Les actions visent un public et un objectif particulier en fonction des priorités sur un territoire donné pour :

- favoriser l'évolution des comportements,
- favoriser l'appropriation des notions fondamentales pour comprendre la politique locale de l'eau, son organisation, les modes d'association du public et la resituer dans le contexte du bassin Loire-Bretagne,
- sensibiliser le public sur les enjeux locaux de l'eau, l'état des milieux, les avancées et résultats acquis.

Dans le cadre d'un contrat territorial ou d'un Sage, les réflexions sur le plan d'actions pour la sensibilisation sont menées en amont, en parallèle des réflexions sur la stratégie territoriale, afin d'être cohérentes avec les enjeux du territoire et avec le programme d'actions défini en conséquence. Le plan d'actions et les structures porteuses de ces actions doivent être validés par le comité de pilotage du contrat territorial ou par la commission locale de l'eau pour un Sage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes de sensibilisation dans le cadre d'une politique territoriale (Sage, contrat territorial, convention de partenariat avec les grandes collectivités)	Prioritaire	INF_1	34

### **Objectif 2 : sensibiliser pour faciliter le débat sur l'eau, l'appropriation du Sdage et le débat sur l'eau la mise en œuvre du programme d'intervention**

L'agence de l'eau peut mettre en place des partenariats pluriannuels avec des structures de préférence d'envergure régionale. Les objectifs de ces partenariats sont négociés entre l'agence de l'eau et le maître d'ouvrage. Ils sont conclus avec différentes catégories d'acteurs pour toucher des publics diversifiés et la plupart du temps avec des structures têtes de réseaux qui vont démultiplier les actions de sensibilisation sur le territoire.

Les actions menées visent à :

- informer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau du bassin pour favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques individuelles et collectives,

- informer sur l'élaboration du Sdage et mobiliser pour sa mise en œuvre : état d'avancement, résultats des actions, relai à des résultats des consultations organisées par le comité de bassin...,
- inviter le public à donner son avis dans le cadre des consultations,
- pour les structures têtes de réseaux, inviter leurs structures membres à relayer l'information sur le Sdage et sur les consultations en leur apportant les connaissances et les outils nécessaires.

L'agence de l'eau veille à ce que ces actions soient complémentaires ou en cohérence avec celles menées dans le cadre des politiques territoriales.

Hors partenariat pluriannuel, l'agence de l'eau accompagne également des projets innovants et ambitieux permettant de sensibiliser sur les priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

~~L'agence de l'eau soutient également les actions visant à développer et structurer l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale autour des enjeux de l'eau. Il s'agit de :~~

- ~~– s'inscrire, pour plus de cohérence, dans un cadre régional commun aux différents acteurs et partenaires financiers de l'éducation à l'environnement,~~
- ~~– garantir la qualité des actions d'éducation à l'environnement mises en place (par exemple : formation des éducateurs, mise en réseau d'acteurs, échanges et partages d'expériences...).~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes de sensibilisation dans le cadre des partenariats pour sensibiliser aux enjeux du Sdage	Prioritaire	INF_1	34
Sensibilisation aux priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau	Prioritaire	INF_1	34
Mobilisation du public pendant les consultations organisées par le comité de bassin Loire-Bretagne	Maximal	INF_1	34
<del>Actions éducatives à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement</del>	<del>Prioritaire</del>	<del>INF_1</del>	<del>34</del>

### Objectif 3 : soutenir les actions favorisant l'éducation à l'environnement

~~L'agence de l'eau soutient également les actions visant à développer et structurer l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale autour des enjeux de l'eau. Il s'agit de :~~

- ~~– s'inscrire, pour plus de cohérence, dans un cadre régional commun aux différents acteurs et partenaires financiers de l'éducation à l'environnement,~~
- ~~– garantir la qualité des actions d'éducation à l'environnement mises en place (par exemple : formation des éducateurs, mise en réseau d'acteurs, échanges et partages d'expériences...).~~

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
<del>Actions éducatives à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement</del>	<del>Prioritaire</del>	<del>INF_1</del>	<del>34</del>

## 2. Les solidarités

Conformément aux réglementations en vigueur, les agences de l'eau assurent des missions de solidarité envers les territoires défavorisés.

**Ce chapitre concerne :**

- **la solidarité urbain-rural à destination des territoires ruraux du bassin Loire-Bretagne,**
- **la solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des pays en voie de développement.**

## 2.1. La solidarité urbain-rural à destination des territoires ruraux du bassin Loire-Bretagne

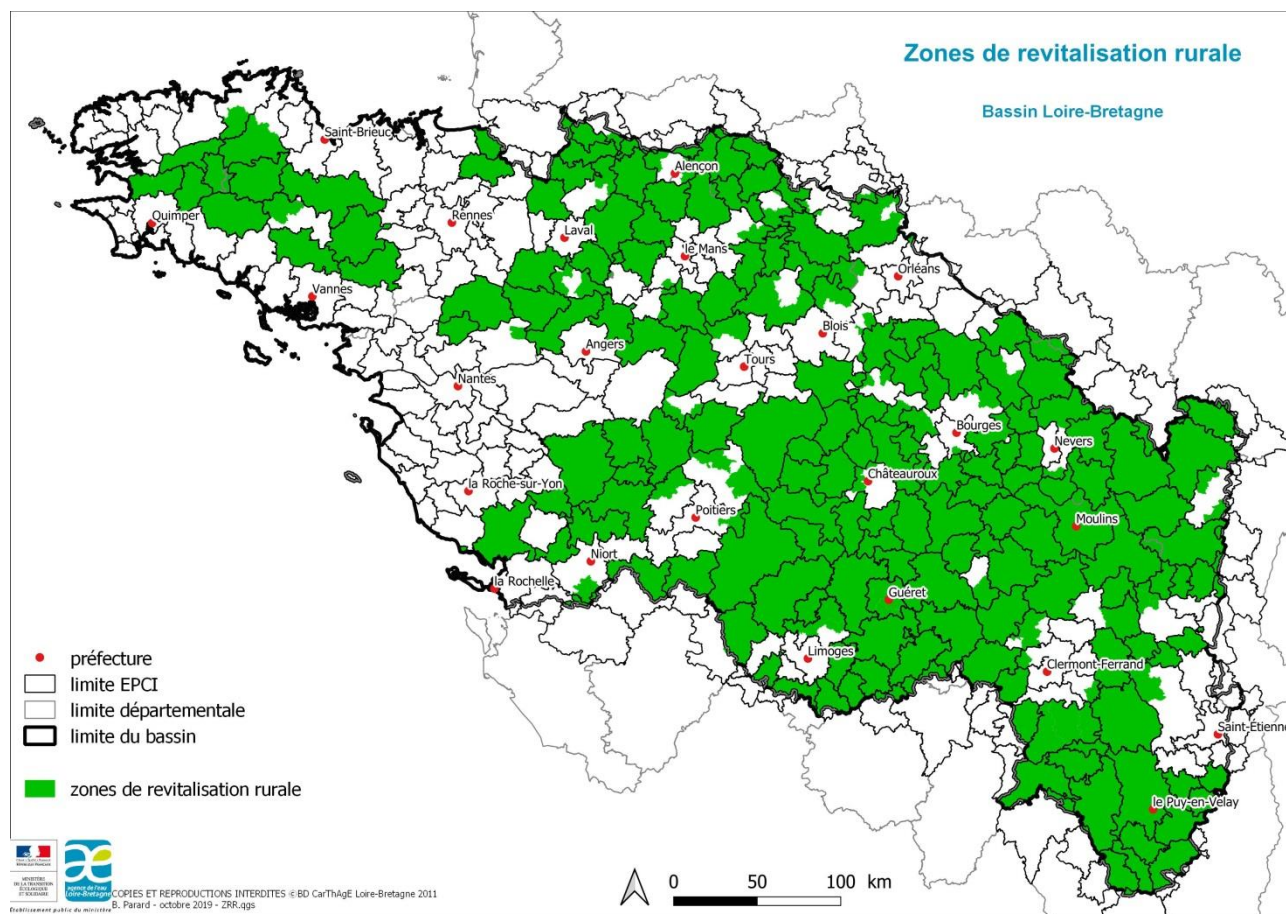
Les territoires ruraux sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure par habitant notamment en matière d'assainissement et d'eau potable sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement, leurs ressources financières sont généralement plus faibles. En vertu de l'article L 213-9-2-VI du code de l'environnement, les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les zones sont peu peuplées.

La mise en œuvre de la loi NOTRe, en transférant les compétences du petit cycle de l'eau à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, va permettre a permis d'assurer une première solidarité à cette échelle. Toutefois, pour les territoires à faible densité de population et à faible ressource, ce transfert est peu développé et ne permet pas de compenser les différences. En conséquence, au 11<sup>e</sup> programme, les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) (à la date d'adoption du 11<sup>e</sup> programme, classement défini par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018) sont éligibles à la solidarité urbain-rural.

Les territoires concernés par le zonage ZRR sont ceux dont les EPCI ont :

- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités des EPCI,
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI.

Par ailleurs, les communes de montagne et les autres communes issues des classements précédents continuent de bénéficier du dispositif. La carte des territoires éligibles est la suivante :



Dans le 11<sup>e</sup> programme, pour ces territoires éligibles, la solidarité est assurée :

- d'une part, par des aides spécifiques pour :
  - la réhabilitation de l'assainissement non-collectif (voir chapitre B.1.1 – objectif 2),
  - la production de l'eau potable et la sécurisation de sa distribution (voir chapitre B.1.2 – objectif 3),

- le remplacement des canalisations en PVC relarguant du CVM (chlorure de vinyle monomère) (voir chapitre B.1.2 – objectif 2).
- d'autre part, par une majoration de certaines aides aux collectivités :
  - l'amélioration de l'assainissement (déconnexion des eaux pluviales, réseaux d'assainissement et station d'épuration), (voir chapitres A.2.1.1 et B.1.1),
  - les économies d'eau consommée et la substitution des prélèvements ayant les plus forts impacts quantitatifs ou qualitatifs (voir chapitre A.3.1).

Cette solidarité s'exerce encore sur une très large majorité de territoires où les communautés de communes n'ont pas pris la compétence eau et assainissement collectif, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans la plupart des cas, cette prise de compétence nécessitera une structuration des services de ces EPCI à fiscalité propre. L'agence incite à cette montée en compétence en modulant la majoration de l'aide dès lors que la compétence est transférée

Le montant maximal consacré à cette solidarité s'établit au moins à 198 M€ sur la durée du 11<sup>e</sup> programme.

## **2.2. La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement**



Plus de 660 millions de personnes n'ont pas un accès à l'eau potable dans le monde et 2,4 milliards de personnes manquent d'installations sanitaires de base. La consommation d'eau contaminée est une des premières causes de mortalité infantile. Les pays en voie de développement ont besoin d'aide financière et de soutien technique pour favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement sur leur territoire.

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite loi « Oudin-Santin » a légitimé les interventions des agences de l'eau pour mener des actions de coopération internationale, dans ces domaines, dans la limite de 1 % de leur ressource. Elle permet notamment d'aider les associations et collectivités du bassin qui œuvrent dans la coopération décentralisée. Elle permet également de conduire des actions de coopération institutionnelle avec des autorités étrangères (ministères, organismes de bassin...) afin de favoriser le développement de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins versants.

Ainsi, l'agence de l'eau s'engage depuis plus de dix ans à partager ses moyens humains, intellectuels et financiers pour faciliter l'accès de tous les humains à une eau potable de qualité et à un assainissement approprié dans le cadre des objectifs de développement durable adoptés par les états membres des Nations Unies en 2016. L'action de l'agence de l'eau contribue en particulier à l'objectif de développement durable n° 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Ce dernier se décline en trois cibles à atteindre d'ici 2030 :

- Cible 6.1.* Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- Cible 6.2.* Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air [...]
- Cible 6.5.* Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux [...]

Les porteurs de projet financés pourront s'appuyer utilement sur le document de l'organisation mondiale de la santé « Planifier la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour l'approvisionnement en eau des petites communautés » (2017) pour identifier et évaluer les risques sanitaires et ainsi identifier les mesures de maîtrise de risques.

Dans le cas de phénomènes extrêmes (tremblements de terre, ouragans, ...), l'agence de l'eau peut apporter une aide financière exceptionnelle à une ou plusieurs associations et organisation non gouvernementale (ONG) spécialisées pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, ...). Il s'agit d'une démarche particulière, en dehors des modalités classiques d'intervention, concertée entre les agences de l'eau et pilotée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

L'objectif pour le 11<sup>e</sup> programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

**Objectif : contribuer à l'objectif de développement durable (ODD) n° 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » adopté par les états membres de l'ONU en 2016**

Les opérateurs et bénéficiaires ciblés sont :

- les collectivités, les associations et les ONG du bassin Loire-Bretagne porteurs de projets de coopération décentralisée en matière d'eau potable et d'assainissement,
- les opérateurs porteurs de projets de coopération institutionnelle en matière de mise en place de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de définition d'outils de financements (mécanismes de redevances notamment), de mise en œuvre de système d'information des données sur l'eau, de diffusion des connaissances au travers d'actions de formation, ou encore d'organisation d'échanges institutionnels au travers de rencontres internationales.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Actions internationales pour les associations et les ONG	Prioritaire	INT_1	33
Actions internationales pour un projet porté par une collectivité ou tout projet de coopération institutionnelle	Maximal	INT_1	33

En fonction des disponibilités budgétaires, l'agence de l'eau peut également appliquer, de façon exceptionnelle et au cas par cas, une incitation supplémentaire, sous la forme d'une bonification de taux d'aide pour les projets portés par des associations et des ONG sur des bassins ciblés par les partenariats institutionnels.

## D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions

Certaines thématiques sont transversales et sont concernées par des interventions dans tous les chapitres.

Il s'agit :

- de l'adaptation au changement climatique,
- du littoral et du milieu marin,
- de la lutte contre les micropolluants.

Les synthèses qui suivent, indiquent comment ces thématiques sont prises en compte dans le 11<sup>e</sup> programme et récapitulent les interventions qui s'y réfèrent.



### 1. L'adaptation au changement climatique

Le bassin Loire-Bretagne s'est doté d'un plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin le 26 avril 2018. Sa rédaction est fondée, d'une part, sur un état des connaissances sur les conséquences du changement climatique dans le bassin, et, d'autre part, sur une analyse de la vulnérabilité des territoires.

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'état des connaissances met en évidence, qu'à l'horizon 2070 par rapport à une période de référence 1976-2005, il faut s'attendre :

- à une hausse des températures de l'eau de 1,1 à 2,2° C,
- à une diminution plus ou moins marquée des précipitations estivales, associée à une augmentation probable de 1 à 4 jours du nombre de jours de pluies intenses et une incertitude sur les précipitations hivernales,
- à une hausse de l'évapotranspiration potentielle,
- à une baisse des débits annuels des cours d'eau de - 10 à - 40 %, et une baisse parfois encore plus marquée des débits d'étiage,
- à une baisse de la recharge des aquifères, complexe à modéliser,
- à une hausse du niveau de la mer.

Les conséquences de ces changements constituent des enjeux dans le bassin Loire-Bretagne :

- pour la qualité de l'eau, avec une eau dégradée par l'augmentation de température et une capacité d'autoépuration perturbée. Par ailleurs, la qualité pourra pâtir d'autres conséquences négatives des nouvelles conditions climatiques, telles qu'une érosion plus importante des sols lors d'événements pluvieux intenses...



- pour les milieux aquatiques, avec une température de l'eau plus élevée remettant en question les conditions de reproduction ou simplement de vie de nombreuses espèces. Les zones humides, qui apportent de nombreux services éco-systémiques, sont menacées alors même qu'elles constituent une ressource pour atténuer le changement climatique (via le stockage du carbone) comme pour s'y adapter (via leurs réserves de biodiversité, ou encore le rôle de tampon face aux événements intenses),
- pour la ressource disponible, avec un effet « ciseau » entre une ressource globalement moins abondante et une demande qui risque d'augmenter à l'étiage pour l'irrigation des cultures, le rafraîchissement des villes, le refroidissement des centrales...,
- pour la gouvernance, avec le renforcement de la légitimité des commissions locales de l'eau (CLE) pour garantir la bonne gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin face à des tensions prévisibles. Il est de plus nécessaire d'améliorer nos connaissances en communiquant vers le public, les techniciens et les élus d'une façon transparente et techniquement accessible à chacun.

L'analyse de la vulnérabilité des territoires menée sur quatre indicateurs a été cartographiée à une échelle trop petite pour définir un zonage de sélectivité des aides. Elle permet néanmoins d'asseoir le fait que l'ensemble du bassin est vulnérable, à des degrés divers, pour un ou plusieurs enjeux.

« Invitation à agir pour l'avenir », le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne a pour but d'inspirer autant que possible les stratégies sectorielles et les différents schémas, programmes et plans concernant l'occupation du territoire. Sa prise en compte a éclairé l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. La pertinence est avérée pour de très nombreuses actions qui, à l'origine, ne sont pas mises en place dans le cadre d'une volonté d'adaptation au changement climatique. Pour d'autres dispositifs, le taux d'aide a été choisi à un niveau incitatif afin de favoriser l'engagement des porteurs de projets dans une politique d'adaptation.

Enfin, des appels à initiatives spécifiques sur cette thématique sont prévus au cours du 11<sup>e</sup> programme.

L'adaptation au changement climatique est prise en compte de la façon suivante dans les différents chapitres d'intervention du 11<sup>e</sup> programme :

#### **La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité liée à ces milieux (chapitre A.1)**

La politique « milieux aquatiques » du 11<sup>e</sup> programme, en s'appuyant sur le principe de la gestion intégrée des différents usages sur un bassin versant, permet de garantir le bon fonctionnement des milieux naturels et de leurs nombreux services éco-systémiques. Parmi ceux-ci, plusieurs participent à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Les interventions au 11<sup>e</sup> programme mettent en évidence tout l'intérêt des actions pour l'adaptation. Par exemple, elles expliquent en quoi restaurer les cours d'eau et les zones humides contribue à l'adaptation au changement climatique, via la constitution de réserves de biodiversité, de zones tampon pour absorber les événements pluvieux intenses, ... Parmi les actions particulièrement efficaces, mises en avant au 11<sup>e</sup> programme grâce au taux maximal, l'effacement des seuils permet de diversifier les habitats et les écoulements, d'améliorer le transit sédimentaire et la migration des espèces et ainsi d'augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques.

#### **Les pollutions (chapitre A.2 et chapitre B.1.1)**

Les événements pluvieux intenses allant probablement devenir plus fréquents, les actions visant à réduire leur impact dans le cadre d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont efficaces à plusieurs titres. D'une part, elles permettent d'éviter l'arrivée massive de polluants au cours d'eau et, d'autre part, elles contribuent à la recharge des aquifères via l'infiltration de l'eau sur place, au rafraîchissement des villes, et favorisent la biodiversité.

Cette politique est renforcée au 11<sup>e</sup> programme, afin d'accélérer sa mise en place dans le bassin.

La lutte contre la pollution, ponctuelle ou diffuse, fait également partie des mesures du plan d'adaptation. Dans un contexte de baisse des débits et de nécessaire évolution des pratiques agricoles face au changement du climat, les actions dédiées à la protection de la qualité de l'eau sont pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.

### **La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau**

#### **Les économies d'eau et la gestion de la ressource (collectivités et activités économiques hors irrigation) (chapitre A.3.4)**

Les économies d'eau sont le premier levier d'adaptation à mettre en place pour tenir compte du changement climatique et faire face à la baisse de la ressource disponible.

Les collectivités sont fortement incitées à améliorer la connaissance puis la gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable en pouvant bénéficier d'un taux maximal. Le financement d'études et travaux visant à récupérer et stocker les eaux usées traitées ou les eaux pluviales est également possible.

Pour développer leur activité, voire même simplement la maintenir, les études et travaux visant à diminuer la quantité d'eau entrant dans un processus industriel relèvent de l'adaptation au changement climatique et sont accompagnés au 11<sup>e</sup> programme.

#### **La gestion quantitative en irrigation (chapitre A.3.2)**

Il existe déjà une forte tension sur la ressource en eau dans certains territoires du bassin où l'agriculture irriguée consomme une part importante de la ressource. Face à l'augmentation de la température de l'air et de l'évapotranspiration potentielle des plantes, d'une part, et la baisse attendue des pluies estivales, d'autre part, la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'eau apparaît comme une solution plus sûre et durable que la mobilisation accrue de la ressource. La démarche de réduction des volumes prélevés, accompagnée de la création de retenues de substitution en zone de répartition des eaux (ZRE), promue dans le cadre des contrats territoriaux dotés d'un volet gestion des prélèvements en eau de gestion quantitative (CTGQ) et de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) vise à répondre à cet enjeu pour les territoires en déficit structurel.

#### **Le patrimoine de l'eau : l'alimentation en eau potable (chapitre B.1.2)**

La problématique liée à la sécurisation de l'accès à la ressource pour alimenter la population en eau potable va devenir plus aiguë. Les collectivités rurales figurent parmi les plus vulnérables, en particulier lorsque le revenu de leur population est faible. Le 11<sup>e</sup> programme prévoit la possibilité d'exercer une solidarité et d'attribuer des aides à ces collectivités pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

#### **La biodiversité terrestre et le milieu marin (chapitre B.2)**

La restauration comme la préservation de la biodiversité terrestre et marine nécessitent que des leviers d'adaptation soient mobilisés. Des critères de sélection relatifs à l'adaptation au changement climatique seront envisagés lors du lancement d'appels à initiatives sur la biodiversité.

#### **La politique territoriale et les Sage (chapitre C.1.1)**

Le changement climatique et ses conséquences vont exacerber les tensions dans la gestion de la ressource, tous les usages étant impactés et le fonctionnement des milieux aquatiques fragilisé. La gestion concertée et les politiques territoriales ont toute leur légitimité pour définir et mener des politiques d'adaptation concertées avec l'ensemble des acteurs.

Si certains Sage ont déjà mené des réflexions sur la nature et l'ampleur des changements attendus sur leur territoire du fait du changement climatique, ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre eux. Cette prise en compte dans les études en phase d'élaboration de la stratégie de territoire ou de réalisation des actions va progressivement être intégrée.

#### **Le partenariat avec les grandes collectivités (chapitre C.1.2)**

Face à un enjeu relativement récent et fortement transversal tel que l'adaptation au changement climatique, il importe de renforcer et favoriser la cohérence des politiques publiques. L'articulation des politiques publiques entre elles fait partie des leviers d'actions du plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne.

### **La connaissance, l'innovation et la R&D (chapitre C.1.3)**

Le changement climatique et ses conséquences tant sur les usages que pour les milieux font partie des thèmes d'études transversaux stratégiques. Il s'agit de réaliser des études visant à améliorer la connaissance, mais aussi d'encourager la recherche et le développement de solutions innovantes.

### **L'information et la sensibilisation (chapitre C.1.4)**

L'étude du changement climatique et de ses conséquences fait appel à des domaines scientifiques variés. La vulgarisation des connaissances et leur porter à connaissance auprès du public est un levier important pour faire prendre conscience de certains enjeux, et *in fine* faire changer les comportements. Cela touche tous les usagers de l'eau et le grand public en général. Le changement climatique vis-à-vis de ses impacts sur la ressource en eau fait partie des thèmes sur lesquels il convient de faire porter la sensibilisation et l'information du public.

### **L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (chapitre C.2.2)**

Le changement climatique est un phénomène mondial, et ses conséquences sont potentiellement plus dramatiques dans certains pays du Sud que sous nos latitudes. La promotion de la gestion intégrée de la ressource fait partie des actions d'adaptation.



## **2. Le littoral et le milieu marin**

De par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes, face aux pressions auxquelles il est soumis, le littoral, milieu de grande importance tant économique qu'écologique, fait l'objet d'une stratégie particulière d'intervention de l'agence de l'eau.

Six grands enjeux sont identifiés :

- la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières,
- la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- la diminution des macro-polluants et des substances dangereuses issues des activités côtières,
- la restauration de la morphologie des masses d'eau estuariennes et côtières,
- la maîtrise de la gestion de la ressource en eau,
- l'amélioration de la connaissance.

Cette stratégie s'appuie sur les modalités d'intervention générales du 11<sup>e</sup> programme et à ce titre constitue une thématique transversale au sein du programme qui se réfère à l'ensemble des chapitres. À noter que les actions associées à ces enjeux constituent pour partie une déclinaison du plan d'action des Documents Stratégiques de Façade.

### **Enjeu n° 1 : la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières**

L'agence de l'eau aide les acteurs du territoire à accélérer la mise en œuvre d'une politique dynamique de restauration de la qualité bactériologique des eaux associées aux usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) conformément aux orientations 6F, 10C, 10D et 10E du Sdage. Cette politique porte sur des cibles identifiées comme prioritaires et vise à favoriser pour chacune d'entre elles l'émergence et la mise en œuvre de programmes adaptés de suppression de l'ensemble des sources de dégradation : maîtrise des rejets directs d'eaux usées non traitées, limitation du ruissellement...

Pour lutter contre les pollutions bactériologiques microbiologiques sur le littoral et les estuaires, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitres A.2.1 relatif aux pollutions domestiques et A.2.2 relatif aux pollutions des activités économiques.

### **Enjeu n° 2 : la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines**

L'ensemble du littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation qui peuvent revêtir plusieurs formes : macroalgues opportunistes (ulves, *pylæiella*, algues rouges) sur plages (disposition 10A-1 du Sdage), sur vasières (disposition 10A-2 du Sdage) et sur platier (disposition 10A-3 du Sdage) ainsi que des blooms phytoplanctoniques (disposition 10A-4 du Sdage). Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés, les collectivités, les industriels et l'activité agricole, chacun participant à l'effort collectif en fonction de sa contribution à ces flux. Le Sdage définit les priorités en matière de limitation des flux de nitrates, à savoir les bassins versants contribuant au

déclassement des masses d'eau par les marées vertes sur plages et sur vasières. L'agence de l'eau apporte un soutien à la mobilisation des acteurs avec la stratégie de territoire et la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux et contractualisés de réduction des flux de nitrates en particulier sur les bassins versants prioritaires du Sdage.

Pour lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitre A.2 relatif à la qualité des eaux et la lutte contre la pollution.

### **Enjeu n° 3 : la diminution des macro-polluants et des substances dangereuses issues des activités côtières**

La réduction des émissions de macro-polluants et de substances dangereuses est une politique globale sur le bassin Loire-Bretagne. Certaines activités propres au littoral justifient cependant des approches spécifiques, par exemple au droit des sites portuaires, lieux favorables au dépôt et à l'accumulation de macro-polluants (matières en suspension, matières organiques, phosphore) et de substances dangereuses (hydrocarbures, toxiques, métaux lourds...) issues des activités portuaires, industrielles, urbaines ou d'une manière plus globale du sous-bassin versant. La mise en œuvre d'une politique de réduction voire de suppression des rejets au droit des zones portuaires s'appuie sur l'orientation 10B du Sdage. ~~et constitue un enjeu identifié dans la mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) de la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM).~~

Pour lutter contre les macro-polluants et les substances dangereuses du littoral, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitres A.2.1 relatif aux pollutions domestiques et A.2.2 relatif aux pollutions des activités économiques.

### **Enjeu n° 4 : la restauration de la morphologie des masses d'eau estuariennes et côtières**

L'agence de l'eau apporte un soutien aux actions de protection et de restauration des zones humides rétro-littorales conformément aux objectifs du chapitre 8 du Sdage. Les actions menées sur ces zones humides doivent prendre en compte la qualité de la ressource en eau (fonction biogéochimique des zones humides), les aspects quantitatifs (fonction hydrologique), la biodiversité (fonction écologique), ainsi que le niveau de menace induit par certains usages. Par ailleurs, l'agence accompagne les acteurs dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'élaboration de premières actions de génie écologique de restauration des espaces côtiers ou de transition (notamment estuarien), en cohérence avec les orientations 10F et 10H du Sdage. Ces zones vont être soumises plus ou moins fortement à l'impact de la remontée du niveau de la mer et l'émergence de stratégies adaptées et durables doit être accompagnée.

Pour restaurer la morphologie des masses d'eau estuariennes et côtières, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitre A.1 relatif à la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée.

### **Enjeu n° 5 : la maîtrise de la gestion de la ressource en eau**

Du fait de son attractivité, le littoral connaît depuis plusieurs années une croissance très soutenue de sa population sédentaire et saisonnière, ainsi que de son économie. La poursuite de cette évolution devrait conduire à une augmentation des difficultés à assurer l'adéquation besoins-ressources en eau, en particulier en période estivale. L'agence apporte un soutien aux actions conduites à l'échelle de chaque département littoral et contribuant à la définition et la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.

Pour gérer la ressource en eau du littoral, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitres A.3 relatif à la gestion quantitative et C.1.2 relatif aux partenariats.

### **Enjeu n° 6 : l'amélioration de la connaissance**

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique reste encore insuffisante. La complexité des phénomènes en jeu nécessite de continuer un important effort d'études et de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts, relations activités terre-mer et pour définir des programmes d'actions pertinents (orientation 10G du Sdage). L'agence de l'eau accompagne les diagnostics locaux mais également les études générales assurant une approche globale des sujets d'intérêt départemental ou régional ayant trait à la planification ou l'anticipation des problèmes posés par l'activité humaine sur les milieux littoraux.

L'agence de l'eau a la responsabilité de la production de données d'un certain nombre de réseaux qui lui sont confiés par le schéma directeur des données sur l'eau : réseaux de contrôle de surveillance (RCS) ou de contrôle opérationnel (RCO) mis en place en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

L'agence de l'eau contribue également à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Elle apporte son soutien aux programmes de surveillance via le financement des réseaux DCE, étendus de manière maîtrisée, soit d'un point de vue spatial et temporel, soit en termes de paramètres liés directement aux politiques de bassin versant soutenues par l'agence de l'eau.

Pour améliorer la connaissance de l'état du littoral, le 11<sup>e</sup> programme prévoit les aides suivantes : voir chapitre C.1.3 relatif à la connaissance, l'innovation et la R&D.

Concernant **l'enjeu de la biodiversité côtière et marine**, (voir chapitre B.2) l'agence de l'eau s'appuie **notamment** sur une logique d'appel à initiatives. Cette intervention se limite aux **zones spéciales de conservation (ZSC : zones Natura 2000 désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE**. Cette démarche vise :

- une amélioration des connaissances :
  - contribuant à la définition d'objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes de restauration,
  - relatives à l'analyse des impacts des pressions sur les habitats, en particulier lorsque cette pression est issue d'une activité terrestre.
- la mise en œuvre de programmes de restauration de la biodiversité côtière ou marine.



Concernant le **changement climatique**, (voir chapitre D.1) le littoral présente des particularités (hausse du niveau de la mer et ses conséquences sur le trait de côte, vulnérabilité des espaces de marais rétro littoraux ou des infrastructures d'assainissement et d'eau pluviale des collectivités côtières...) qui justifient le développement d'éléments de méthode, et une **meilleure prise en compte des espaces de transition, siège d'enjeux croisés d'adaptation aux effets du changement climatique, de résilience des milieux, de biodiversité, ...**



### 3. La lutte contre les micropolluants

Les micropolluants, substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations, ont des effets potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, de reproduction et du système endocrinien. Leur nombre important (de 75 000 à 150 000) en constante évolution (biocides, nanoparticules, microfibres, nanoplastiques, radionucléides...) et la diversité des sources d'émissions résultant de leur utilisation dans de nombreux usages, y compris au quotidien (résidus pharmaceutiques, cosmétiques, détergents...), font de cette thématique un sujet complexe à appréhender, sans compter leurs possibles interactions (effet cocktail) et dégradation en produits (métabolites) eux aussi potentiellement toxiques.

Les principales sources d'émissions sont constituées des rejets aqueux, ponctuels et diffus, mais également des retombées atmosphériques. Ainsi, le transport sur de longues distances de ces micropolluants par l'eau ou par l'air peut conduire à la contamination de régions où ils ne sont pas utilisés, accentuant par là même, la complexité du sujet. Il en est de même pour tous les produits de consommation importés qui seraient produits dans d'autres pays ou continents où l'usage de ces micropolluants est autorisé alors qu'il ne l'est pas ou plus sur le territoire français.

L'étendue de cette thématique nécessite une amélioration permanente des connaissances au travers de la réalisation d'études, de recherche ou d'investigations de terrain, en parallèle de la réalisation de travaux de réduction des émissions et ce, dans le double objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau et les pourcentages de réduction des émissions affichés dans le chapitre 5 du Sdage.

Ce double objectif concerne à ce stade seulement une infime partie des micropolluants. Il s'agit, d'une part, des substances dites prioritaires définies par la directive cadre sur l'eau, comprenant les substances dangereuses prioritaires, complétées par les substances de la liste 1 de l'ancienne directive 76/464 définissent l'état chimique (53 substances au jour de l'adoption du 11<sup>e</sup> programme) et, d'autre part, d'une liste de polluants spécifiques, identifiés par bassin, se référant à l'état écologique (17 substances pour le bassin Loire-Bretagne). Ces listes sont révisées tous les quatre ans, tant au niveau national qu'europpéen en fonction des résultats de surveillance des milieux obtenus.

Compte tenu de ces éléments, le sujet des micropolluants présente des spécificités et nécessite des actions et des moyens adaptés.

Sur ces bases, et en dehors des études qui sont le socle de l'intervention pour acquérir la connaissance indispensable au pilotage de cette thématique, les différentes thématiques d'intervention prévoient également des aides pour la réalisation d'actions visant à réduire la quantité de micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques.

#### **Pollutions des activités économiques** (voir chapitre A.2.2 – objectif 1)

L'atteinte des objectifs de réduction des pollutions dues aux micropolluants est un enjeu pour l'ensemble des acteurs du bassin. Il peut être obtenu de deux manières :

- changements de technologies visant à ne plus utiliser de micropolluants ou à limiter leur transfert dans les effluents,
- traitement spécifique des effluents.

L'agence de l'eau privilégie les solutions de réduction à la source en proposant un soutien financier au taux maximal, l'optimum étant d'aboutir au rejet liquide nul ou rejet zéro. Ce dispositif bénéficie d'un soutien financier au taux prioritaire si les solutions de réduction à la source précitées ne peuvent pas être mises en œuvre.

En outre, les maîtres d'ouvrage sont invités à prendre en compte le traitement des micropolluants, simultanément avec leurs projets de réduction de la pollution organique ou bactériologique.

Par ailleurs, les actions de prévention et de réduction des rejets en micropolluants de l'artisanat pourront être aidées dans le cadre d'opérations collectives au vu des diagnostics amont que les collectivités disposant d'un ouvrage épuratoire de plus de 10 000 EH doivent désormais réaliser.

#### **Pollutions domestiques** (voir chapitre A.2.1 – objectif 3)

La note technique ministérielle du 12 août 2016 impose aux collectivités ayant un dispositif épuratoire de plus de 10 000 EH de réaliser une nouvelle campagne d'analyses de micropolluants. En cas de présence significative de micropolluants dans les effluents urbains, un diagnostic est réalisé pour en rechercher les origines. Un plan d'actions visant à les réduire est également établi.

En complément, le Sdage Loire-Bretagne prévoit dans sa disposition 5B-2 la réalisation d'analyses de micropolluants sur les boues issues des stations d'épuration de collectivités. L'agence de l'eau accompagne les collectivités dans cette démarche.

#### **Pollutions agricoles** (voir chapitre A.2.3 – objectif 2 et 4)

Les objectifs de réduction des émissions de micropolluants inscrits au Sdage (chapitre 5) concernent une vingtaine de paramètres des produits phytosanitaires. L'état chimique 2015-2016 révèle que les paramètres les plus déclassants sont des substances ayant également pour origine l'activité agricole. Il s'agit des HAP (substances ubiquistes, principalement émissions d'engins ou combustions), de la cyperméthrine (insecticide), du dichlorvos (acaricide pour la conservation des céréales), du nickel (présent dans les engrais) et de l'isoproturon (herbicide pour céréales d'hiver). Bien que l'usage du dichlorvos et de l'isoproturon soit désormais interdit leur présence dans l'environnement demeure. Des actions sont à envisager sur les masses d'eau déclassées qui prennent en compte les nouvelles données de connaissance de l'état de masses d'eau et des pressions des activités agricoles.

Le développement de nouvelles méthodes d'évaluation peut être utile et relève avant tout du niveau national (AFB).

La politique d'intervention de l'agence de l'eau pour mobiliser les agriculteurs, soutenir la réduction l'utilisation des intrants et de leurs transferts contribue à la réduction des émissions de micropolluants inscrits au Sdage. Elle est notamment mise en œuvre au travers des contrats territoriaux et du plan Écophyto 2. Ces derniers permettent en effet de soutenir la combinaison des différents leviers agronomiques décrits au chapitre A.2.3 sur les pollutions d'origine agricole.

## **Qualité des milieux aquatiques et biodiversité y compris milieu marin (chapitres A.1 et B.2)**

Que ce soit sur les cours d'eau, les zones humides ou le milieu marin, la correction des altérations constatées concerne aussi les micropolluants.

L'ensemble des actions aidées par l'agence pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité concourent à atténuer les rejets en micropolluants. Au vu des données disponibles à ce jour, il pourra être utile d'améliorer la connaissance dans certains domaines.

### **E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles**

Le 11<sup>e</sup> programme est construit pour les chapitres A. à D. d'aides accordées au « fil de l'eau » dans le cadre des modalités définies dans le présent programme. Ces dispositions sont définies pour la durée du programme et permettent aux maîtres d'ouvrages de planifier leurs actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau sur la période pendant laquelle il s'applique.

En complément, il apparaît utile de prévoir un dispositif additionnel pour pouvoir innover à travers le financement d'actions non prévues au 11<sup>e</sup> programme. Ce dispositif permet en particulier de répondre au besoin d'expérimenter d'autres dispositifs qui pourraient être déployés à l'occasion de révisions de programme ou lors de l'élaboration d'un futur programme.

Un contexte exceptionnel (tel que celui de la crise sanitaire de 2020) peut également nécessiter de modifier ponctuellement ou transitoirement certaines conditions du programme comme le rehaussement des taux d'aide pour maintenir un bon niveau de consommation et atteindre les objectifs fixés dans le programme. Cette situation requiert une réactivité qui n'est pas toujours compatible avec le formalisme d'adoption d'une adaptation du programme d'intervention en vigueur. Il peut également s'agir de répondre à des situations inhabituelles particulières ou inédites.

En conséquence, des appels à projets ou appels à initiatives, dérogatoires au cadre du 11<sup>e</sup> programme, peuvent être décidés par le conseil d'administration après avis de la commission programme pour répondre à ces situations exceptionnelles ou à ce besoin d'expérimenter. Les aides à accorder dans le cadre de ces appels à projets ou appels initiatives font l'objet d'un règlement précisant les modalités pour déposer un projet, la période pendant laquelle l'aide est disponible et les modes de sélection des dossiers le cas échéant. En tenant compte des retours d'expérience des appels à projets précédents, une attention particulière est portée à la simplicité du dispositif pour maximiser l'efficacité des aides, de la diffusion de l'information et le temps de travail des services consacré à l'émergence de projets au plus près du territoire. Le recours à ces appels à projets ou appels à initiatives dérogatoires au 11<sup>e</sup> programme à décider par le seul conseil d'administration est financièrement limité annuellement à 10 % du montant consacré aux interventions sur l'année.

# 3<sup>e</sup> partie :

## Les orientations financières et l'équilibre financier

### 1. Les orientations financières de la révision du 11<sup>e</sup> programme

Le 11<sup>e</sup> programme a été élaboré d'un point de vue financier en tenant compte du plafond de recettes cumulé pour les six agences de l'eau défini par la loi de finances pour 2018 pour le 11<sup>e</sup> programme, de la répartition de ce plafond entre les six agences définie par la lettre de cadrage ministérielle du 27 juillet 2018, du niveau des contributions aux opérateurs de l'État, et en respectant les cibles suivantes :

- un fonds de roulement en fin 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 50 M€
- une trésorerie en fin de 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 10 M€
- des restes à payer en fin de 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 700 M€

La révision du 11<sup>e</sup> programme a été élaborée d'un point de vue financier en tenant compte du plafond annuel de redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021 défini par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021, du niveau de la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB) défini par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021, du cadrage ministériel et en respectant les cibles suivantes :

- un fonds de roulement en fin 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 70 M€ (contre 50 M€ au programme adopté),
- une trésorerie en fin de 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 20 M€ (contre 10 M€ au programme adopté),
- des restes à payer en fin de 11<sup>e</sup> programme de l'ordre de 600 M€ (contre 700 M€ au programme adopté).

Les recettes sont constituées principalement des redevances dont le montant moyen annuel est fixé à hauteur du plafond défini par l'arrêté ministériel estimé à hauteur de 355 372,07 M€ par an (voir 1<sup>re</sup> partie relative aux redevances). Par ailleurs, elles sont complétées des retours d'avances accordées sur les programmes antérieurs dont le montant moyen annuel est de l'ordre de 30-28 M€ par an.

Les dépenses sont constituées des contributions aux à l'office français pour la biodiversité (OFB) en tant qu'opérateurs du ministère en charge de la transition écologique l'Écologie (AFB, ONCFS) et des versements à l'Établissement public du marais poitevin. À cela s'ajoute des dépenses sous contraintes (personnel, fonctionnement et investissement de l'agence de l'eau) et des dépenses d'interventions définies dans la 2<sup>e</sup> partie. Les contributions aux budgets de l'OFB l'agence française pour la biodiversité (AFB) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont encadrées par la loi de finances 2018 modifiée par les lois de finances pour 2020 et 2021. La clé de répartition de ces contributions entre les bassins est fondée sur le potentiel économique du bassin et l'importance relative de sa population rurale : pour Loire-Bretagne, cette clé est estimée à 14,33 14,86 % conformément à l'arrêté du 28 janvier 2021. Les montants annuels prévisionnels des contributions retenues pour la durée les trois années restantes du 11<sup>e</sup> programme sont donc les suivants :

- AOFB..... 37,3 55,4 M€/an (14,33 14,86 % x 260 372,9 M€/an),
- ONCFS..... 5,3 M€/an (14,33% x 37 M€/an),
- l'Établissement public du marais poitevin ..... 0,8 0,9 M€/an.

Les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel sont prévues pour être réajustées à la hausse de 4 M€ au regard des dépenses non prévues lors de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme :

- Le déploiement de la DSIUN (Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques) effectif depuis 2020 présente encore des incertitudes en termes de besoins et vient impacter les dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Afin d'améliorer la performance énergétique des locaux, pour répondre aux obligations et perspectives tracées par la loi Elan comme aux objectifs de la démarche ministérielle « Services Publics Écoresponsables », l'agence a programmé des travaux d'amélioration de son patrimoine.



- L'évolution des tarifications des contrats de maintenance externalisés vient également impacter les dépenses.
- Au titre des dépenses de personnel, l'augmentation du nombre d'agents fonctionnaires et des charges inhérentes au statut et l'augmentation des cotisations sociales ont pour incidence de voir s'accroître le montant de la masse salariale malgré un schéma d'emploi en baisse exprimé en nombre d'ETP. Le vieillissement des agents et l'augmentation des rémunérations liées à leur technicité et à une ancienneté croissante, ne permettent pas de disposer d'économies de coûts à due proportion de la réduction d'effectifs. L'évolution de la réglementation en ce qui concerne les règles indemnitaires applicables aux CDD (prime de 10 % de la rémunération servie) est également un facteur de dépenses supplémentaires. L'utilisation par l'agence des leviers permis par la loi du 6 août 2019 à travers notamment la mise en place de l'indemnité de rupture conventionnelle, pour favoriser le respect de l'évolution du plafond d'emploi conduit, par ailleurs, à une croissance des dépenses de personnel qu'il importe de prendre en considération.

En considérant toutes ces estimations de flux financiers ainsi que la situation financière de l'agence de l'eau fin 2018 2020 en matière de restes à payer issus notamment du 10<sup>e</sup> programme, le montant moyen annuel disponible sur les trois années restantes pour les interventions au sens de l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau est de 332,9 353,9 M€. Ce montant n'est pas constant et varie au cours du 11<sup>e</sup> programme. Il est ainsi de 327,9 M€/an sur les trois premières années du programme pour pouvoir honorer les paiements issus des engagements antérieurs à 2019. Ce montant peut être relevé à hauteur de 337,9 M€/an sur les trois dernières années.

En outre, il est précisé que les autorisations d'engagement non consommées sur les deux premières années du programme ont fait l'objet d'une reprogrammation dans le cadre d'adaptations conformément à l'instruction de programme du 18 décembre 2019.

## 2. Les dotations par domaines

Les dotations sont déterminées par domaines d'intervention, tels que fixés dans l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel d'engagement des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau. Ceux-ci sont définis de la façon suivante :

- Le domaine 0 concerne les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.
- Le domaine 1 concerne les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.
- Le domaine 2 concerne les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.
- Le domaine 3 concerne les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Il est précisé que la dotation de la ligne 18 – Lutte contre la pollution d'origine agricole – a été augmentée en retenant l'hypothèse d'une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses s'élevant en moyenne à 15,4 M€ par an (cf. 1<sup>ère</sup> partie. Les Redevances). Le montant de la redevance pour pollutions diffuses effectivement perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne fera l'objet d'un suivi qui pourra conduire à un ajustement de la dotation de la ligne 18.

Aux dotations « sous plafond » s'ajoutent les dépenses « hors plafond » regroupant :

- les charges de régularisation,
- les contributions aux opérateurs : AFB, ONCFS OFB et Établissement public du marais poitevin,
- l'éventuel reversement au budget général de l'État des redevances perçues et dépassant le montant maximal défini par arrêté interministériel. les dotations du plan ministériel « France relance » allouées en 2021.

La dotation complémentaire, d'un montant de 6 M€ d'engagements en avances remboursables accordée à l'agence à titre conservatoire en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence (remboursable en un an) n'ayant pas fait l'objet de consommation sur les deux premières années du programme, est reconduite.

Le tableau des dotations par domaines du 11<sup>e</sup> programme révisé à mi-parcours exprimées en autorisations d'engagement figure ci-après.

**TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

Intitulés	11ème Programme - Subventions						
	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Dotations après adaptation n°8	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
<b>DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau</b>	27,55	27,78	31,37	31,83	30,73	30,73	<b>180,00</b>
<b>DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance</b>	35,36	34,90	40,20	41,90	41,91	41,90	<b>236,16</b>
<b>DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	110,94	75,81	80,70	102,41	101,41	100,41	<b>571,68</b>
<b>DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	133,62	148,85	192,70	177,76	179,86	180,86	<b>1013,65</b>
<b>TOTAL Interventions</b>	<b>307,48</b>	<b>287,34</b>	<b>344,97</b>	<b>353,90</b>	<b>353,90</b>	<b>353,90</b>	<b>2 001,50</b>
<b>Hors Plafond</b> : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021	43,42	54,35	101,91	58,41	58,41	58,41	<b>374,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>350,90</b>	<b>341,70</b>	<b>446,88</b>	<b>412,32</b>	<b>412,32</b>	<b>412,32</b>	<b>2 376,42</b>

### 3. Les recettes

**TABLEAU DES RECETTES**
*(en Millions d'Euros )*

Intitulés	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 BR2	2022	2023	2024	TOTAL
<b>RECETTES</b>							
<b>A REDEVANCES (émissions)</b>							
<i>Pollution</i>							
- Pollution domestique	177,7	168,5	174,0	168,9	168,9	168,9	1 026,9
- Collecte domestique	78,9	70,4	70,3	69,3	73,9	73,9	436,7
<i>S/Total</i>	256,6	238,9	244,3	238,2	242,8	242,8	1 463,6
- Pollution industrielle	8,2	8,6	8,9	9,5	9,5	9,6	54,3
- Collecte industrie	2,2	2,8	2,6	2,6	2,6	2,6	15,5
<i>S/Total</i>	10,4	11,4	11,5	12,1	12,1	12,2	69,8
- Pollution elevages	2,6	2,6	2,8	2,6	2,6	2,6	15,9
- Pollution diffuses (hors part AFB)	26,8	24,0	26,0	26,0	26,0	26,0	154,8
- Pollution diffuses Part AFB			10,0	10,0	10,0	10,0	40,0
<i>S/Total</i>	29,4	26,6	38,8	38,6	38,6	38,6	210,7
<b>Sous-total pollution</b>	<b>296,4</b>	<b>277,0</b>	<b>294,6</b>	<b>288,9</b>	<b>293,5</b>	<b>293,6</b>	<b>1 744,1</b>
<i>Prélèvement</i>							
- Prélèvements AEP	33,8	35,0	32,9	33,8	34,5	35,2	205,2
- Prélèvements industriels	22,8	21,9	22,2	22,7	22,8	22,8	135,2
- Installations hydroélectriques	0,9	0,7	0,65	0,7	0,7	0,7	4,3
- Refroidissement industriel	1,9	1,0	0,8	1,6	1,6	1,6	8,4
- Alimentation d'un canal	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,19
- Prélèvements irrigation	8,5	9,2	7,1	8,2	8,7	9,2	50,8
<b>Sous-total ressource</b>	<b>67,9</b>	<b>67,7</b>	<b>63,7</b>	<b>67,0</b>	<b>68,3</b>	<b>69,5</b>	<b>404,1</b>
<i>Autres redevances</i>							
- Protection milieux aquatiques	2,20	2,17	1,70	2,20	2,20	2,20	12,7
- Obstacles sur cours d'eau	0,03	0,03					0,06
- Stockage en période d'étiage	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
<sup>1</sup> Redevance cynégétique + Droit de timbre		6,9	7,7	7,7	7,7	7,7	37,6
<b>Sous-total autres redevances</b>	<b>2,2</b>	<b>9,1</b>	<b>9,4</b>	<b>9,9</b>	<b>9,9</b>	<b>9,9</b>	<b>50,3</b>
<b>Sous-total redevances</b>	<b>366,6</b>	<b>353,8</b>	<b>367,7</b>	<b>365,8</b>	<b>371,7</b>	<b>373,0</b>	<b>2198,5</b>
<b>B REMBOURSEMENT PRETS &amp; AVANCES</b>							
Pollution	33,30	30,22	29,43	28,72	27,07	26,37	175,1
Ressource							
<b>Sous-total remboursement</b>	<b>33,3</b>	<b>30,2</b>	<b>29,4</b>	<b>28,7</b>	<b>27,1</b>	<b>26,4</b>	<b>175,1</b>
<b>C DIVERS</b>							
Plan "France relance" : recettes fléchées	0,00	0,00	10,89	16,68	16,13	0,00	43,7
Recettes propres	1,31	3,04	3,00	1,50	1,50	1,50	11,9
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
<b>Sous-total divers</b>	<b>1,3</b>	<b>3,0</b>	<b>13,9</b>	<b>18,2</b>	<b>17,6</b>	<b>1,5</b>	<b>55,6</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>401,18</b>	<b>387,10</b>	<b>411,01</b>	<b>412,74</b>	<b>416,44</b>	<b>400,91</b>	<b>2429,2</b>

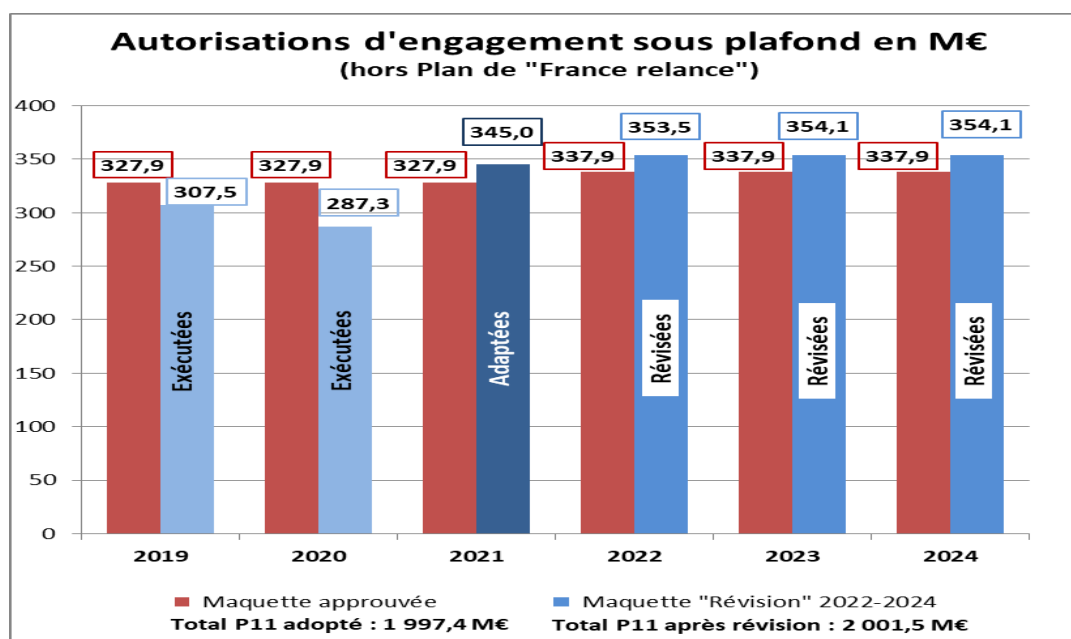
## 4. L'équilibre financier

Les graphiques suivants restituent pour les années 2012 à 2018 et pour les six années du 11<sup>e</sup> programme :

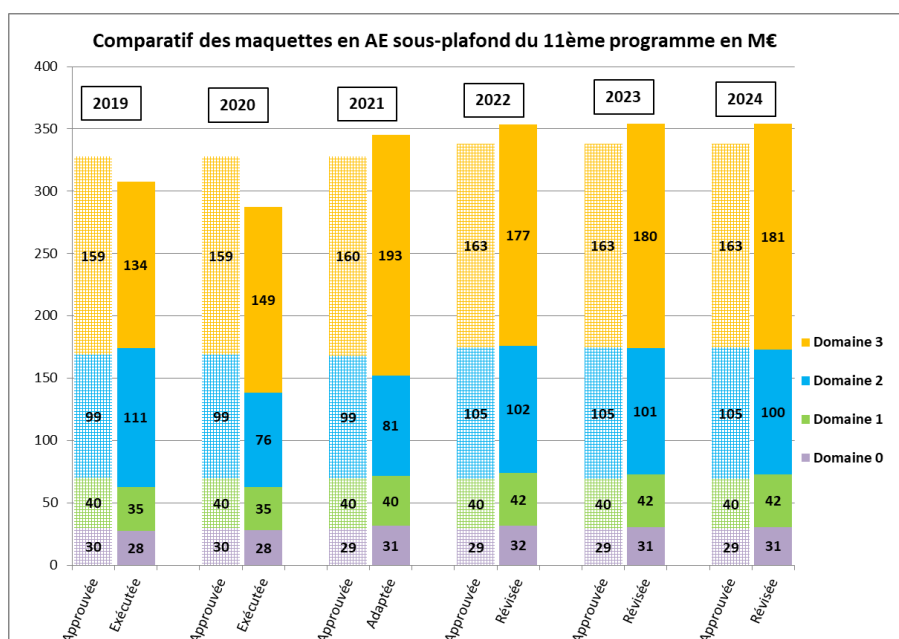
- les autorisations de programme « interventions » de l'année ;
- le fonds de roulement en fin d'exercice (valeurs prévisionnelles pour les années 2018 à 2024) ;
- les restes à payer en fin d'exercice sur les subventions (valeurs prévisionnelles pour les années 2018 à 2024) ;
- la trésorerie en fin d'exercice (valeurs prévisionnelles pour les années 2018 à 2024).

Les graphiques suivants restituent pour les deux années exécutées, l'année 2021 et les trois années restantes du 11<sup>e</sup> programme, un comparatif entre le programme adopté et le programme révisé,

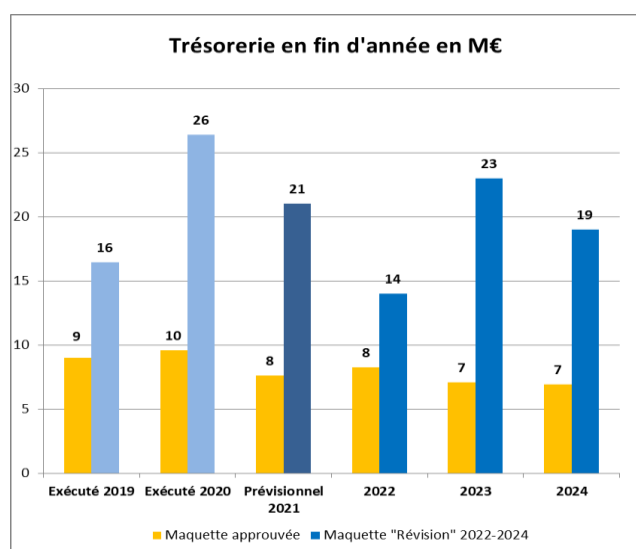
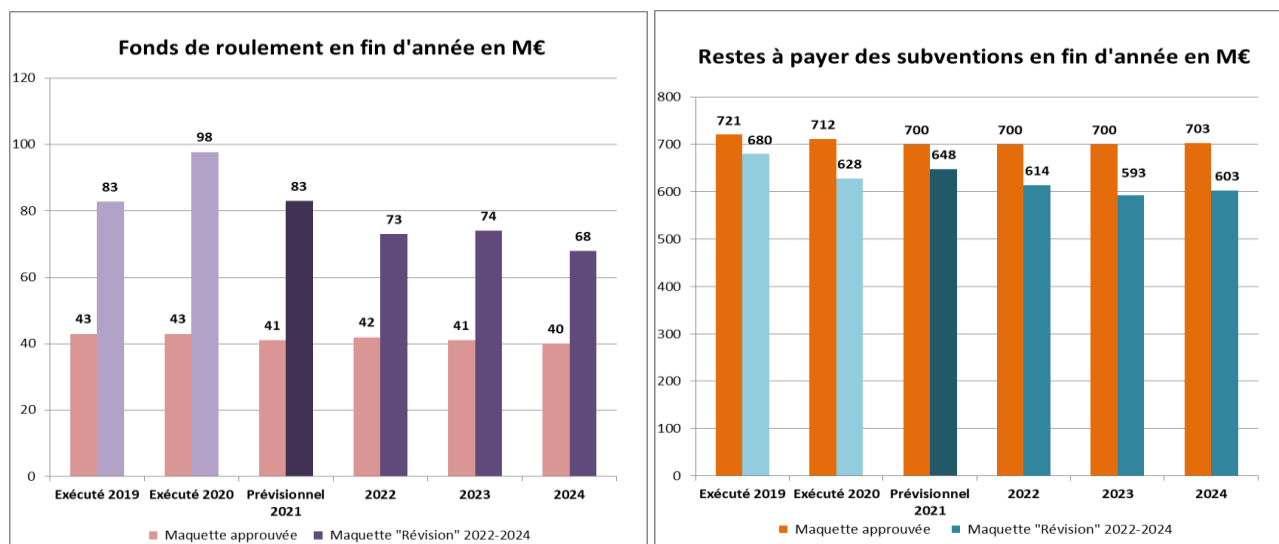
- les autorisations d'engagement « interventions » de l'année,
- le fonds de roulement en fin d'exercice réalisé et prévisionnel de 2021 à 2024,
- les restes à payer en fin d'exercices sur les subventions constatés et prévisionnel de 2021 à 2024,
- la trésorerie en fin d'exercice constatée et prévisionnelle pour les années 2021 à 2024.



Le graphique suivant présente une comparaison des dotations par domaines entre la maquette initialement approuvée et les exécutions 2019 et 2020, les prévisions 2021 et la maquette révisée de 2022 à 2024.



### Les trois indicateurs illustrant la soutenabilité du programme



L'agence de l'eau a encaissé en 2019 plus de recettes de redevances (366,6 M€) que celles prévues au plafond mordant défini par l'arrêté du 27 février 2019 (342,9 M€). Après consolidation des montants des redevances encaissées par l'ensemble des agences et en application de l'instruction de programme du 18 décembre 2019 (annexe 3), l'agence a reversé à l'État la somme de 16,89 M€ venant impacter le niveau de la trésorerie.

La soutenabilité du programme révisé est renforcée par un fonds de roulement dont le niveau est consolidé, une diminution du montant des restes à payer sur subvention de l'ordre de 100 M€ par rapport à la maquette du programme adopté et une trésorerie maîtrisée mais suffisante.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du mercredi 22 septembre 2021**  
**(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)**

**Membres et assistants de droit**

	<b>NOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>	<b>A REÇU POUVOIR DE :</b>
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile Mme LAMOUR Marguerite (à partir de 12h15)
P	Mme AUBERGER Eliane	EN VISIO	
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. DALLES Bruno
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	EN VISIO	
P	Mme ENGSTROM Régine	SIGNÉ	
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	M. GARCIA Pierre		
R	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GRIVOTET Françoise	EN VISIO	
P	Mme HAAS Betsabée	EN VISIO	
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Sahondra Harivelo RAMANANTSOA	EN VISIO	
P	Mme LAMOUR Marguerite	EN VISIO (jusque 12h15)	
A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
R	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	
P	M. NAVEZ Marc	EN VISIO	M. SELLIER Guillaume
P	M. NOYAU Philippe	EN VISIO	
P	M. POIRIER Fredy	EN VISIO	
P	Mme RAPOSO Sophie	EN VISIO	
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
A	M. VALLEE Mickaël		
R	Mme VINCE Agnès R. par M. Gwenal HERVOUET	EN VISIO	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	<b>29</b>

Présents : 25  
Dont représentés : 4  
Pouvoirs donnés : 4  
Absents : 7

*Quorum 1 / 2 de 32 = 16*